

Acteurs consultés	Date	Présence		
		H	F	Total
Villages périphériques Parc Niokolo-Koba	15/1/2022	09	04	13
Acteurs communautaires Forêt de Bandafassi	16/1/2022	01	12	13
Acteurs communautaires Forêt de Niéméniké	13/1/2022	07	01	08
Région de Kolda				
Services techniques Kolda	18/01/2022	08	00	08
Acteurs communautaires Forêt de Wadiatoulaye	17/1/2022	06	59	65
IREF KOLDA	18/01/2022	07	00	07
Service régional des pêches de KOLDA	19/01/2022	01	00	01
Service régional de l'ANA KOLDA	19/01/2022	01	00	01
Acteurs communautaires Forêt de Saré Sadio	18/1/2022	07	03	10
Acteurs communautaires Forêt de Kerewane	18/1/2022	22	02	24
Région de Sédhiou				
Services techniques Sédhiou	17/01/2022	08	00	08
Gouverneur Sédhiou (Gouverneur)	17/01/2022	01	01	00
IREF SEDHIOU	19/01/2022	03	01	04
Service régional de l'ANA DE SEDHIOU	19/01/2022	02	00	02
Acteurs communautaires Forêt de Diaye (ile du diable)	19/1/2022	01	01	02
Acteurs communautaires Forêt de Bousimballo	19/12/2022	07	01	08
Acteurs communautaires Site aquacole de Sédhiou	19/12/2022	02	09	11
Acteurs communautaires Forêt de Tankon	19/12/2022	10	41	51
Région de Ziguinchor				
Services Techniques	17/01/2022	08	01	08
Gouvernance Ziguinchor (AA)	17/01/2022	01	01	01
Association des Pêcheurs et Mareyeurs Kafountine	19/02/2022	15	00	15
Femmes formatrices Kafountine	19/02/2022	01	07	08
Association des Pêcheurs et Mareyeurs Cap Skiring	20/02/2022	32	01	33
Femmes formatrices Cap Skiring	20/02/2022	00	23	23
Pêcheurs et Mareyeurs Ziguinchor	21/02/2022	13	00	13
Femmes formatrices Ziguinchor	21/02/2022	00	08	08
Pêcheurs et Mareyeurs Diouloulou	22/02/2022	08	00	08
Femmes formatrices Diouloulou	22/02/2022	03	19	22
TOTAL		355	328	683

Les Comptes rendus et listes de présence des consultations sont présentés en annexe 5, 6 et 7.

10.1.3 Synthèse des consultations

10.1.3.1 Synthèse analytique des résultats de la consultation du public volet pêche

Acteurs institutionnels

Les paragraphes suivants présentent leurs différents avis, préoccupations, craintes et recommandations formulées pour une bonne conception et exécution des différentes activités du Projet.

Avis et perceptions des acteurs institutionnels sur le Projet

L'analyse de contenu du verbatim (Annexes 11 et 12 du CPR transmis en document séparé) issu des discussions avec les différents acteurs institutionnels révèle d'une part que le projet de gestion des ressources naturelles au Sénégal est perçu comme une réponse positive aux nombreux problèmes auxquels fait face le secteur de la pêche (surexploitation de la ressource, pollution des zones de transformation, absence d'infrastructure). Ce dernier, constitue l'un des secteurs clés de l'économie nationale, pourvoyeur de devises étrangères.

De leurs avis, c'est un Projet qui vient répondre à un besoin réel, en ce sens qu'il contribuera à renforcer les initiatives de gestion durable des ressources naturelles, entreprises par l'État du Sénégal et ses partenaires à travers des politiques et stratégies.

En outre, les acteurs institutionnels estiment que le PGRNS peut contribuer à renforcer les acquis de la « cogestion » qui prône une forte implication des communautés locales, regroupées autour des CLPA (conseil local de pêche artisanale) dans la gestion des ressources naturelles et halieutiques.

D'autre part, le Projet fait état d'un certain nombre de craintes liées surtout à la démarche inclusive et participative adoptée tout au début, mais qui reste éclipsée en phase de mise en œuvre et de suivi. Dans ce sens, les acteurs institutionnels prônent un engagement pérenne et à long terme des parties prenantes tout au long du Projet.

Pour cela, ils ont manifesté leur disponibilité et engagement à accompagner le Projet durant toutes ses phases.

Enjeux et risques identifiés par les acteurs institutionnels

Les enjeux et les risques liés au Projet vis-à-vis de la situation actuelle du secteur de la pêche sont énormes et diversifiés. Il s'agit entre autres de la réduction des zones de pêches due à la pollution marine, le développement des activités de l'exploitation du pétrole au large des côtes sénégalaises, la persistance de la pêche illicite, les conflits qui sont devenus monnaie courante dans le secteur et les enjeux liés au changement climatique qui portent un sérieux coup à la pêche et les revenus des acteurs. Tous ces facteurs conjugués contribuent et traduisent en même temps la rareté des ressources et les difficultés que fait face le secteur de la pêche.

En conséquence, même si le Projet ambitionne de relever ces défis, sa mise en œuvre peut engendrer davantage des restrictions à l'accès aux ressources naturelles liées à l'érection de nouvelles aires marines protégées et de l'acquisition de terres pour la construction des infrastructures (quais de pêche, maisons des pêcheurs, sites de transformation etc.) dont les effets risqueraient d'agir négativement sur la situation socioéconomique de certaines catégories de personnes et de leurs ménages.

Suggestions et recommandations des acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels ont formulé quelques suggestions et recommandations sur la gouvernance et la gestion des ressources, la réalisation des d'infrastructures et sur la prise en compte des aspects de la réinstallation potentielle. Les recommandations peuvent être systématisées ainsi qu'il suit :

- Construire des infrastructures adaptées à la demande et la production (quais de pêche, magasins de stockage, sites aménagés, etc.) ;
- Faire la situation précise des personnes qui seront affectées ;
- Privilégier dans la mesure du possible l'indemnisation collective à la place de celle individuelle pour les pertes de revenus liées aux restrictions d'accès ;
- Privilégier la concertation, la communication et la sensibilisation ;
- Mettre en place des mécanismes de gestion des conflits opérationnels en mettant en contribution les commissions de gestion des conflits des CLPA ;
- Développer une forte collaboration avec les services techniques lors de la mise en œuvre du projet ;
- Désigner des points focaux dans les régions pour mieux gérer les projets à la base ;
- Amener les pêcheurs à respecter les saisons de pêches ;
- Accompagner la professionnalisation des pêcheurs sous formes d'activité génératrice de revenus ;
- Aider les femmes à moderniser leurs techniques de travail pour une meilleure commercialisation de leurs produits ;
- Appliquer les systèmes de quotas comme mesure de gestion des pêcheries ;
- Privilégier le dialogue et la communication pour éviter tout blocage du projet ;
- Bien penser et planifier les restrictions si elles auront lieu ;

- Limiter les pertes post captures en équilibrant les prix de ventes sur le marché et sur le quai de débarquement;
- Accompagner les pêcheurs dans la mise en place des coopératives.

Acteurs communautaires locaux

Les rencontres communautaires ont ciblé les acteurs locaux regroupés autour des conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) qui regroupent les différents acteurs issus des branches d'activités intervenant dans la pêche (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, écailleurs, dockers, etc.). En plus, des focus groups ont été réalisés avec les groupements des femmes transformatrices et les écailleurs pour la prise en compte des aspects relatifs à l'inclusion sociale et au genre.

Avis et perceptions sur le projet

Perçu comme étant un projet très salutaire, la pertinence et le caractère structurant du Projet de gestion de ressources naturelles au Sénégal ne souffrent d'aucune discussion aux yeux des acteurs communautaires consultés. Compte tenu du déficit de projets intervenant dans le secteur de la pêche et les problèmes auxquels la pêche fait face, le PGRNS est perçu comme une urgence vitale en ce sens qu'il est susceptible de contribuer à renforcer les initiatives communautaires de gestion durable (surveillance participative, reboisement des mangroves, nettoyage, etc.) et en même temps, à la réalisation des infrastructures nécessaires pour redonner le secteur de la pêche son lustre d'antan. Ainsi, ces acteurs espèrent du Projet qu'il renforce la formation, les équipements et la motivation des membres du CLPA pour une redynamisation effective de celui-ci.

Au regard de ce qui précède, il est possible d'admettre que le Projet jouit d'une bonne acceptabilité sociale et qu'il gagnerait à bonifier cette légitimité sociale en adoptant et pérennisant une démarche participative.

Préoccupations des acteurs communautaires

L'analyse fait ressortir une diversité de préoccupations et craintes exprimées par les acteurs. En revanche, toutes les préoccupations soulignées, ne sont pas forcément liées au développement du PRGNS, mais sont relatives aux pêcheries de manière générale. Ces préoccupations sont en rapport avec la raréfaction des ressources causée par plusieurs facteurs dont le manque de dynamisme des CLPA, la persistance des conflits, l'absence de valorisation des produits, etc.

Elles peuvent être synthétisées ci-après :

- La persistance de la pêche illicite malgré son interdiction et les mesures prises ;
- L'incursion des grands bateaux qui pillent les ressources à grandes échelles et parfois causent des accidents avec les embarcations artisanales ;
- Le développement du pétrole et du gaz offshore qui menace fortement les activités de pêche à basse et haute mer ;
- Les conflits qui sont notés dans le milieu durant les campagnes ;
- La forte pollution tellurique notée au niveau marin et côtier ;
- L'érosion côtière et l'avancée de la mer qui ne cessent de réduire les plages ;
- Le manque de moyen de surveillance des CLPA (pirogues, GPS, etc.) ;
- La transformation de la frange côtière en dépotoir sauvage d'ordures ménagères ;
- Les rejets des usines qui provoquent la pollution marine ;
- La destruction des zones naturelles par les bateaux (raclant les fonds marins qui constituent les récifs des espèces démersales, espèces à grande valeur ajoutée) ;
- La pluralité des pirogues et leur surdimensionnement ;
- L'absence de plan de gestion et d'aménagement ;
- L'absence d'assermentation des surveillants en mer ;
- Le manque de moyens techniques et financiers des CLPA pour assurer la surveillance ;
- La menace croissante des zones de nurseries par l'utilisation des filets de mono-filaments ;
- La pollution au niveau des sites de transformation artisanale.

Enjeux socioéconomiques liés à la réinstallation

La mise en œuvre des activités du Projet peut selon les acteurs communautaires induire des effets positifs sur le développement de l'activité de pêche et de l'aquaculture au Sénégal.

Cependant, les acteurs communautaires sont conscients du fait que, l'atteinte des résultats fixés au Projet ne se fera pas sans pour autant porter un réel préjudice à la situation socioéconomique de certaines catégories de personnes. Les lignes suivantes indiquent les dommages économiques potentiels attribuables à la réalisation du Projet :

- Pertes de revenus liés au besoin d'initiation des périodes de repos biologique ;
- Perturbation et délocalisation des activités de petit-commerce et des mareyeurs (perte de la clientèle et non maîtrise des conditions de recasement et de conservation) ;
- Augmentation des charges économiques des pêcheurs liées aux érections de nouvelles AMP, ZPP, ZIRA ;
- Déplacement de certaines personnes pour les besoins d'acquisition de terres ;
- Restriction d'accès aux ressources à cause des activités du Projet dans certaines zones de pêche ;
- Arrêt temporaire des activités économiques sur les quais et les sites de transformation à aménager ;
- Impact négatif sur l'entretien du ménage (frais éducation, nourriture, santé, etc.).

Pour palier durablement ses difficultés, les acteurs insistent sur la nécessité de bien planifier les activités de réinstallation, en identifiant le plus précocement possible, les impacts et les personnes affectés, de procéder aux compensations des pertes subies en privilégiant dans la mesure du possible la compensation en nature et collective, d'accompagner les personnes concernées à travers la création des activités génératrices de revenus et de renforcer leurs capacités techniques et financières.

Difficultés particulières des femmes transformatrices

L'analyse des données des consultations révèle que les femmes qui s'activent en majeure partie dans la transformation de produits halieutiques sont confrontées à des difficultés particulières. Ces difficultés qui ne sont pas imputables au Projet, sont analysées dans le but de faire la situation des femmes pour permettre au projet d'identifier le plus tôt possible son rayon d'action en ce qui concerne la prise en compte de la dimension genre et inclusion sociale.

En effet, les difficultés peuvent être d'ordre économique, financier, technique et matériel. Le verbatim ci-après présente de manière générale ces difficultés :

- Les capacités financières limitées des femmes ;
- Le manque de fonds de roulement pour préfinancer la production ;
- La raréfaction des ressources halieutiques qui freine l'activité de transformation ;
- Le déficit d'infrastructures pour la conservation des produits transformés (chambres froides) ;
- L'utilisation des fumoirs à charbon qui est polluant avec le dioxyde de carbone qui nuit à l'état de santé des femmes ;
- L'utilisation des équipements rudimentaires (vieilles marmites, bouteilles, etc.) pour la transformation des mollusques ;
- L'utilisation du bois et des plastiques comme combustibles dans les sites de transformation et de fumage ;
- Le manque de moyens de transport (pirogues) et de sécurité (gilet de sauvetage) ;
- Les risques de noyades des femmes lors de la pêche des huitres (un cas à Gabar) ;
- Les difficultés des femmes à allier travail et vie de famille ;
- L'inadaptabilité des horaires de travail (les femmes surtout celles mariées ne peuvent pas rester dans les quais à certaines heures, ce qui influe négativement sur leurs activités économiques) ;
- Le déficit infrastructurel (magasins de stockage, moyens de transport, claies de séchage, etc.) ;
- La non-valorisation des produits (produits non labélisés).

Risques de discrimination et de captures des bénéficiaires par les hommes liés aux acteurs des pêcheries

Selon les femmes interrogées, le développement des activités du projet pourrait bel et bien donner lieu à des risques de discrimination de certaines catégories d'acteurs. Ces risques sont à situer à tous les niveaux et durant toutes les phases du Projet. Ainsi, de leur avis, il peut arriver que le projet soit limité à certains acteurs au détriment des femmes transformatrices. De même, elles craignent : la non prise en compte et intégration des avis de femmes dans la formulation du Projet, que les efforts du Projet soient concentrés chez les pêcheurs en délaissant les femmes et le secteur de la transformation, l'accaparement des investissements du Projet par les hommes, la non-prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la formulation des projets, l'absence de financement propre aux activités développées par les femmes (tontines) ou qu'elles ne soient pas correctement prises en charge lors des indemnisations en cas de restriction sur l'accès aux ressources ou arrêt temporaire de leurs activités.

En sus des appréhensions ci-dessus, les femmes ont insisté sur la nécessité de les impliquer durant toutes les phases du projet, les accompagner au développement de leurs activités, les doter de matériels et d'équipements adéquats en plus de l'aménagement de leur site de transformation, les appuyer à avoir des labels, de renforcer leur formation sur les nouvelles techniques de transformations, mais surtout de les accompagner en termes de créations d'activités génératrices de ressources parallèles.

10.1.3.2 Synthèse analytique des résultats de la consultation du public volet foresterie

Acteurs institutionnels

Avis et perceptions des acteurs institutionnels sur le Projet

Le PRGNS revêt un intérêt capital pour la gestion et la durabilité des ressources forestières pour les acteurs institutionnels ayant été consultés. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils ont tous tenu à manifester leur disponibilité et leur engagement manifestes à accompagner le Projet tout au long de son existence.

Pour les acteurs institutionnels, le bien-fondé d'un tel Projet n'est plus à discuter car il vient participer à la réorganisation d'un secteur entretenu par une multiplicité d'acteurs à logiques contradictoires, d'un secteur vital pour l'amélioration du cadre de vie des populations. Également, le PGRNS peut contribuer à la régénération des forêts, leur protection et leur gestion rationnelle afin de permettre aux ménages d'y mieux tirer profits.

Enjeux, risques et contraintes identifiés par les acteurs institutionnels

Tout comme dans le domaine de la pêche, les acteurs institutionnels, surtout ceux en charge des forêts ont identifié des problèmes majeurs qui gangrènent le secteur de la foresterie et auxquels le PGRNS devrait se pencher pour atteindre l'objectif d'une gestion durable et du maintien des écosystèmes forestiers. Ces contraintes concernent d'abord la gestion des forêts qui met en relation plusieurs acteurs mais dont les logiques semblent être différentes les unes des autres. A cela s'ajoute une non-formalisation des acteurs communautaires devant participer efficacement à la protection et la gestion durable. Ils se préoccupent aussi de la surveillance des forêts, caractérisée par un manque criard de moyens logistiques, de personnel et d'intrants (carburant), ce qui favorise la coupe abusive des arbres et la déforestation massive. A ces facteurs s'ajoutent, la densification de la démographie semi-urbaine, l'absence d'aménagement des plans d'eau et la récurrence des feux de brousse.

Suggestions et recommandations

Eu égard aux attentes nourries par les acteurs institutionnels en charge des forêts par rapport au PGRNS, ils ont formulé des recommandations dont la prise en compte devrait permettre au projet d'adresser des solutions aux maux actuels de la foresterie. Pour ce faire, les acteurs comptent sur le projet pour :

- Renforcer les équipes de surveillance des forêts ;
- Sensibiliser les producteurs sur la protection de l'environnement ;
- Renforcer les mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Sensibiliser les acteurs sur l'importance de la protection des forêts ;

- Réaménager les bassins pour développer la pisciculture ;
- Aménager des espaces pour développer des cultures maraichères;
- Clôturer et surveiller les périmètres des forêts;
- Renforcer les politiques de reboisement massif ;
- Doter les Services des Eaux et Forêts de la logistique adaptée pour éteindre les feux de brousse ;
- Octroyer des matériels adéquats pour produire du miel de qualité ;
- Organiser les acteurs locaux des forêts ;
- Appuyer les acteurs à diversifier certaines espèces végétales ;
- Impliquer et responsabiliser la population dans la mise en œuvre du projet ;
- Accompagner les aménagements forestiers d'AGR en faveur des communautés riveraines (embouche, apiculture, maraichage, aquaculture, etc.).

Acteurs communautaires locaux

Pour ce qui est du volet foresterie, les acteurs locaux composés d'hommes et de femmes regroupés autour des « communautés des forêts » ont été ciblés. Et, pour la prise en compte de l'aspect genre et VBG, des rencontres spécifiques ciblant les femmes qui s'activent dans l'exploitation de ces forêts ont été réalisées.

Avis et perceptions des acteurs communautaires sur le Projet

Au regard des communautés locales, le PGRNS constitue un Projet innovant et très structurant qui peut participer à la gestion participative et durable des forêts, dans un contexte où les ressources écosystémiques se font rares. Il est jugé salubre en ce qu'il peut impacter positivement l'amélioration des conditions de vie des populations, surtout celles dépendantes directement des forêts.

Par ailleurs, le Projet est très attendu pour participer à l'encadrement des acteurs locaux sur la gestion des services écosystémiques. Pour d'autres, le Projet peut contribuer à promouvoir le bien-être des femmes et renforcer leur résilience dans un contexte marqué par la dégradation massive des forêts. Certains acteurs communautaires estiment que pour une gouvernance environnementale démocratique, les meilleures leçons de gestion durable des ressources naturelles gagneraient à être dupliquées partout où le potentiel des services écosystémiques le permet.

Préoccupations et craintes exprimées par les acteurs

Les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du CPR pour le PGRNS ont fait ressortir pour autant les maux du secteur de la foresterie.

En effet, il convient de préciser que ces préoccupations et craintes exprimées par les acteurs ne relèvent pas du Projet, mais peuvent du point de vue des acteurs, être solutionnées par celui-ci pour une gestion intégrée et durable des forêts. Les préoccupations des acteurs sont synthétisées ainsi qu'il suit :

- Diminution de certaines espèces forestières ;
- Perturbation de l'habitat naturel des certaines espèces animales ;
- Risques de conflits entre les exploitants forestiers et transhumants ;
- Discrimination des femmes sur l'accès à la production ;
- Récurrence des feux de brousse ;
- Internationalisation de la fraude sur les essences de valeurs ;
- Absence de capacités pour transformer les produits forestiers ;
- Manque d'organisation dans la gestion des forêts ;
- Suprématie financière (compétition) des professionnels de valorisation des ressources naturelles par rapport aux organisations communautaires de base ;
- Raréfaction de certaines espèces d'arbres ;
- Problème de sécurité avec le trafic illégal de bois ;
- Manque de moyen des services forestiers pour assurer leur mission régaliennne;
- Contraintes liées à la coupe abusive d'arbres.

Enjeux socio-économiques liés à la réinstallation

Les implications socioéconomiques négatives du Projet n'ont pas été occultées lors des échanges avec les communautés. Elles ont occupé le centre des discussions qui ont lieu avec les acteurs.

En effet, selon les acteurs, même si les travaux du projet sont indispensables en ce qu'ils contribuent à l'amélioration des conditions de vie sociale et au maintien et à la gestion durable des ressources forestières, ils sont susceptibles d'induire des impacts négatifs sur la situation financière des exploitants et de leurs ménages. Les acteurs communautaires craignent que la mise en œuvre des activités du Projet induise des restrictions d'accès aux ressources forestières, aux produits non ligneux, de pertes de revenus, de terres agricoles. Pour ce qui est des femmes qui dépendent uniquement des ressources forestières, des restrictions, sans alternative, pourront porter un réel préjudice à leur situation financière.

De fait, les communautés ont formulé quelques recommandations au Projet pour juguler les conséquences négatives potentielles. Les recommandations peuvent être présentées comme suit :

- Accompagner les producteurs à développer des activités génératrices de revenus ;
- Autoriser temporairement l'accès aux ressources dans certaines zones classées ;
- Envisager des compensations financières pour les personnes qui seront impactées ;
- Faire des dotations de kits alimentaires aux ménages impactés ;
- Aménager des jardins polyvalents capables d'assurer plusieurs récoltes par année ;
- Alléger et autonomiser les femmes en leur octroyant des moulins et des plateformes de transformation des produits forestiers non ligneux et agro-maraîchers ;
- Impliquer et responsabiliser la population dans la mise en œuvre du projet surtout quand il s'agit d'accompagnement ou de compensation ;
- Aménager les mares pour développer la pisciculture ;
- Octroyer du matériel agricole ;
- Former les acteurs, notamment les femmes, à la transformation des produits locaux ;
- Octroyer des machines pour des transformations des produits locaux ;
- Clôturer les périmètres maraîchers ;
- Doter l'encadrement technique de logistique approprié et les producteurs de petits matériels ;
- Octroyer des terres aux femmes pour l'agriculture.

Difficultés des femmes et risques de VBG liés au Projet pour les acteurs de la foresterie

Il s'agit des difficultés qui sont spécifiques aux femmes qui s'activent dans l'exploitation des produits forestiers dont le Projet peut exacerber ou réduire drastiquement. Parmi ses contraintes nous retenons l'accès limité aux terres cultivables pour les femmes, l'éloignement des champs de maraîchage, le déficit de capacités pour transformer les produits forestiers, la non-alphabétisation des femmes, la violence économique exercée sur les femmes, le manque d'équipements et matériels (déficit de moyens de transport, absence d'unités de transformation des produits locaux, absence de matériels de conservation des produits, absence de magasins de stockage, absence de matériels pour le maraîchage, etc.). A cela s'ajoute, les difficultés des femmes à accéder aux financements.

Les femmes ont tenu à la suite du diagnostic des risques et difficultés, à formuler des recommandations à l'égard du PGRNS. Pour elles, le Projet devrait :

- Impliquer et responsabiliser les femmes dans la mise en œuvre du projet ;
- Revaloriser les activités des femmes ;
- Former les femmes aux métiers de l'entrepreneuriat ;
- Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus ;
- Former et renforcer les capacités techniques et managériales des femmes ;
- Faciliter la formalisation des organisations féminines ;
- Organiser des voyages d'études et d'échanges pour le renforcement des capacités des femmes ;
- Former les femmes sur la transformation des produits forestiers locaux ;
- Former des femmes sur le maraîchage ;

- Former des femmes à la commercialisation et aux techniques de vente ;

Photo 1 : Quelques illustrations sur les consultations avec les acteurs



Service technique Sedhiou



Service technique Kaffrine

Source : Équipe consultant CPR/CGES, Janvier 2022

10.2 Diffusion de l'information au public

Le paragraphe 6.3 de la NO de la NES n°10 contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, particulièrement la diffusion des documents pertinents du projet, y compris les descriptions des avantages attendus et, le cas échéant, la mise en place d'un site Web.

Les dispositions y afférentes contenues dans le nouveau CES sont les suivantes : « *La Banque publiera les documents relatifs aux risques et effets environnementaux et sociaux de projets présentant un risque élevé ou substantiel avant l'évaluation de ces projets. Ces documents rendront compte de l'évaluation environnementale et sociale du projet et seront diffusés dans leur version provisoire ou définitive (si celle-ci est disponible). Ils examineront les principaux risques et effets du projet de manière approfondie et comporteront des informations suffisamment détaillées pour servir de base à la mobilisation des parties prenantes et aux décisions de la Banque. Les versions définitives ou actualisées seront diffusées lorsqu'elles seront disponibles* ».

Du point de vue pratique, les instruments de réinstallation sont mis à la disposition du public :

- Au niveau national, notamment au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime et par le biais des sites web des dits ministères ;
- Au niveau régional et local, dans les Gouvernances, Préfectures et Communes ciblées ;
- Au niveau international, par le biais du site externe de la Banque qui diffuse les documents sur son site web et dans ses centres de documentation.

10.3 Consultation dans le cadre des PAR ou Plan de restauration des moyens de subsistance et cadre fonctionnel à préparer et à mettre en œuvre dans le cadre du PGRNS

Dans le cadre de l'élaboration des plans spécifiques, la consultation des parties prenantes (personnes affectées, communautés touchées et autres parties prenantes) sera effectuée pendant toute la durée de l'exécution du Projet.

Elle se déroulera pendant la préparation (i) de l'étude socio-économique ; (ii) du plan de réinstallation / plan de rétablissement des moyens de subsistance ; (iii) de la négociation de la compensation à verser

aux personnes devant être déplacées (rédaction et lecture du contrat de compensation) ; et (iv) du suivi évaluation.

Ces consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'informations à savoir : les réunions, les programmes radio, les demandes de propositions / commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous projet, surtout. Les documents devraient être disponibles au Projet et dans les communes d'intervention du PGRNS.

Des procès-verbaux des rencontres avec les PAP devront être annexés aux instruments ainsi préparés, ce qui permettra de voir si ces documents en ont tenu compte.

Dans le cadre de la préparation des PAR / Plans de rétablissement des moyens de subsistance, les étapes de consultation et d'informations suivantes devront être respectées.

Tableau 12 : Activités clés de consultation et de participation lors de la préparation des PAR/PRMS

Composante du PAR/CF/PRMS	Activités d'engagement des parties prenantes	Méthodes proposées	Parties prenantes ciblées	Responsable
Lancement du processus de PAR/CF/PRMS	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des Consultants chargés de la planification de la réinstallation ; - Renforcement des capacités des parties prenantes au sujet du processus de réinstallation et de la réglementation nationale et la NES 5 en matière de réinstallation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus group au niveau des communes concernées - Atelier de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP (hommes, femmes et jeunes) - PAP vulnérables - Collectivités territoriales - Membre du CDREI 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP
Enquête socio-économique et de recensement des personnes, biens et actifs affectés	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'objet de l'enquête socio-économique et du recensement des PAP et l'inventaire des biens et actifs affectés ; Information sur la période concernée par ces études ; - Organisation des entretiens avec les PAP ; - Organisation des groupes de discussion (Groupes focus) séparés (avec les hommes, les femmes) si requis Information individuelle (par PAP) au sujet de la restitution des résultats de l'inventaire des biens et leur validation par les PAP ; - Consultation publique concernant la déclaration et vulgarisation de la date butoir d'éligibilité à la réinstallation ; - Présentation du mécanisme de gestion des griefs pour commentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus group au niveau des communes concernées - Enquête individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP (hommes, femmes et jeunes) ; - PAP vulnérables - Membre du CDREI 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant - UGP
Version préliminaire du PAR, CF ou PRMS	<ul style="list-style-type: none"> - Présenter et décrire les personnes affectées et leurs pertes ; - Présenter les compensations proposées et le mode de paiement privilégié ; - Présenter les mesures de réinstallation ; - Présenter les mesures de restauration des moyens de subsistance ; - Rappeler les détails du mécanisme de gestion des griefs ; - Rappeler la date d'éligibilité ; - Collecter et prendre en compte les commentaires, suggestions, etc. des PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus group au niveau des communes concernées - Communiqué radio et télé en langue locale - Affichage au niveau des mairies 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP (hommes, femmes et jeunes) ; - PAP vulnérables - Membre de la CDREI - Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant - UGP

Composante du PAR/CF/PRMS	Activités d'engagement des parties prenantes	Méthodes proposées	Parties prenantes ciblées	Responsable
Lancement de la mise en œuvre du PAR/CF/PRMS	<ul style="list-style-type: none"> - - Présentation des Consultants chargés de la mise en œuvre de la réinstallation ; - Renforcement des capacités des parties prenantes au sujet de la mise en œuvre du processus de réinstallation selon la NES 5 de la Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus groupe au niveau des communes concernées - Atelier de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP (hommes, femmes et jeunes) - PAP vulnérables - Membre de la CDREI - Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Consultant de la mise en œuvre
Matrice des droits et éligibilité à la compensation	<ul style="list-style-type: none"> - Information concernant les droits à la compensation, - Information et consultation concernant les options d'indemnisation ou de restauration des moyens de subsistance en nature ou en espèces, - Information concernant les barèmes de compensation, - Rappel du mécanisme de gestion des griefs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du public ou focus group au niveau des communes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP (hommes, femmes et jeunes) - PAP vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant de la mise en œuvre
Choix des sites de réinstallation applicable (si applicable)	<ul style="list-style-type: none"> - Information au sujet des critères de sélection des sites de réinstallation - Proposition de différents sites de réinstallation (dont les choix des sites collectifs et individuels) - Signatures des ententes concernant le choix des sites - Présentation des designs des maisons - 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique - Enquête individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - - PAP (hommes et femmes) - PAP vulnérables - Communautés hôtes - Autorités traditionnelles - Représentant de l'administration locale 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Consultant de la mise en œuvre
Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques et organisationnelles et financières - Information concernant l'ouverture des comptes bancaires ou de téléphonie mobile conditionnée à la possession d'une pièce d'identité valide - Assistance à l'obtention des pièces d'identité pour les PAP n'en possédant pas - Signature des ententes avec les PAP concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique - Enquête individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP (hommes et femmes) - PAP vulnérables et leurs représentants - Banques ou responsables des réseaux de téléphonie mobile - Autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant de la mise en œuvre
Mesures de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> - Information concernant les mesures de réinstallation - Participation des PAP à la mise en place des mesures de réinstallation (ex. : visites des sites) - Renforcement des capacités pour la restauration des moyens de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique - Enquête individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP (hommes et femmes) - PAP vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant de la mise en œuvre

Composante du PAR/CF/PRMS	Activités d'engagement des parties prenantes	Méthodes proposées	Parties prenantes ciblées	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de suivi pour appuyer la restauration des moyens de subsistance 			
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR/CF/PRMS	<ul style="list-style-type: none"> - - Organisation des entretiens avec questionnaire ; - Organisation de groupes de discussion (focus group) séparés (avec les hommes, les femmes) - Restitution des résultats des évaluations jusqu'à l'audit final. 	<ul style="list-style-type: none"> - Focus groupe - Enquête individuelle - Consultation publique 	<ul style="list-style-type: none"> - PAP (hommes et femmes) - PAP vulnérables - Représentants (autorités locales, ONG, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage - UGP - Évaluateurs externes

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation seront correctement documentées.

Lors de la consultation pour la réalisation des PAR ou PRMS, il faudra inclure les dates et les procès-verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

Par ailleurs, il conviendra de définir la participation des populations locales et préciser le cas des particuliers ou leurs représentants, leurs intérêts individuels et leurs communautés. Cette consultation doit se faire avec la société civile, les ONG en particulier et les personnes affectées dans les communes qu'il faudra regrouper dans chacune des circonscriptions concernées par les investissements du projet.

10.4 Dispositions hygiène, santé, sécurité dans le cadre de la prévention de la maladie à Coronavirus durant les rencontres de consultation

Il est important que les manières de gérer la consultation et l'engagement des parties prenantes avec les populations et acteurs locaux soient conformes aux lois et politiques locales applicables, en particulier celles liées aux médias et à la communication dans un contexte de la maladie à Coronavirus.

Quelques considérations lors de la sélection des canaux de communication, à la lumière de la situation sanitaire actuelle :

- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions nationales), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires ;
- Si de petites réunions sont autorisées, mener des consultations en séances en petits groupes, telles que des réunions de groupes de discussion. Si cela n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions par le biais de canaux en ligne, y compris Webex, Skype, Zoom, Teams ou WhatsApp ;
- Lorsqu'un engagement direct avec les personnes ou les bénéficiaires affectés par le projet est nécessaire, comme ce sera le cas avec le projet, les spécialistes en sauvegarde identifieront les canaux de communication directe avec des groupes restreints concernés via une combinaison spécifique de contexte de messages électroniques, courrier, plates-formes en ligne, lignes téléphoniques dédiées avec des opérateurs compétents ;
- Chacun des canaux d'engagement proposés doit spécifier clairement comment les commentaires et suggestions peuvent être fournis par les parties prenantes ;
- En toute circonstance lors des consultations, veiller au respect des mesures barrières, systématiser le port de masque, observer la distanciation sociale.

11 SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIFS

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

11.1 Objectifs généraux

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés des actions de réinstallation et d'indemnisation et, donc, du présent cadre de politique de réinstallation. Leurs principaux objectifs sont :

- Le suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES n°5, dans la réglementation sénégalaise, et dans les CPR et les plans de réinstallation ;
- L'évaluation des impacts à moyen et long terme de réinstallation sur les ménages affectés, sur leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

11.2 Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées, et réinstallées et ont restauré leurs moyens de subsistance dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier et disposition prise pour une attention particulière à l'évolution de la situation de genre dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment ceux présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Mesures de suivi de la réinstallation

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PA, CF ou le PRMS	Consultant en charge de la réinstallation UGP	- Nombre de séances de diffusion du PAR /CF/ PRMS validé auprès des PAP / - Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP /	Suivi ponctuel avant le début des travaux Suivi ponctuel avant le début des travaux	- Une séance de diffusion du PAR validé auprès des PAP - Au moins deux séances d'information
Compensations et appui RMS aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation de RMS des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR, CF ou le PRMS	Consultant en charge de la réinstallation	Proportion de PAP par catégorie de PAP ayant reçu une proposition de compensation Proportion de PAP par catégorie de PAP ayant signé un accord Proportion de PAP par catégorie de PAP en cours de compensation Nombre de PAP par catégorie de PAP avec lesquelles le processus de compensation est clôturé Montant total des compensations prévues par type de pertes (selon la matrice de compensation) Montant des compensations payées par type de perte (tel que décrit dans la matrice de compensation) Compensations versées aux PAP et dates de versement, versus les compensations budgétisées Nombre d'AGR financés pour les PAP en vue de la RMS Nombre d'activités de renforcement des capacités financées pour les PAP dans le cadre de la RMS	/ suivi continu	- Les compensations sont versées avant le déplacement ou avant les pertes, et ce, à l'ensemble des PAP - Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Toute les PAP ont pu restaurer leurs moyens de subsistance
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et	Consultant en charge de la réinstallation	- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées	/ suivi continu	- Les compensations sont versées avant le déplacement ou avant les pertes

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	périodicité	Objectif de performance
	adéquates telles que proposées dans le PAR, CF ou le PRMS				- Toutes les femmes PAP ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des concessions	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Aide offerte pour le déménagement des concessions - Compensation forfaitaire versée à chaque concession pour appuyer les concessions dans leur déménagement. - Nombre de plaintes liées à l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation 	/ suivi mensuel de l'avancement	<ul style="list-style-type: none"> - une aide est offerte pour le déménagement (empaquetage des biens, déplacement des biens, fourniture de véhicule pour le déplacement, etc.) -chaque concession a reçu sa compensation pour déménagement - Aucune plainte des femmes relativement à une charge de travail trop lourde
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR, CF et PRMS.	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes vulnérables recensées Nombre de personnes vulnérables appuyées par mesure d'appui prévue 	/ suivi mensuel de l'avancement	- les personnes vulnérables identifiées lors de la mise en œuvre du PAR, CF et PRMS ont toutes reçu l'appui dont elles avaient besoin pendant la mise en œuvre du PAR.
Gestion des griefs	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de griefs enregistrés -Établissement d'un registre des réclamations - Nombre de réclamations recevables - Nombre de réclamations résolues -Nombre de griefs renvoyés en justice 	/ suivi continu	<ul style="list-style-type: none"> - Les réclamations sont réglées à l'amiable selon le processus de gestion des réclamations décrit dans le PAR, CF et PRMS. - Toutes les réclamations ont été réglées à la satisfaction des plaignants.

L'impact du projet sur le niveau de vie des populations sera également suivi à travers les indicateurs clés suivants :

Tableau 14 : Mesures d'évaluation du niveau de vie des PAP

Composante du milieu	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité de vie des PAP ne se soit pas détériorée depuis la réinstallation	Consultant en charge du suivi externe du projet	Problèmes vécus par les PAP réinstallées Degré de satisfaction des PAP aux solutions apportées	Deux séances de consultation pendant la première année suite à la réinstallation et une fois par an pour 4 autres années	- Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées - S'il y a un problème majeur, s'assurer de le régler à travers le système de gestion des plaintes qui devrait subsister après la mise en œuvre du PAR, CF et PRMS.
Activités économiques	S'assurer que les revenus des PAP soient égaux ou supérieurs à ceux qu'elles connaissaient avant leur réinstallation	Consultant en charge du suivi externe du projet	- Niveau et types de revenu des PAP réinstallées / - Plaintes des PAP relatives à leurs activités économiques et revenus / -	Suivi annuel pendant 5 ans après la réinstallation suivi continu Deux séances de consultation tenues au cours de la première année après la réinstallation, puis une séance de consultation annuelle pour les 4 autres années de suivi.	- Le niveau de revenu des PAP réinstallées est égal ou supérieur à leur revenu avant déplacement - S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution de 100 % - Une séance de consultation est tenue deux fois dans la première année après la réinstallation et puis annuellement

Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par les experts en sauvegarde sociale des UGP, avec l'appui des Services techniques locaux au niveau de CRDEI. Ces experts veilleront sur :

- (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ;
- (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer le chef de quartier ou de villages ; les représentants des personnes affectées ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant, s'il existe, d'une ONG active sur les questions de développement local.

11.3 Évaluation

Le présent CPR et les PAR/CF/PRMS qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluer de façon générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), des PAR, CF et des PRMS ;
- Évaluer la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec les NES n°5 et N°10 de la Banque mondiale ;
- Évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Évaluer l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence des NES n°5 et N°10 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Identifier les mesures à prendre pour corriger les éventuels impacts résiduels négatifs liés aux déplacements et les mesures à prendre pour renforcer les impacts positifs.

Processus (Suivi et Évaluation) : L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation : Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

12 CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Le Gouvernement du Sénégal représenté par le MEDD et le MPEM est chargé de valider le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) alors que la Banque mondiale approuve le présent CPR. Une fois que le CPR est approuvé, l'équipe de coordination du PGRNS le mettra immédiatement en œuvre pour que l'élaboration du ou des plans de réinstallation / plans de restauration des moyens de subsistance soit achevé et leur mise en œuvre effective avant le démarrage des travaux.

La préparation d'un PAR, CF et/ou plan de rétablissement des moyens de subsistance met l'accent sur le recensement des PAP et leurs biens, les enquêtes socio-économiques, la consultation des PAP et leur participation dans tout le processus de planification et mise en œuvre, la négociation et le paiement de compensation aux PAP, les procédures institutionnelles, le calendrier, le budget, et le système de suivi.

S'il y a déplacement physique, il faut ajouter un chapitre qui traite de la sélection de nouveaux sites, l'arrangement de déplacement et de réinstallation, et, dans les cas nécessaires, les relations avec la population hôte (voir modèle de plan type de rédaction d'un PAR, d'un CF et d'un plan de rétablissement des moyens de subsistance en annexes 1).

Le démarrage des travaux et autres aménagements ne pourra se faire qu'après que les PAP sont conciliées et le paiement de leur indemnisation ou le financement de la RMS effectué.

Tableau 15 : Calendrier d'exécution de la réinstallation

Période	2022			2023				2024			
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Activités											
Approbation et publication du CPR											
Validation de la liste des sites devant recevoir des aménagements et travaux											
Screening environnemental et social											
Préparation des TdR pour le recrutement du consultant PAR, CF et PRMS											
Élaboration des PAR, CF et PRMS											
Mise en œuvre des PAR / CF / PRMS et libération des sites											
Démarrage des aménagements et suivi post-réinstallation											
Audit de clôture de la mise en œuvre des PAR / CF / PRMS											

Source : mission d'élaboration du CPR, Janvier 2022.

Au regard du planning ci-dessus, les activités devant aboutir à la libération d'emprises commenceront à partir du deuxième trimestre de 2022 (avec l'approbation du CPR) et se terminent le deuxième trimestre de 2024 (au moment de l'audit de clôture de la mise en œuvre des PAR/CF/PRMS). Le suivi-évaluation peut prendre le temps qu'il faut pour restaurer ou améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance des PAP.

13 BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

13.1 Montant estimatif pour le financement de la réinstallation

L'estimation des coûts précis de la réinstallation sera déterminée à l'issue des recensements et études socioéconomiques à effecteur, dans le cadre des Plans d'Action de Réinstallation, des plans fonctionnels et des Plans de restauration des moyens de subsistance. En effet, la maîtrise des coûts liés à la réinstallation n'interviendra qu'une fois connue la nature des travaux et les impacts des sous-projets qui portent sur les équipements, infrastructures, la sécurisation foncière du Projet et après les conclusions des études techniques et socioéconomiques permettant de déterminer les caractéristiques des activités.

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensation. Ces montants seront connus avec exactitude lors de la réalisation des PAR, CF ou PRMS et le budget y relatif sera financé par le Ministère des Finances (la Direction Générale du Budget).

En revanche, il est possible de déterminer les autres coûts relatifs à la réinstallation, à savoir : les coûts de réalisation des PAR, CF et/ou Plans de restaurations des moyens de subsistances éventuels (450 000 000 FCFA) ; Fonctionnement des comités de mise en œuvre et de suivi des PAR/Plan de restauration des moyens de subsistance (150 000 000 FCFA) ; Assistance par des ONG ou des consultants pour la sensibilisation et la formation des acteurs (100 000 000 FCFA) ; Audit à mi-parcours et final de la mise en œuvre des PAR/CF/PRMS (50 000 000 FCFA).

Au total, la provision financière initiale de la réinstallation peut être estimée à 800 000 000 FCFA. Ces coûts seront supportés par les fonds du PGRNS.

Tableau 16 : Estimation du coût global de la réinstallation

N°	Activités	Nombre	Coût FCFA	Source de Financement
01	Provision pour l'élaboration des PAR/CF/PRMS	2 PAR/CF/PRMS par région x 11 régions	450 000 000	Banque mondiale
02	Compensation des pertes y compris les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance.	PM	PM	État du Sénégal
03	Mesures d'assistances aux personnes vulnérables	PM	PM	État du Sénégal
04	Fonctionnement des comités de mise en œuvre et de suivi des PAR / CF	1 par région x 11 régions	150 000 000	Banque mondiale
05	Assistance par des ONG ou des consultants pour la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités	1 par région x 11 régions	100 000 000	Banque mondiale
06	Élaboration et mise en œuvre du MGG	3 structures de gestion des griefs x 11 régions	50 000 000	Banque mondiale
07	Audit à mi-parcours et final de la mise en œuvre des PAR / CF / PRMS	2 audits	50 000 000	Banque mondiale
08	TOTAL		800 000 000	

13.2 Mécanisme de financement

Le Gouvernement du Sénégal assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. L'État (par le biais du Ministère des Finances et du Budget) va s'acquitter de ses obligations financières en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Des dispositions seront prises dans ce sens par le PGRNS en rapport avec les ministères de tutelle avant le démarrage des activités pour saisir le Ministère des Finances dans un souci de garantir la mobilisation des fonds à temps (en vue d'une inscription budgétaire ou d'un réaménagement budgétaire).

Le budget du PGRNS financera l'élaboration des PAR, des CF, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables.

14 CONCLUSION

Les consultations menées dans le cadre du présent projet révèlent une forte adhésion des communautés et des autorités administratives aux initiatives tendant à assurer une gestion durable des ressources naturelles notamment dans les zones forestières et les pêcheries.

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux, mais cette conformité reste plus sur les principes que l'opérationnalisation. En effet, la législation sénégalaise donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. La NES 5 de la Banque mondiale précise les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources naturelles".

La mise en œuvre d'un tel projet pourrait induire des risques sociaux notamment des pertes de biens, de terres, d'activités économiques, de structures, de ressources forestières et fruitières et de restriction d'accès etc. Ainsi, le présent Cadre de Politique de Réinstallation se veut, à un stade précoce, de définir les principes et exigences en matière d'évitement, d'atténuation et de compensation des pertes de biens liées aux activités du PGRNS.

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé pour répondre aux exigences d'une part, de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et n°10 (Mobilisation des parties prenantes et information) de la Banque mondiale et d'autre part, de la législation nationale.

Le processus d'élaboration des plans de réinstallation suivra les étapes suivantes : la préparation des termes de référence, la sélection du consultant, l'information des populations, le recensement des PAP et inventaires des pertes, les études socio-économiques et la consultation des parties prenantes. Le mécanisme de gestion des plaintes proposé est conforme aux dispositions proposées dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et se veut d'intégrer l'ensemble des risques inhérents au processus de réinstallation et d'acquisition des terres.

LISTE DES ANNEXES

Dans un souci de réduire la taille du document, les annexes sont transmises en documents séparés.

ANNEXE 1 : ELEMENTS DES PLANS RELATIFS AUX DEPLACEMENTS PHYSIQUES ET/OU ECONOMIQUES

1. La présente Annexe décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques décrits au paragraphe 21 de la NES no 5. Aux fins de la présente Annexe, ces plans seront désignés par « plans de réinstallation ». Les plans de réinstallation comprennent des mesures visant à faire face aux déplacements physiques et/ou économiques, selon la nature des effets escomptés d'un projet. Les projets peuvent utiliser une autre nomenclature, en fonction du champ d'application du plan de réinstallation — par exemple, lorsqu'un projet n'entraîne que des déplacements économiques, le plan de réinstallation peut être appelé « plan de subsistance », ou lorsque des restrictions d'accès à des aires protégées et des parcs officiels s'imposent, le plan peut prendre la forme d'un « cadre fonctionnel ». Cette Annexe décrit également le cadre visé au paragraphe 25 de la NES no 5.

A. Plan de réinstallation

2. L'importance des exigences et le niveau de détail du plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Ce plan est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant :

- le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

Éléments essentiels d'un plan de réinstallation

3. Description du projet. Description générale du projet et identification de la zone du projet.

4. Effets potentiels. Identification :

- des composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement, en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ;
- de la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
- de l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations ;
- des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès auxdites terres ou ressources ;
- des variantes de conception du projet envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements et des motifs pour lesquels celles-ci ont été rejetées ; et
- des mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.

5. Objectifs. Les principaux objectifs du programme de réinstallation.

6. Recensement et études socioéconomiques de référence. Les conclusions d'un recensement des ménages permettant d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet. Le recensement remplit également d'autres fonctions essentielles :

- Identifier les caractéristiques des ménages déplacés, notamment en décrivant la structure des ménages et l'organisation de la production et du travail ; et recueillir des données de référence sur les moyens de subsistance (y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés par les activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;
- Recueillir des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ;
- Identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;

- d. Établir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation ;
- e. Établir une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une date limite d'admissibilité est fixée ; et
- f. Établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation.
- g. Si la Banque le juge utile, d'autres études sur les sujets suivants peuvent être exigées pour compléter ou étayer les résultats du recensement :
- h. Les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, y compris un inventaire des ressources naturelles en propriété collective dont dépendent les populations pour leurs revenus et leur subsistance, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété (y compris la pêche, le pâturage, ou l'exploitation de zones forestières) régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
- i. Les modes d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet ; et
- j. Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

7. Cadre Juridique. Les résultats d'une analyse du cadre juridique, couvrant :

- a. L'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
- b. Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- c. Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ; et
- d. Les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES no 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités.

8. Cadre institutionnel. Les résultats d'une analyse du cadre institutionnel, couvrant :

- a. L'identification des agences chargées des activités de réinstallation et des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
- b. Une évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC ; et
- c. Toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

9. Admissibilité. Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

10. Évaluation des pertes et indemnisations. La méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.

11. Participation communautaire. Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil, le cas échéant) :

- a. Une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - b. Un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
 - c. L'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises ; et
 - d. Des dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes déplacées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés.
12. Calendrier de mise en œuvre. Un calendrier de mise en œuvre fournissant les dates de déplacement envisagées, et une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le plan de réinstallation. Ce calendrier devrait indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.
13. Coûts et budget. Des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.
14. Mécanisme de gestion des plaintes. Le plan décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ces mécanismes de gestion des plaintes devraient tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends.
15. Suivi et évaluation. Des dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque, pour garantir une information complète et objective ; des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ; la participation des personnes déplacées au processus de suivi ; l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de toutes les activités de réinstallation ; en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.
16. Dispositions pour une gestion adaptative. Le plan devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement physique

17. Lorsque les circonstances du projet exigent le déplacement physique des habitants (ou des entreprises) des zones concernées, les plans de réinstallation doivent comporter des éléments d'information et de planification supplémentaires. Les éléments supplémentaires à prendre en compte sont :

18. L'aide transitoire. Le plan décrit l'aide à fournir pour la réinstallation des familles et de leurs biens (ou de l'équipement et des stocks de l'entreprise). Il décrit également toute aide supplémentaire à fournir aux ménages qui choisissent d'être indemnisés en espèces et de chercher eux-mêmes leur logement de remplacement, y compris en construisant une nouvelle maison. Lorsque les sites prévus pour la réinstallation (pour les habitations ou les entreprises) ne peuvent pas encore être occupés au moment du déplacement physique, le plan établit une indemnité transitoire suffisante pour couvrir les dépenses temporaires de location et autres coûts associés jusqu'à ce que ces sites soient prêts.

19. Choix et préparation du site, et réinstallation. Lorsque les sites prévus pour la réinstallation doivent être préparés, le plan de réinstallation décrit les autres sites de réinstallation envisagés et justifie le choix des sites retenus, y compris par les éléments suivants :

- a. Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation, en milieu rural ou urbain, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et des autres caractéristiques est meilleure ou au moins comparable aux avantages des anciens sites ; assortis d'une estimation du temps nécessaire pour acquérir et céder les terres et les ressources connexes ;
- b. L'identification et l'examen de possibilités d'amélioration des conditions de vie au niveau local en réalisant des investissements supplémentaires (ou en établissant des mécanismes de partage des avantages tirés du projet) dans les infrastructures, les équipements ou les services ;
- c. Toutes les mesures nécessaires pour empêcher la spéculation foncière ou l'afflux de personnes inadmissibles sur les sites retenus ;
- d. Les procédures de réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les délais de préparation et de cessions des sites ; et
- e. Les modalités légales de régularisation de la propriété et de transfert de titres aux personnes réinstallées, y compris la sécurité de jouissance pour les personnes qui n'avaient pas les pleins droits sur les terres ou les structures concernées.

20. Logement, infrastructures et services sociaux. Les plans visant à fournir (ou à financer la fourniture à la communauté locale) de logements, d'infrastructures (par exemple l'adduction d'eau, des routes de desserte, etc.) et des services sociaux (comme des écoles, des centres de santé, etc.) ; les plans pour maintenir ou fournir un niveau comparable de services aux populations hôtes ; tout aménagement des sites, tout ouvrage de génie civil ainsi que les plans architecturaux de ces installations.

21. Protection et gestion de l'environnement. Une description des limites des sites de réinstallation prévus ; et une évaluation de l'impact environnemental de la réinstallation proposée et des mesures visant à atténuer et à gérer cet impact (coordonnée autant que possible avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal occasionnant la réinstallation).

22. Consultation sur les modalités de la réinstallation. Le plan décrit les méthodes de consultation des déplacés physiques sur leurs préférences parmi les options de réinstallation qui leur sont proposées, y compris, le cas échéant, les choix se rapportant aux formes d'indemnisation et d'aide transitoire, à la réinstallation de familles isolées ou de communautés préexistantes ou de groupes apparentés, au maintien des modes d'organisation des groupes, et au déplacement des biens culturels ou à la conservation de l'accès à ceux-ci (à l'exemple des lieux de culte, des centres de pèlerinage et des cimetières).

23. Intégration dans les communautés d'accueil. Les mesures visant à atténuer l'impact des sites de réinstallation prévus sur les communautés d'accueil, y compris :

- a. Les consultations avec les communautés d'accueil et les autorités locales ;
- b. Les dispositions relatives au versement rapide de tout paiement dû aux hôtes pour les terres ou d'autres biens cédés au profit des sites de réinstallation prévus ;
- c. Les dispositions permettant d'identifier et de régler les conflits qui peuvent surgir entre les personnes réinstallées et les communautés d'accueil ;
- d. Toutes mesures nécessaires pour renforcer les services (par exemple, éducation, eau, santé et services de production) dans les communautés d'accueil afin de répondre à la demande accrue de ces services ou de les porter à un niveau au moins comparable aux services disponibles dans les sites de réinstallation prévus.

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique

24. Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation et/ou l'accès à des terres ou à des ressources naturelles peuvent entraîner de nombreux déplacements économiques, les dispositions permettant de fournir aux personnes déplacées suffisamment d'occasions d'améliorer ou au moins de rétablir leurs moyens de subsistance sont également intégrées dans le plan de réinstallation, ou dans un plan distinct d'amélioration des moyens de subsistance. Ces dispositions sont, entre autres :

25. Le remplacement direct des terres. Pour les personnes qui vivent de l'agriculture, le plan de réinstallation offre l'option de recevoir des terres de remplacement d'une valeur productive équivalente, ou démontre que des terres suffisantes d'une valeur équivalente ne sont pas disponibles. Lorsque des terres de remplacement sont disponibles, le plan décrit les modalités et les délais d'attribution de ces terres aux personnes déplacées.

26. Perte d'accès à des terres ou des ressources. Pour les personnes dont les moyens de subsistance sont affectés par la perte de terres, d'utilisation de ressources ou d'accès à des terres ou des ressources, y compris les ressources en propriété collective, le plan de réinstallation décrit les moyens d'obtenir des ressources de substitution ou de remplacement, ou prévoit autrement un appui à d'autres moyens de subsistance.

27. Appui à d'autres moyens de subsistance. Pour toutes les autres catégories de déplacés économiques, le plan de réinstallation décrit des moyens possibles d'obtenir un emploi ou de créer une entreprise, y compris par la fourniture d'une aide supplémentaire adaptée, notamment une formation professionnelle, un crédit, des licences ou des permis, ou encore du matériel spécialisé. Au besoin, le plan de subsistance prévoit une aide spéciale aux femmes, aux minorités ou aux groupes vulnérables qui peuvent avoir plus de mal que les autres à exploiter d'autres moyens de subsistance.

28. Analyse des opportunités de développement économique. Le plan de réinstallation identifie et évalue toutes les possibilités de promotion de moyens de subsistance améliorés à la suite du processus de réinstallation. Il peut s'agir, par exemple, d'accords préférentiels en matière d'emploi dans le cadre du projet, du soutien au développement de produits ou de marchés spécialisés, de l'établissement de zones commerciales et d'accords commerciaux préférentiels, ou d'autres mesures. Le cas échéant, le plan devrait également déterminer la possibilité d'allouer des ressources financières aux communautés, ou directement aux personnes déplacées, par l'établissement de mécanismes de partage des avantages tirés du projet.

29. Aide transitoire. Le plan de réinstallation prévoit une aide transitoire à ceux dont les moyens de subsistance seront perturbés. Il peut s'agir de paiements pour compenser la perte de cultures et de ressources naturelles, le manque à gagner subi par les entreprises ou les employés lésés par la délocalisation des entreprises. Le plan prévoit le maintien de cette aide transitoire pendant toute la période de transition.

B. Cadre de réinstallation

30. Le cadre de réinstallation a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (voir le paragraphe 25 de la NES no 5). Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque.

31. Le cadre de politique de réinstallation comporte les éléments suivants :

- a. Une brève description du projet et des composantes pour lesquelles l'acquisition de terres et la réinstallation sont requises, et les motifs pour lesquels un cadre de politique de réinstallation est préparé au lieu d'un plan de réinstallation ;
- b. Les principes et objectifs associés à la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation ;
- c. Une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation ;
- d. Une estimation des effets du déplacement et du nombre et des catégories de personnes déplacées, dans la mesure du possible ;
- e. Des critères d'admissibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées ;
- f. Un cadre juridique permettant d'évaluer la concordance entre les lois et réglementations de l'Emprunteur et les dispositions des politiques de la Banque, ainsi que les mesures proposées pour corriger les disparités entre les deux ;
- g. Les méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- h. Les procédures institutionnelles en matière de versement des indemnisations et d'autres aides à la réinstallation, y compris, pour les projets associant des intermédiaires du secteur privé, les responsabilités de l'intermédiaire financier, de l'État et du promoteur privé ;
- i. Une description du processus de mise en œuvre qui articule la mise en œuvre de la réinstallation avec les travaux de génie civil ;
- j. Une description des mécanismes de gestion des plaintes ;
- k. Une description des modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et la révision des estimations de coûts, des flux de fonds et des provisions pour imprévus ;
- l. Une description des mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi ; et
- m. Les modalités de suivi par l'organisme d'exécution et, si nécessaire, par des contrôleurs indépendants.

C. Cadre fonctionnel

32. Un cadre fonctionnel est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels. Le cadre fonctionnel a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception des composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente NES, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des activités pertinentes du projet.

33. Plus précisément, le cadre fonctionnel décrit les processus participatifs qui permettront la réalisation des activités suivantes :

- a. Préparer et mettre en œuvre les composantes du projet. Le document devrait décrire brièvement le projet et ses composantes ou activités qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles. Il devrait également décrire le processus permettant aux personnes potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
- b. Établir les critères d'admissibilité des personnes touchées. Ce document devrait établir que les communautés potentiellement touchées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des effets du projet, et à l'élaboration des critères d'admissibilité à toute mesure d'atténuation ou de compensation nécessaire.
- c. Définir des mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité du parc ou de l'aire protégée. Le document devrait décrire les méthodes et procédures par lesquelles les communautés définiront et retiendront les mesures d'atténuation ou de compensation qui devront être mises en œuvre au profit des personnes touchées négativement, et les procédures selon lesquelles les personnes touchées au sein de la communauté choisiront l'une des options à leur disposition.
- d. Régler les conflits et les griefs potentiels au sein des communautés touchées ou entre celles-ci. Le document devrait décrire le processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement de la communauté ou de la mise en œuvre effective du projet.

De plus, le cadre fonctionnel devrait décrire les dispositifs relatifs aux points suivants :

- a. Les procédures administratives et juridiques. Ce document devrait passer en revue les accords conclus au sujet de l'approche adoptée avec les autorités administratives et les ministères de tutelle (y compris une délimitation claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).
- b. Les modalités de suivi. Le document devra passer en revue les modalités de suivi participatif des activités du projet au regard des effets (positifs et négatifs) qu'elles produisent sur les personnes situées dans la zone d'impact du projet, et de contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou au moins rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie.

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT ET D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE

SECTION: 0. LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE :

Date de l'enquête : /__/_/ __/_/_/ __/_/_/

Numéro de la fiche /__/_/_/ __/ __

Code PAP: /__/_/

Commune:.....Quartier ou village : /.....

Code GPS du bien affecté: N°.....Longitude..... Latitude

SECTION I - Identification de la personne affectée

I.1.Statut de propriété de l'enquêté

1. Propriétaire : 2.Locataire; 3.autre précisez:...../...../.....

1.1 Nom et Prénom :

1.2 Nom et Prénom du répondant :

1.3 Sexe de la PAP : (Masculin =1 ; Féminin =2) []

1.4 Age de la PAP : /__/_/

1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : .../ __/_/ __/_/ __/_/ __/_/

1.6 Numéro d'identité de la PAP (CNI) / __/_/ __/_/ __/_/ __/_/ __/_/

1.7. Depuis combien de temps êtes-vous installés à cette place ?.... ans.....mois

Pour uniquement les locataires

1.8. Si locataire: Payer vous une rente locative : (oui=1; Non=2) []

1.9 Si oui quel est le montant du loyer.....FCFA/Mois

1.10 Nom et Prénom du propriétaire du bien:.....

1.11. Lieu de résidence du propriétaire:.....

1.12. Contacts téléphonique du propriétaire:.....

I.2. Caractéristiques sociodémographiques

1.13 Statut matrimonial de l'enquêté : 1= Marié (e) monogame, 2= Marié (e) polygame, 3= divorcé (e), 4= veuf/veuve, 5= célibataire : []

1.14 : Nationalité.....Quel est votre groupe ethnique :

1.15 Niveau d'instruction : (1= aucun, 2= primaire, 3= secondaire, 4= supérieur, 5=technique ou professionnel 6= alphabétise) []

1.16 Quelle est votre activité principale ?.....

1.17 Exercez-vous une activité secondaire : 1=oui; 2=non) [] si oui précisez.....

1.18 Revenu moyen mensuel : 1=moins de 50 000; 2= 50 000 à 100 000; 3=100 001 à 150 000; 4=150 001 à 200 000; 5= 200 001 à 250 000; 6=250 001 à 300 000 ; 7 = 300 001 à 400 000 ; 8= 400 001 et plus []

1.19. Combien de membres dans votre ménage ont des revenus ? /.../

1.20. Quel est le montant de votre dépense mensuelle ? 1=moins de 50 000; 2= 50 000 à 100 000; 3=100 001 à 150 000; 4=150 001 à 200 000; 5 = 200 001 à 250 000; 6=250 001 à 300 000 ; 7 = 300 001 à 400 000 ; 8= 400 001 et plus []

1.21. Combien de personnes avez-vous en charge? /__/_/ les moins de 5 ans /__/_/

1.22. Combien d'enfants avez-vous ? /.../

1.23. Combien sont en âge de scolarisation ? /.../

1.24. Avez-vous de l'électricité chez vous ? 1=Oui ; 2=Non /___/

1.25. Quelle est votre source d'approvisionnement en eau potable ?

1.26. Combien de personnes compte votre ménage ? /...../

1.27. Souffrez-vous d'un handicap ? 1=Oui ; 2=non /___/ Si ou lequel ?.....

1.28. Souffrez-vous d'une maladie ? 1=Oui ; 2=non /___/

1.29. Si oui laquelle :

SECTION II - Identification du (des) bien (s) affecté (s)

1.30. Types d'infrastructures affectées/Parcelles

Type d'infrastructure	Fonction élément(s) affecté	Structure fixe (1) ou Amovible (2)	Superficie total (m ² x m ² , ST_2) & Superficie affectée (SA_2)	Type de Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

Section III : Evaluation de l'activité économique affectée

3.0: Caractéristiques de l'activité affectée

3.1: Activité commerciale

1.1 Activités	Nombre de jours de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel
1				
2				
3				

3.2: Activités agricoles

3.2.1. Cultures

1.2 Type de spéculation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur/Revenu (FCFA/ha ou m2)	Valeur Totale (FCFA)
1			
2			
3			

3.2.2 Arbres

1.3 Espèce	Nombre de pieds affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg/pied	Valeur en FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1					
2					
3					

SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP

1.30. Lors de la sélection d'un site de recasement, quels aspects sont les plus importants pour vous ?.....

1.35. Quelle est votre préférence en termes compensation pour les pertes subies ?

Type d'indemnisation (pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain par un autre	3
Autre, précisez : _____	

Merci de votre disponibilité

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquêteur

ANNEXE 3 : FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Commune deVillage de..... Région de

Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____ Adresse : _____ Village: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....
.....A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....
.....A, le.....

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....
.....A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....
.....A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 4 : FICHE D'ÉVALUATION D'ÉLIGIBILITÉ – DONATION VOLONTAIRE

NOM DU PROJET
Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et de l'examen préalable du site :

[Pour des questions techniques, l'appui du Projet sera nécessaire ; par exemple pour produire les cartes de localisation et faire le calcul des superficies...]

- Date de l'évaluation :**
- Nom de la Région / Commune** [à modifier en fonction des divisions administratives du pays] :
- Description du sous-projet** [en fonction du projet] :
- Des sites alternatifs pour les sous-projets ont-ils été envisagés ?** [Petite description pour justifier le recours à la donation volontaire de terres]
- A qui appartient la parcelle de terrain où le sous-projet va être établi ?** [Individu, communauté, etc.] Si le terrain appartient à un individu, procéder à #5. Sinon, procéder à #6]
- Details du ménage pour propriétaire individuels**

Nom du chef du ménage		Nombre de membres du ménage	
------------------------------	--	------------------------------------	--

Details du ménage					
NOM et prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenu (CFA/mois)	Commentaires [Noter des particularités par individu tels que des conditions de vulnérabilités]

7. **Détails propriétaire communautaire ou autre**

- Nom de la communauté
- Responsables des droits de terre/chef coutumier/chef de terre/chef de village
- Nom(s) des interlocuteur(s) pour cette donation
- Combien de familles utilisent ce terrain actuellement ? [*développer un tableau détaillé pour présenter les familles, au même niveau de détail que ci-dessus. A présenter en annexe*]

8. **Carte de localisation du terrain** [*de préférence sur une base de Google Earth*], accompagnée par les documents légaux titre foncier/assermentation/note de chef de village/document de reconnaissance du terrain donné par une autorité local...), et à présenter en annexe

9. **A quoi sert actuellement le terrain ?** [*Donner une brève description de l'utilisation du terrain au moment de l'évaluation*]

10. **Superficie du terrain** [*une estimation suffira*]

11. **Quel est la superficie du terrain qui sera donnée au projet ?** [*Assurer que cet aspect est aussi présenté sur la carte de localisation*]

12. **La partie du terrain qui serait donnée au projet représente quel pourcentage du terrain possédé par le propriétaire ?**

13. **Est-ce que des personnes/ménages risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

[*Si oui, merci de préciser*]

14. **Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

15. **Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

16. **Est-ce que la mise en œuvre du projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

17. **Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits, y compris de la disponibilité du mécanisme de gestion des plaintes ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

[*Si oui, veuillez indiquer la date des consultations et donner les détails en annexe à cette fiche*]

[Si non, veuillez indiquer pourquoi des consultations n'ont pas été tenues]

18. **Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (y inclut la mairie et les autorités locales, les utilisateurs ou occupants dans le cas des terres communautaires) ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

[Si oui, veuillez indiquer les noms et donner les détails en annexe à cette fiche]

[Si non, veuillez indiquer pourquoi ces termes et conditions n'ont pas été donnés]

19. **Est-ce que le donateur(trice) bénéficiera directement du projet ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

[Quoi qu'il en soit la réponse, donner une brève description avec des détails en annexe, le cas échéant]

20. **Pour les terrains communautaires, est-ce que les occupants/utilisateurs du terrain ont donné leurs consentement ?**

OUI		NON	
-----	--	-----	--

Veuillez donner des détails en annexe

21. **Autres observations d'importance, si nécessaire ?**

ANNEXE 5 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
 DIRECTION DES AIRES MARINES COMMUNAUTAIRES PROTEGEES
 RESERVE NATUELLE DE LA GRANDE NIAVE DE PIKINE ET DEPENDANCES



RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2022

FEUILLE DE PRÉSENCE

N°	Prénom Nom	Fonction /structure	Téléphone	Adresse email
1	Ibrahima WATT	Président / UPROUAN	774469637	wattibrahima@yahoo.com
2	Serg SOW	SG / AMP	776522539	sergison@gmail.com
3	Ibrahima HANE	Président / ACC	775406667	ibrah99@yahoo.fr
4	Moussa MBENGUE	Responsable AELTSA	766390757	mbengue@gmail.com
5	Racine TOURE	DRUGSPD	776130538	racinetoure19@gmail.com
6	Mouhamed DIABE	Adj. Maire Bell	775684561	mdiabekh1502@gmail.com
7	Chibba T. Amara	Président / Commune	770710665	chibba.t@gmail.com
8	Wanyou THIAM	Commune GDF 64	778970864	wanyou72@gmail.com
9	Haroun NDIOYE	Président / ADP	764097750	
10	Abdoulaye NDIAMANE	Agent Parc	770419.45	
11	Mariam BOUME	Préserve Technopole	776235420	diarmariam@gmail.com
12	Bassirou NDIAYE	Environnementaliste	776412651	bachendaye70@gmail.com
13	Solution Sène	DAMP	775606385	

Tel : +221 77 550 18 50

Adresse : Pikine / Technopole / Email : reserveurbaine@gmail.com

N°	Prénom Nom	Fonction /structure	Téléphone	Adresse email
14	Abdou Kaïm SECK	Consultant PGRUS	776632776	abdoukaïm.seck@gmail.com
15	Salymane DIANAKA	Consultant PMPP	776491264	dianaka7@gmail.com
16	Nicolas DIATTA	Pêcheur	775016302	
17	Hamadou SARR NDOYE	Collectif Lagune AAD	773799285	dsndoye@hotmail.com
18	Khalab DIOP	Conservateur	775501850	cheufkhalab@gmail.com
19	Alpha Oumar SANE	ADP	774913257	alpha@gmail.com
20	Nouha SONKO	ADP	776541998	
21	Adama NDIAYE	DAMP	777352520	adameniskal087@gmail.com
22				

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Foss-Boye

Catégories d'acteurs : CLPA

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01	12/01/22	Quignon Jip	chef Ptit. de cal. Ti	quignon.jip@gmail.com	785313016	[Signature]
02		Bathie Poye	adj. chef de Poste	bathie080@gmail.com	774817050	[Signature]
03		Mame Banda SENE	Ptit. quai de Poche		707051733	[Signature]
04		Yoro DIOP-	Gestionnaire Site	Yoradiop06@gmail.com	782080743	[Signature]
05		Samba Doucou MBAYE	Ptit. Com. surveillance		775733053	[Signature]
06		Fatou Khalle	Ptit. UFTFB		772184423	[Signature]
07		Hdeye Dieye	Taouf. CLPA.		774072259	[Signature]
08		Aida Dieye	Taouf. UFTFB		709815536	[Signature]
09		Astou Mouganti Khalle	Taouf. UFTFB		707718575	[Signature]
10		Mou BOYE			764589836	[Signature]
11		Abdou Khadre Seck	Consultant / GEDES.		776439776	[Signature]
12		Mme Gueye Assatou FALL	Consultant / SEDES -		775427443	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Lotou

Catégories d'acteurs : C.L.P.A de Lotou (Niayam).

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1		Ibrahima Fall	chef de Poste pêche des pêcheurs de Lotou	ibrahim1405@gmail.com	772271853	[Signature]
2		OUSMANE SOW	COORDONNATEUR	SOWR21402	775875476	[Signature]
3		Moustapha Ba	charge Com. Commun. du CLPA		779625108	[Signature]
4		Illo Ba	charge Com. Surveillance du CLPA		71533-80-30	[Signature]
5		Dji ba Ka	Membre CLPA Lotou		77813-50-82	[Signature]
6		Aissatou Fall MBAYE p. Gueye	Consultant Ptit. et Environnement	nefallatou@gmail.com	775227443	[Signature]
7		Abdou Khadre Seck	Consultant / SEDES	djijsseck@gmail.com	772271853	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de : DAKAR

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	20.1.22	Salli BENGUE	DGEFN. Dir.	mbongueli@dnr.m	775381337	[Signature]
2	21/01/2022	Sonounou SARR	DPC / APEN chef de bureau Aménagement	dadissanounou@gmail.com	773368715	[Signature]
3	20/01/2022	Ismaila Ndiaye	SEPS - Dakar	guello202@gmail.com	771599215	[Signature]
4	20/01/2022	Aissatou Niare	ANA / DT	niare2502@gmail.com	775239528	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Mbour

Catégories d'acteurs : CLPA Mbour

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	17/01/21	Moustapha SENGHOR	Coordonnateur CLPA Mbour	aljamilsenghor@gmail.com	773340066	
		Barary Diop	Seco CLPA/AB		776632111	
		Makhtan Dieng	Relais / CLPA		776203383	
		Assane Sam	Environnement / CLPA	sam.assane@gmail.com	774492257	
		Jouleye Jabaly	Chef de Poste Mbour	jabalyjouleye@gmail.com	778894130	
		Amba Diouf	CLPA / Tourisme	amba.diouf@gmail.com	775096112	
		Abdoulaye Dia	SGA / CLPA		708972257	
		Papa Dieng	Surveillant / CLPA		771638952	
		Nor Diouf	ICS		77-531-9133	
		Makha Seye	Surveillant / CLPA		77-1638361	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Cayor

Catégories d'acteurs : CLPA de Cayor

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	21/01/2022	El Hadji Babacar Kane	SAPSITH / Acty chef de service	elhadji.kane@snr.com	77-166 74 87	
	12/02/2021	Moumbar	Seco assistant / CLPA	moumbar@gmail.com	773177058	
		Ngomda Sarr	com. surveillance		775241119	
	13/01/22	Madiop SOUS	PON organisation	Madieup@snr.com	761303586	
		Jhousse Guisse Ndiaye	Présidente Madiop		775636698	
	12/01/22	GABOU DIAGNE	Manager	Diagnegabou@gmail.com	77-533-17-11	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Cayor

Catégories d'acteurs : Femmes transformatrices de Cayor

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	12.01.2022	Maty Ndao	Présidente du Gic		776166286	
		Amboussa Diop	Femme transformatrice		26115327	
		Moussa Gueye	Transformatrice			
		Rita Kamba	Transformatrice		774029352	
		Ramata Ndiaye	Transformatrice		773773524	
		Ndiaye Ndiaye	Transformatrice			
		Alimataou Sabaly	Gestionnaire qualité	AlimataouSabaly@gmail.com	772026261	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Saint Louis

Catégories d'acteurs : CLPA - Saint Louis

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	14/01/2014	Lamine Diagne	chef SRPS/S		718633995	[Signature]
		Oumar B. Diagne	coordonnateur		776097042	[Signature]
		Kama Sou	Direct. Adm. CLPA	ouyama1237@gmail.com	772317071	[Signature]
		Agnès Fall	Président. conf. Conf. SDR		770830795	[Signature]
		Sidy Diéye	Président. Commission	sidybi@protonmail.fr	773500170	[Signature]
		Moussa Diaw	Trésorier. Féd. CLPA	ferreolaw13@orange.sn	775070212	[Signature]
		Khalifa Diaké	Président. Surveillance CLPA		775650023	[Signature]
		Moukoko Sou	Trésorier Adm. CLPA		771882021	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Fatick

Catégories d'acteurs : CLPA Fatick

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	18/01/2014	Abdou Karim Thiou	Vice coordonnateur CLPA	thioukarim@gmail.com	774012015	[Signature]
		Faouata Ndiaye	CLPA	M. Ndiaye	776000800	[Signature]
		Doucou Thiou	CLPA		775013003	[Signature]
		Doucou Sene	Relais CLPA/Fédération	maximilien@orange.sn	775593697	[Signature]
		Abdoulaye SARR	Harceyeur		775731113	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Mboing / Mboia

Catégories d'acteurs : Femmes transhumaines (Fédération des GIE de Mboing)

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
01		Hame Penda Ndiaye	Co. Dir. GIE	gubek.hame@orange.sn	774330853	[Signature]
		Salimata Diop	V. G. promoteur		775718002	[Signature]
		Bineta Sene	Member CEG		775727827	[Signature]
		Banal Ba	"		774739795	[Signature]
		Amy Ndiaye	"			[Signature]
		Khady Ndiaye	" responsable collecteurs		774521601	[Signature]
		Haditha Diagne	Member		774226118	[Signature]
		Amy SARR	Member		763387615	[Signature]
		M. Gorg Ya Ciro Gorg	Président. GIE	gorgyagorg@orange.sn	771407291	[Signature]
		Arber Diop	Secrétaire GIE	arberdiop@orange.sn	775096112	[Signature]
		Ademe Ngou Sadio	SDPS / Mbr	angmeademe@gmail.com	773540113	[Signature]

Localité: Dakar

Catégories: CLPA/Soumbédioune

N°	DATE	PRENOM/NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
		Issa Fall	CLPA / coordonateur	soumbedioune.clp@gmail.com	779447968	
		Ibrahima Fall	CLPA / Président	publita.fall@gmail.com	774258781	
		Djibril Fall	Administrateur Communautaire Généraliste de l'éducation moral		776613207	
		Abel Fall	Président Comm. Scientifique CLP		770733800	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités: Mout

Catégories d'acteurs: femmes transformatrices (GIE Ande Swab Mout)

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
	14/01/2022	Yvonne Kane Mbague	Présidente / A.S.M		779245063	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région de: Dakar / CLPA de Hann

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
1	20-01-2022	Ibrahima Niang	Commission Environnementale CLPA		772035678	
2	20-01-2022	Pardis Ndour	Coordinateur CLPA		776131310	
3		Assane Fall	Commission Suivi/Évaluation CLPA		772878738	
4		Abdou Ndour	Transformatrice CLPA		77214-4833	
5		Nogay Diop Sou	Président Hann		77665-7071	
6		Abdou Khodja Sall	Consultant / PGRNS		77645-2776	
7		Alexandre Fall NDOPE	Coordinateur / PGRNS	fall@hannpse.net	775427463	

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (P175915)

Localités : Fatick, Boyao, Saint-Louis
 Catégories d'acteurs : Acteurs Institutionnels

N°	DATE	PRENOM ET NOM	STRUCTURE/FONCTION	Email	TELEPHONE	SIGNATURE
12/01/2022	12/01/2022	Anninata NDIAYE	chef SDRS Tinekou	anninatanidigap@yopmail.com	775327294	[Signature]
13/01/2022	13/01/2022	Oumar SY	chef SDRS Louga	ombro@yaho.fr	775612612	[Signature]
13/01/2021	13/01/2021	Abdoulaye NDIATH	chef SDRS Louga	laga@yopmail.com	771663835	[Signature]
13/01/2022	13/01/2022	Babacar Sylla	chef division Reboisement de Louga	babacar.sylla@w.pch.ro.fr	771428471	[Signature]
13/01/2022	13/01/2022	Georges Sarr	chef D'API Louga	georges.sarr@yopmail.com	775087896	[Signature]
		Hamane Diagne	chef SDRS (S)	amachoucha@yopmail.com	7716633191	[Signature]

Ministère de l'Environnement et du Développement durable
 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

LISTE DE PRESENCE

DATE: 22 Janvier 2022 LIEU: Diogué (Département Bignone)
 OBJET: Consultation Publique avec ACTEURS: Femmes Transformatrices, Pêcheurs et Marchands

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE/LOCALITE	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Amy Guéye	CLPA Diogué	Coordinatrice CLPA	775715241	[Signature]
02	Sophie Diouf	CLPA Diogué	Membre CLPA	775081670	[Signature]
03	Joséphine Gantama Diatta	Diogué	Transformatrice	776169599	[Signature]
04	Joséphine Diédhiou	Diogué	Transformatrice	772268405	[Signature]
05	François Diémé	CLPA Diogué	Responsable surveillance et sécurité Maritime	773706921	[Signature]
06	Fatou Ndiaye	Diogué	Transformatrice	778368049	[Signature]
07	Joséphine Diédhiou	CLPA Diogué	Transformatrice	773180042	[Signature]
08	Aura Diang	Diogué	Transformatrice	Par de téléphone	[Signature]
09	André Diatta	Diogué	Pêcheur	775170076	[Signature]
10	Adama Ndour		Transformatrice	Par de téléphone	[Signature]

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
 Ministère de l'Environnement et du Développement durable
 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

LISTE DE PRESENCE

DATE: 21/01/2022 LIEU: Ziguinchor
 OBJET: Consultation Publique ACTEURS: Collège des Pêcheurs et Maraîchers

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE/LOCALITE	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Barna Cissé	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	7	7
02	Samba Faye	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	78.193.09.31	7
03	Sony Séré	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	78.549.83.24	- 21
04	Boubacar Ndoye	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	77.465.54.49	21
05	Aliou Niako	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	78.223.58.10	- 21
06	Moussa San	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	77.898.28.69	21
07	Nodou Niang	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	77.229.35.94	10
08	Lamine Ndouy	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	77.510.27.25	- 21
09	Salif Diop	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	78.260.40.65	- 21
10	Alfon Sissal Sissal	CLPA / Ziguinchor	Pêcheur	77.967.72.56	21

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
 Ministère de l'Environnement et du Développement durable
 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

LISTE DE PRESENCE

DATE: 21/01/2022 LIEU: Ziguinchor
 OBJET: Consultation Publique ACTEURS: Collège des Femmes Transformateurs
 GIE ULFB

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE/LOCALITE	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
01	Christine Badiaro	Femmes Transformateurs Ziguinchor	Transformateur	76.049.88.82	21
02	Fatou Fall	CLPA / Ziguinchor	transformateur	77.67.39.59	21
03	Saly Loly	CLPA / Ziguinchor	transformateur	77.350.89.74	21
04	Elizabeth Diarra	CLPA / Ziguinchor	transformateur	76.696.59.87	+
05	Fatoumata Oumar Dial	CLPA / Ziguinchor	transformateur	77.912.93.83	21
06	Amyelle Diallo	CLPA / Ziguinchor	transformateur	78.289.08.46	21
07	Sonia Diarra	CLPA / Ziguinchor	transformateur	78.169.80.78	21
08	Mariette Niang	CLPA / Ziguinchor	transformateur	77.228.69.08	- 21
09					

Ministère de l'Environnement et du Développement durable
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

LISTE DE PRESENCE

DATE: 20 Janvier 2022 LIEU: Cap Skirring
OBJET: Consultation Publique avec les acteurs du Secteur Pêcheurs, Mareyeurs (CPAC)

PRENOM & NOM	INSTITUTION	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENT
ALASSANE DIATA	CLPA	Coordonateur	7767522183	ayoukhoula 240
Ibrohimo Guey	S.G. quibria	professeur	78 587 52 86	Signature
Rouguatou DIATTO	CPA PECHERS	PECHERS	777505213	Signature
ZAMINE MBAYE	CPA CV	PECHERS	78 505 05 35	Signature
CISSE DIAGNE	CPA CV	MAREYEUR	775368850	Signature
MOR SAMB	CPA CV	PECHERS	775676714	Signature
GAÏO FAYI	CPA CV	PECHERS	779707860	Signature
PAPPE DIOP	CPA CV	PECHERS	777092669	Signature
MASARR MBAYE	CPA CV	MAREYEUR	775223725	Signature
ELANSI MOUSSA DIOP	CPA CV	PECHERS	774071193	(5)

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
Ministère de l'Environnement et du Développement durable
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

LISTE DE PRESENCE

DATE: 20 Janvier 2022 LIEU: Cap Skirring
OBJET: Consultation Publique avec les acteurs du Secteur Pêcheurs, Mareyeurs (CPAC)

PRENOM & NOM	INSTITUTION	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENT
OUSMANE NIAYE	CPA CV	DOCTER	773647767	U!
ASANE SICK	CPA CV	DOCTER	70 607 32 31	o
MOUOU DIAGNE	CPA CV	MAREYEUR	776295272	Signature
MOUSSA GUEYE	CPA CV	PECHERS	78 132 85 10	MAC
OMAR MBAYE	CPA CV	PECHERS	78 010 08 22	2018
BAVE MBAYE	CPA CV	PECHERS	774074227	Signature
HAYFA GUEYE	CPA CV	PECHERS	772646330	Signature
DIANA DIOP	CPA CV	PECHERS	783803301	Signature
MAGOR DIAGNE	CPA CV	PECHERS	775605736	Signature
BABACAR NZANG	CPA CV	PECHERS	772552683	Signature

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

Ministère de l'Environnement et du Développement durable

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Union des Femmes Transformatrices de Kafountine Date: 19 Janvier 2022

N°	PRENOMS ET NOM	STRUCTURE/LOCALITE	FONCTION	TELEPHONE	EMARGEMENT
37	Niarta Fatou Diatta	GIE UFTR/Kafountine	Présidente	776091582	EWB
38	Khady Diabang	CLPA Kafountine	Facilitatrice	785587668	UFA
39	Sire' Diabang	GIE UFTR/Kafountine	Adjointe Présidente	779657927	UFA
40	Dianaba Diatta	" UFTR/Kafountine	Membre	Pas de téléphone	UFA
41	Amy Sarr	" UFTR/Kafountine	Membre	"	UFA
42	Khady Dione	" UFTR/Kafountine	Membre	"	UFA
43	Magueye Demba	" UFTR/Kafountine	Membre	777093299	UFA
44	Mamour Top	" UFTR/Kafountine	Membre	763943362	UFA
45					

**PROJET DE GESTION DES RESSOURCES
Ministère de l'Environnement et du Développement durable
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**

LISTE DE PRESENCE

DATE: 20 Janvier 2022 LIEU: Cap Skirring
OBJET: Consultation Publique avec les acteurs de Pêchers Collège Pêcheurs, Maryoum (CLPA)

PRENOM & NOM	INSTITUTION	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENT
Malamine Goudiaby		Etudiant	72461738	
BADARA DIARRATE	CIPA CV	Pêcheur	775451911	
Landing SANBOU	Administratif Pêche	chef de Poste	77532827	
IMATSA MOYE	CIPA CV	Pêcheur	773530763	
Assane Diop	CIPA CV	Pêcheur	765089590	
Alicane Guéye	CIPA CV	Pêcheur	780117660	
Modou Sow	CIPA CV	Pêcheur	775973458	
MOUSTAPHA DIARRATE	CIPA CV	Pêcheur	773700673	
AROUNA Guéye	CIPA CV	Pêcheur	762923287	
MAR DIOP	CIPA CV	Pêcheur	782835225	

Ministère de l'Environnement et du Développement durable
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

LISTE DE PRESENCE

DATE: 20 Janvier 2022 LIEU: Cap Skirring
OBJET: Consultation Publique avec les acteurs de Pêchers Collège Pêcheurs, Maryoum (CLPA)

PRENOM & NOM	INSTITUTION	FONCTION	CONTACT	EMARGEMENT
MAPAYE DIARRATE	CIPA CV	Pêcheur	772336540	
ASSANE SARR	CIPA CV	Pêcheur	780326357	
OUSMANE DIOP	CIPA CV	Pêcheur	772812653	
KHABY DIOP	CLPA CV	Transgestionnaire	783329803	
FATOU WADE	CIPA CV	Transgestionnaire	775473622	
AISSAOU DIOP	CIPA CV	Transgestionnaire	774565836	
FATOU SECK	CIPA CV	Transgestionnaire	707715930	
NDEYE FATOU DIARRATE	CIPA CV	Transgestionnaire	783866632	
OUKUY NDIAYE	CIPA CV	Transgestionnaire	775326110	
ARAME SARR	CIPA CV	Transgestionnaire	785023104	

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Tableau de synthèse des comptes rendus des consultations avec les CLPA (acteurs communautaristes du secteur de la pêche) et institutionnels des régions de Thiès, Saint Louis, Louga, Dakar et Fatick

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
1.						
		<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •
			<ul style="list-style-type: none"> • 			
N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
2.	CLPA DE CAYAR				Mercredi 12/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Cayar est une localité très réputée d'une bonne gestion des ressources naturelles et halieutiques • C'est un projet qui va intéresser surtout les femmes transformatrices • Cette approche visant à associer les acteurs de base dès le début de la conception est à saluer 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux liés à la rareté des ressources halieutiques qui impactent toutes les filières de la pêche • Les enjeux liés à l'exploitation du pétrole qui freine l'activité de la pêche avec la restriction des zones • Beaucoup de conflits notés dans le secteur en période de campagne de pêche (mars, septembre, novembre et décembre) 	<ul style="list-style-type: none"> • La raréfaction des ressources halieutiques, en particulier les pélagiques comme la sardinelle, causés par les effets du changement climatique, de la pollution marine et des activités anthropiques • Pratique des techniques de pêches interdites • L'incursion des grands bateaux qui pillent les ressources à grandes échelles et parfois causent des accidents avec les embarcations artisanales • Le développement du pétrole et du gaz offshore menace fortement les activités de pêche à base et haute mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des conflits • Surveillance • Communication et sensibilisation des pêcheurs et des communautés • Immersion de récifs artificiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Capaciter en logistique pour renforcer la surveillance • Motiver les membres avec des appuis financiers • D'intrants pour la surveillance (carburants, • D'équipement, (GPS, gilet de sauvetage) • Former les femmes et les autres acteurs sur les techniques de gestion • Renforcer les compétences des membres du CLPA pour qu'ils puissent bien gérer les conflits • Doter les femmes de la logistique roulante pour qu'elles puissent se rendre dans

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Les enjeux liés à l'acquisition foncière au cas où le quai de pêche et le site de transformation devront être élargis et réaménagé par le Projet • Beaucoup d'encombrement notés sur le domaine maritime (les charpentiers, les charretiers) • Un quartier a été complètement rasé pour la construction de ce quai en 2001, qui est actuellement menacé par l'avancée de la mer • Une des Commissions du CLPA est chargée de gérer la majeure partie des conflits, 	<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de conflits sont notés dans le milieu durant les campagnes • Manque de motivation des membres du comité de régulation de conflit du CLPA • Forte pollution tellurique notée au niveau marin et côtier • Des accidents de pirogues notés dans la zone d'accostage des pirogues • L'érosion côtière et l'avancée de la mer qui ne cessent de réduire la plage • Manque de moyen de surveillance (pirogues, GPS, etc.) • Manque d'infrastructures comme les fabriques de glace, de chambre froide, • Problème de mobilité dans le quai à cause de la surpopulation du parc piroguier n • Risque de danger en cas d'incendie au niveau du quai • La transformation de la frange côtière en dépotoir sauvage d'ordure ménagères • Disponibilité du foncier au Nord mais l'accès est très difficile • Problème d'acceptabilité du projet si la question de délocalisation est posée • Insalubrité des plages, durant la période de grande marée, • Dégradation des récifs naturels 		<p>les autres quais afin de se procurer des ressources.</p>

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<i>Recommandations :</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer les fonds marins de ses déchets surtout les plastiques et les filets perdus pour permettre les poissons de se régénérer • Penser à délocaliser le marché pour étendre le quai et le site de transformation • Préparer des sites de relogements pour les occupants du marché et les autres acteurs comme les charpentiers, qui occupent le site et les indemniser convenablement pour ne pas susciter de problèmes • Le projet peut travailler avec la commission du CLPA pour la gestion des conflits • Instituer le statut des membres du CLPA et les rendre plus formel dans leur rôle de surveillant des activités de pêche sélective et responsable en mer • Réaménager le site de transformation non agréée pour permettre aux femmes d’être plus performantes dans leurs diverses activités du sous-secteur de la transformation des produits halieutiques. • Lutter contre l’avancée de la mer en mettant des moyens appropriés et combattre l’extraction du sable marin • Accompagner les pêcheurs, et les femmes transformatrices de produits halieutiques dans le cadre de ce projet en les dotant de fabriques de glace, de chambre froide et de conservation. • Réaménager le parc piroguier • Prendre les mesures nécessaires pour interdire l’incursion des grands bateaux qui pillent les ressources • Faire l’immersion des récifs naturels dans les habitats marins dégradés • Veiller sur l’application des mesures d’interdiction de certaines pratiques de pêche comme les engins non sélectifs • Associer les CLPA dans la communication et la sensibilisation 			
3.	CHEF DE SERVICE DEPARTEMENTAL DES PECHEES ET DE LA SURVEILLANCE DE TIVAOUANE				Date : 12/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un Projet qui vient à son heure au moment où la pêche fait face à beaucoup de difficultés • En tant qu’acteur institutionnels, nous manifestons notre disponibilité et notre engagement à accompagner le Projet • Un parc piroguier très développé (plus de 1000 pirogues pour le terroir, et 270 uniquement pour Mboro) et plus de 700 femmes transformatrices 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des femmes dans toutes les filières de la pêche et sont même devenues propriétaires de Pirogue • Les enjeux liés aux effets conjugués du changement climatique et de la pollution marine qui portent un sérieux coup à la pêche et des revenus des acteurs • Zone très imprégnée de la gestion durable des ressources avec une surveillance accrue • La recherche effrénée de poissons en haute mer des pêcheurs traditionnels, favorisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de la pêche est confronté à beaucoup de problèmes, surtout l’avancée de la mer qui cause des dégâts matériels et économiques énormes • Les effets de l’érosion qui réduisent les zones d’accostage des pirogues • Des rejets des usines qui provoquent la pollution marine • L’enclavement des zones de Mboro, Fass Boye, Notto etc. constitue un vrai problème pour le développement du secteur de la pêche au niveau du terroir • Des acteurs locaux très éveillés qui commencent à comprendre les enjeux de la gestion durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement et accompagnement des acteurs locaux • Surveillance participative en continu • La gestion environnemental et sociale dont nous avons des expériences et des acquis 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des infrastructures (quai de pêche, magasin de stockage, site aménagé, etc. • Dotation de matériels de surveillance (pirogues, GPS, appareils numériques.) • Intrants (carburant, appui financier) 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			par la venue des bateaux étrangers	<ul style="list-style-type: none"> • Les conflits généralement dus à l'incursion des bateaux qui détruisent les matériels de pêcheurs, • Existence de beaucoup de déclarations de destruction de matériel de pêches, • C'est le CLPA qui a une commission de sage et de sécurité en mer qui se regroupe pour régler ces problèmes de conflits • La chute des prises matérialisées par les statistiques • Manque de moyens techniques et financiers du CLPA • Déficit de moyens logistiques pour la surveillance en mer • L'accès au foncier facilité par la commune de Darou Khoudoss pour les aménagements, • Infrastructures : manque de site de transformation aménagée et de quai • Le quai de Fass boye est trop petit • Le développement des activités du pétrole offshore menace la pêche 		
		<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet peut renforcer les initiatives des pêcheurs consistant à assurer l'assainissement de la plage • Prévoir la construction du quai de Mboro • Elargir le quai de Fass Boye • Impliquer les acteurs institutionnels et le CLPA dans la mise en oeuvre du Projet 			
4.	CLPA FASS BOYE / MBORO				Date : 12/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • la pêche a évolué rapidement, il y a 5 ans le parc piroguier 	<u>Environnement</u>		<ul style="list-style-type: none"> • Cherté du matériel de pêche notamment les moteurs pirogue 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Former davantage les femmes sur les nouvelles techniques de transformation et de gestion

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<p>de 600 est passé actuellement à 4000 pirogues et près de 700 femmes transformatrices</p> <ul style="list-style-type: none"> CLPA de terroir qui polarise trois autres villages de pêches (Diogo, Guint et Notto sur mer Ce projet peut aider à mieux encadrer l'activité de pêche et ses filières connexes 	<ul style="list-style-type: none"> Forte pollution tellurique notée au niveau marin et côtier L'amaigrissement du trait de côte sous l'effet de l'avancée dunaire Persistance de l'extraction sable marin La dégradation des habitats naturels marins <p><u>Economique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'incursion des bateaux étrangers favorise la raréfaction des ressources La rareté des poissons qui a un impact négatif considérable sur les revenus des pêcheurs et autres acteurs de la pêche artisanale (mareyeurs, micro-mareyeurs, femmes transformatrices, laga-laga... <p><u>Réinstallation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité d'assiettes foncières pour l'extension ou l'implantation de nouveaux aménagements (8 hectares pour le quai et 6 hectares pour l'aire de transformation des produits de la pêche par les femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> Problème d'accès à la ressource avec l'éloignement des pêcheries Non-respect des zones de repos biologique du côté de la pêche industrielle L'arrêt des activités des femmes à cause du manque de ressources Manque de logistique (moyens de transport) pour les femmes pour chercher leur matière première au niveau des autres sites Dégradation avancée du site de transformation améliorée sous l'effet de la rouille Baisse de prises et donc de chiffres d'affaires des pêcheurs, mareyeurs et des femmes transformatrices Manque de lieu de stockage des produits finis <p><u>Contraintes au Projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Lenteurs dans l'exécution des activités du Projet Non prise en compte des avis des acteurs locaux Non inclusion des acteurs de locaux dans les démarches du Projet Quai rudimentaire est trop petit 		<ul style="list-style-type: none"> Dotation de matériels de collecte des ordures Former les femmes sur la démarche qualité et hygiène
		<p>Recommandations</p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la collaboration entre les services des Eaux et Forêts et le CLPA pour lutter contre l'extraction du sable marin Favoriser l'immersion des récifs naturels qui devrait être envisagé dans le cadre du Projet pour renforcer la régénération des ressources marines et côtières 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la cogestion locale des ressources Reconduire la commission des conflits du CLPA dans le cadre de ce nouveau Projet Appuyer le CLPA dans la sensibilisation et la divulgation des informations du Projet Formaliser le statut des agents du CLPA qui participent à la surveillance Exécuter rapidement le Projet en collaboration avec les acteurs locaux Faire appliquer le repos biologique à tous les acteurs (pêche industrielle et artisanale) Inciter les femmes à utiliser le site amélioré plutôt que celui artisanal Adopter une démarche inclusive et transparente 			
5.	CLPA DE POTOU				Date : 13/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le Projet Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Besoins en renforcement de capacités Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	Un projet d'une importance capitale	<ul style="list-style-type: none"> L'avancé dunaire, la salinisation des terres et de l'eau dus à l'ouverture de la brèche impacte négativement le développement de la pêche à Potou et autres activités comme l'horticulture Bonne expérience de gestion durable : interdiction de la pêche nocturne, sensibilisation pour la pêche de petits poissons, repos biologique Restriction des zones de pêche dû au développement des activités pétrolières et gazières offshore de Saint-Louis Présence de lacs Potou est une zone d'activités économiques variées (pêche, agriculture et élevage) 	<ul style="list-style-type: none"> L'avancé dunaire et le recul de la mer La rareté des poissons causée par les effets de l'ouverture de la brèche Migration des ressources halieutiques La pêche illicite engendre le déficit de ressources Baisse des captures remarquable, il y'a de cela 5 ans la pêche y était très dynamique, ce qui avait justifié la réalisation du quai de pêche qui est agréé (environ 900 pêcheurs) Le déplacement des pirogues pour aller en campagne dans d'autres sites Destruction des zones naturelles par les bateaux (raclant les fonds marins qui constituent les récifs des espèces démersales, espèces à grande valeur ajoutée) Migration des pêcheurs vers la Mauritanie dans le but de trouver au mieux du poisson 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des conflits Surveillance en mer Sensibilisation, information et communication 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer les femmes en moyens logistiques (pirogues, gilets) Aménagement d'un site de transformation pour les femmes Poursuivre les initiatives de reboisement des filaos CLPA couvre 6 villages d'où la nécessité de moyens de transport pour renforcer ses activités

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Emigration des pêcheurs et les jeunes à cause de la baisse drastique des prises • 	<p><u>ENVIRONNEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La coupe des arbres, en particulier les filaos qui accélère l'érosion côtière • Salinisation de l'eau et des terres cultivables • Coupe des filaos pour bois de chauffe et de main d'œuvre • L'arrêt des campagnes de reboisement organisées par les eaux et forêts avec les communautés <p><u>MGP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des conflits causés par l'utilisation de maillage des filets concernant les féfé féfé des pêcheurs migrants venant de Saint-Louis, Fass Boye, Mboro et les filets dormants des pêcheurs de Potou • le CLPA avec l'administration des pêches ont soumis un arrêté au Gouverneur qui l'a signé portant sur l'arrêt de la pêche nocturne • Des séances de sensibilisation pour informer les pêcheurs à ne plus utiliser les filets interdits par le code de la pêche maritime • Attentes du Projet • Site des femmes non aménagé • Problème d'identification des pêcheurs, (il faut recenser et aider les pêcheurs à avoir un statut matérialisé par une carte de pêcheur) 		

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Des cas de noyades notés chez les femmes dans la cueillette des huitres • Manque de moyens de transport et de sécurité (pirogues, gilets) • Utilisation des méthodes artisanales pour la transformation des produits 		
		Recommandations				
6.	SERVICE REGIONAL DES PECHEES DE LOUGA				Date : 13/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • : Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet : • Toujours disponible et ouvert à accompagner • Disponible à fournir toutes les données et toutes assistances dont vous aurez besoin dans le cadre de ce Projet • 	<ul style="list-style-type: none"> • Le recul de la mer à cause de l'ouverture de la brèche • Avancé brusque de la mer dans le futur avec la fermeture de la brèche 		<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de main d'œuvre pour la pêche malgré la disponibilité des ressources • Déficit de conditions de vie sociales adéquates dans les villages des pêcheurs • Conditions de travail précaires des femmes de Gabar et Taré • Disponibilité des ressource halieutiques (huitres) • Le risque d'expropriation est minime 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des activités du Projet • Aider à l'identification 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les compétences de tous les acteurs en formation et en logistique • Formation pour les services techniques sur ces nouveaux concepts ; mesures de sauvegardes environnementales et sociales

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
	<ul style="list-style-type: none"> Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet - 			<ul style="list-style-type: none"> Beaucoup de conflits (utilisation des engins de fond fixe et des engins de dérives qui se heurtent) Nous avons privilégié le dialogue avec les CLPA pour la régulation des conflits Interdiction des engins dérivants avec le gouverneur pour arrêter les conflits 		
	Recommandations	-	<ul style="list-style-type: none"> Faire la situation des personnes qui seront affectées Les commissions de gestion des conflits de CLPA peuvent être utilisées dans le MGP Privilégier la concertation, la communication et la sensibilisation 			
7.	INSPECTION REGIONNALE DES EAUX ET FORETS DE LA CHASSE ET DE LA CONSERVATION DES SOLS DE LOUGA				Date : 13/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> Avis et perceptions sur le Projet Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet Besoins en renforcement de capacités Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un projet très structurant et très salubre qui vient dans un contexte où les ressources naturelles sont menacées Nous manifestons notre disponibilité à accompagner le Projet dans toutes ses phases Il est très pertinent d'adopter cette démarche inclusive et participative dans la phase de formulation du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Louga est une région à cheval entre la zone sylvo-pastorale et la Vallée du fleuve La protection des espaces forestiers face aux effets du changement climatique et les activités anthropiques La protection des forêts contribue au développement du gibier, ce qui favorise une bonne activité de chasse et de cueillette Les restrictions sur l'exploitation des produits non-ligneux n'auront pas de conséquences 	<ul style="list-style-type: none"> La prolifération des plantes envahissantes (les typhas) dans la vallée du fleuve Insuffisance de fermes piscicoles dans la région Revitaliser les bassins piscicoles existants Protection des bandes de filaos dans la lutte contre l'avancée de la mer L'avancée dunaire est un phénomène qui touche la région La démultiplication des feux de brousse qui réduisent les espaces forestiers Manque de valorisation des produits forestiers non ligneux Faible intervention des Projets dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement des femmes en termes de formation et appui logistiques

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<p>économiques car cela est bien organisé</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'appropriation des forêts par les populations 			
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une forte collaboration avec les services lors de la mise en œuvre du Projet • Désigner des points focaux dans les régions pour mieux gérer les Projets à la base • Travailler avec les services sur la base d'un protocole • Lutter contre la prolifération des typhas • Prendre en compte les projets de revitalisation de vallées fossiles • Cibler les axes prioritaires dans le deux zones (vallée du fleuve et zone sylvopastorales) • Faire une bonne prévention avec le Projet • Encourager le reboisement des arbres fruitiers auprès des communautés • Que le Projet mise sur l'aménagement, le reboisement et la gestion de la faune 			
8.	CLPA DE SAINT LOUIS				Date : 14/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet est une initiative à saluer et à accompagner • Il peut contribuer à améliorer la gestion des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • La raréfaction des ressources halieutiques induit des difficultés sur toute la chaîne de valeur pêche • La détérioration des conditions de vie économique et social, conséquences directes de l'inaccessibilité des ressources • La pollution du fleuve et de la mer par le déversement des déchets ménagers • Saint Louis dispose de quatre (04) sites de transformation avec plus de 200 femmes par site • 	<p><u>Environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déversement des ordures ménagères dans la mer • La persistance des mauvaises pratiques de pêche • Dégradation des fonds marins et forte pollution tellurique • Pluralité des pirogues et leur surdimensionnement • Absence de repos biologique à Saint Louis • Absence de système de collecte des déchets dans les quartiers, favorisant le déversement des ordures ménagères dans la mer • Persistance de la pêche illicite • Prolifération des pirogues • Absence de plan de gestion et d'aménagement <p><u>Difficultés du CLPA</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du Projet • Rôle d'accompagnement de communication et de sensibilisation • Gestion des conflits • Appui à la surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement capacité en moyens financiers et matériels des CLPA • Renforcer les site modernes, en matériel et formation des femmes en hygiène et qualité • Former les CLPA sur la formulation d'un plan de communication 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'assermentation des surveillants en mer • Manque de moyens techniques et financiers des CLPA <p><u>MGP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Persistance des conflits en période de campagne • Existence d'une commission de prévention et de gestion des conflits au sein du CLPA <p><u>Réinstallation/accompagnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertes de revenus liés au respect des périodes de repos biologique • Impact négatif sur l'entretien du ménage (frais éducation, nourriture, santé etc.) • Absence d'accompagnement des pêcheurs durant les périodes de repos biologique et autres stratégies pour faire régénérer les ressources <p><u>Les difficultés des femmes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hausse du prix des poissons à transformer • Manque d'initiatives d'accompagnement des femmes au développement d'activités économiques alternatives • Problème d'accès aux matières premières 		

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la surveillance participative maritime pour une pêche durable • Faire des • Renforcer les initiatives locales de lutte contre la pollution marine (randonnés climat, journées de collecte) • Installer des bacs à ordures dans les quartiers et tout au long des plages • Collaborer avec le Conseil municipal pour la gestion des déchets • Assementer les agents du CLP pour le renforcement de leur statut de surveillant • Envisager des repos biologiques • Prévoir en guise de compensation, l'accompagnement des femmes dans la mise en œuvre des activités • Accompagner les initiatives des femmes (calebasse, tontines). • Inciter les populations à la revalorisation des déchets, économie circulaire • Organiser les sorties des pirogues par groupes et suivant les saisons, limiter les mailles pour favoriser la durabilité de la pêche • Doter les femmes des lignes de crédits adaptés, les appuyer en termes de formation et de commercialisation des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Chômage des femmes à cause du manque de ressources 		
9.	• SERVICE REGIONAL DES PECHEES ET DE LA SURVEILLANCE DE SAINT LOUIS				Date : 14/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Besoins en renforcement de capacités • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un projet dont nous avons connaissance car ayant participé aux choix des sites • C'est un projet très structurant, à accompagner • 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de Projet d'appui au secteur de la pêche dans la région de Saint louis • Beaucoup de supputations liées aux enjeux de l'exploitation du pétrole et gaz offshore 		<ul style="list-style-type: none"> • Saint Louis dispose d'un plan d'adaptation pêche et changement climatique, d'un plan local pour la gestion, mais manque de moyens pour les mettre en œuvre • La zone nord, en particulier Saint Louis est oublié • Raréfaction des ressources halieutiques • Le service régional est dépourvu de ressources pour accompagner les pêcheurs • Les femmes sont les premières à subir l'impact de l'absence des matières premières • Obsolescence des méthodes et techniques de travail des femmes 		<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les femmes à labéliser leurs produits • Renforcement en formation et logistiques des groupements de femmes transformatrices • Construire des infrastructures adaptées de transformation des produits halieutiques, fours améliorés

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Cherté des matériels (camions frigorifiques) • Il faut un changement de paradigme sur toute la filière • Difficultés à faire appliquer les textes • Beaucoup de conflits dus au problème de maillage (filets fixes et filets dérivants) • La réduction de l'espace de pêche, accompagné de la pluralité des pirogues et la rareté des ressources est la source de tous les conflits • <u>Initiatives de gestion durable</u> • Existence d'un plan d'aménagement pour la gestion des ressources • Perspective de prendre des arrêtés régionaux pour l'interdiction de la pêche nocturne • L'alternance des groupes de pirogues durant certaines périodes pour éviter la surproduction • Immersion des récifs artificiels • L'érection de L'AMP de saint Louis 		
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les pêcheurs à respecter les saisons de pêches • Accompagner la professionnalisation des pêcheurs • Aider les femmes à moderniser leurs techniques de travail pour une meilleure commercialisation de leurs produits • Appliquer les systèmes de quotas comme mesure de gestion des pêcheries • Construire des quais et des ports de pêche • Privilégier le financement des projets collectifs, en guise de compensation • Privilégier le dialogue et la communication pour éviter tout blocage du projet 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> il faut que ça soit bien penser les restrictions limiter les pertes post captures en équilibrant les prix de ventes sur le marché et sur le quai de débarquement Accompagner les populations dans la création de coopérative comme d'antan Envisager des compensations collectives en cas de restriction d'accès aux ressources 			
10. CLPA DE MBOUR			Date : 17/01/2021			
	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Problème de cohabitation avec les industries La rareté des ressources halieutiques qui est l'épine dorsale de tous les problèmes du secteur Réduction des zones de pêche à cause de l'exploitation du pétrole 	<ul style="list-style-type: none"> L'excès des bateaux industriels qui pêchent jusqu'à base mer Persistance de la pêche illicite Pratique de la pêche des juvénile à Dakar alors que la petite cote respecte l'interdiction Défaillance de surveillance au plan national d Démultiplication de la pêche fantôme Obstruction des bras de mer qui empêche la reproduction des poissons Absence de moyens pour la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des ressources Le Plan de gestion de la sardinelle est mis en œuvre à Mbour Non accompagnement des conventions locales de gestion des ressources (qui planifient la gestion durable et environnementale) au niveau communautaire Eloignement des ressources Croissance exponentielle du parc piroguier de Mbour <p>CLPA</p> <ul style="list-style-type: none"> Beaucoup de lenteurs dans la validation des PTA des CLPA Absence de fonds de roulement du CLPA Non opérationnalisation du FAF 	<ul style="list-style-type: none"> Le foncier est déjà disponible pour la construction de la maison des pêcheurs et du siège et du CPA de Mbour <p>MGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accorder des indemnités pour la surveillance du CLPA Construction du siège du CLPA Former les jeunes 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> Absence de renforcement de capacité des membres du CLPA Absence de motivation financière des agents du CLPA qui s'activent dans la surveillance participative <p>Source de conflit et MGP</p> <ul style="list-style-type: none"> Destruction des matériels de pêche Collisions entre les filets fixes et les filets dormants Le comité de prévention et de gestion des conflits du CLPA, composé des, sages les délégués de quartiers, les chefs coutumiers, les pêcheurs à la retraite, imams sont mobilisés pour gérer les conflits 		
		<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la durée du repos biologiques en haute mer Privilégier les compensations collectives en ciblant le financement des GIE et en les incitant à développer des AGR. Privilégier l'immersion des récifs artificiels pour la régénération des ressources Renforcer la surveillance en équipant les moyens des CLPA Nettoyage du fonds marin Eriger d'autres AMP, avec un contrôle accru Accompagner les acteurs locaux à mieux appliquer les conventions locales Choir des récifs naturels adaptés aux zones Procéder au dragage des bras de mer Appuyer les CLPA à la conception d'une base de données de ses membres, pour faciliter les compensations Accompagner les pêcheurs à avoir des mutuels de santé 			
CLPA de Foundiougne					Date : 18/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> Quel est le nom du projet Est-ce que c'est Foundiougne uniquement ou toute la zone 	Un CLPA terroir qui regroupe 5 communes	<ul style="list-style-type: none"> La pêche de crevettes est le maillon fort de Foundiougne Négligence de la filière transformation Les enjeux lieu à la réduction des 	<ul style="list-style-type: none"> Déficit de moyens de transformation (, absence de site de transformation malgré les formations reçues) Zone de Foundiougne est dépourvue de quai de pêche malgré ses potentialités de ressources halieutiques Nous procéderons des repos biologiques avec l'appui de la FAO pour la 	<ul style="list-style-type: none"> Difficultés financières du CLPA pour exécuter le Plan de travail annuel (PTA) 	<ul style="list-style-type: none"> Déficit total d'équipement de moyens du centre de mareyage Disponibilité du foncier pour la réhabilitation du centre de mareyage Pour le quai de pêche, un site est disponible, mais il y'a une 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<p>zones de pêche et des impacts négatifs sur l'écosystème marin liés à l'exploitation du pétrole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déforestation massive de la mangrove • Salinisation des terres qui renforce la déforestation des mangroves 	<p>régénération des produits (1 mois par année)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement des pêcheurs lors des repos biologique • Problème d'adaptabilités des mailles par rapport aux saisons et selon la réglementation • L'utilisation des mailles non réglementées qui causent la raréfaction des ressources • Non maîtrise des enjeux de l'exploitation du pétrole • Un site est disponible, choisi par la mairie, mais l'accès est difficile • Problème de commercialisation des crevettes • Forte dépendance de l'économie locale e sur la crevette • Initiatives locales Gestion durable de la ressource • Repos biologique <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance participative • Application de bonne pratique de pêche • Valorisation du produit • Dégradation avancée du centre de mareyage de crevettes de Foundiougne <p><u>Groupes vulnérables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les femmes âgées • Jeunes sans emplois • Des femmes veuves et handicapée et chef de ménages 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés dans la surveillance participative (manque d'Intrants, carburant, et motivation financière) 	<p>école abandonnée et trois maisons qu'il faut détruire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en capacité des acteurs du CLPA, dans le domaine de la gestion durable • Renforcement, des acteurs en formation sur gestion de projet, communication, gestion financière, • Equiper les locaux du CLPA
		<p><i>Recommandations</i> -</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des dotations d'aides alimentaires aux pêcheurs durant les repos biologiques • Aider les pêcheurs à renouveler les filets (maillage adapté) • Prévoir des mesures d'accompagnement en cas d'impact négatif lié à l'exploitation du pétrole 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des AGR (fermes piscicoles, une femme une paire de mouton, quincaillerie) pour l'accompagnement des pêcheurs et la pénalisation du Projet • Appui scientifique pour les repos biologiques • Aménager le centre de mareyage avec du matériel moderne • Que le Projet appui les initiatives de reboisement de mangroves 			
11.	Direction de Gestion et de l'exploitation des fonds marins				Date : 20/0/2022	
			<ul style="list-style-type: none"> • Les fonds marins sont constitués de montagnes • Impacts négatifs sur les herbiers qui produisent de l'oxygène et de la nourriture des poissons • L'exploitation de certaines montagnes sous-marines • Agression violente de la bande côtière de point Sarène vers Djifère • Absence d'établissement de la situation de référence des fonds marins avant l'exploitation du pétrole • Réduction drastique des zones de pêche • Non-exécution des décisions socio-environnementales prévus dans le cadre du Projet • Retard sur la mise en œuvre des plans de gestion des fonds marins • La DGEFM a un programme en cours de lancement de nettoyage des fonds marins qui cible 13 sites. • Non implication des acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les étudiants qui font de la recherche fondamentale en milieu marin 	
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer dans cette approche et démarche collaborative et inclusive • Adapter les types de récifs à immerger aux spécificités des sites • Capitaliser les recherches des étudiants qui travaillent sur la réduction des zones de pêches 			
12.	Direction de la Pêche continentale				Date : 20/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion durable des ressources est une préoccupation de la pêche continentale • • 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte implication des populations dans les initiatives de la pêche continentale 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de beaucoup d'espèces protégée en zone continentale • Secteur fortement soumis aux aléas du changement climatique • La direction joue le rôle de gestion de l'eau et des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte implication des communautés locales dans 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens logistiques pour le transfert des poissons • Appui à l'organisation des acteurs, en conseils ruraux de pêches 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Initiations d'approches traditionnelles de repos biologique et de dragage pour sauvegarder les ressources • Nous avons 3 types de plans d'eau : des cours d'eau salé, des cours d'eaux saumâtre et des cours de douce 	<ul style="list-style-type: none"> • Double utilisation des plans d'eau : pour la pêche et les taches ménagère d'où l'importance de bien les gérer • Existence de beaucoup de plan d'eau fermés comme ouverts à Matam • Non organisation des acteurs de la pêche continentale • Problème d'accessibilité au niveau des plans d'eau pour certaines période(hivernage) • L'indisponibilité des alevins et l'alimentation • Existence de Beaucoup de réserves en souffrances qu'il faut réhabiliter dans le cadre du Projet • Dépendance pluviométrique de la production des poissons • Effets négatifs des plante envahissants sur les plans d'eau, surtout vers le nord • Salinisation des plans vers le sud • Au sud, il y'a la pollution des plans d'eau et des ressources avec l'utilisation du mercure pour l'orpaillage. 	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion des plans d'eau • Nous faisons du repeuplement des ressources que le Projet peut pérenniser 	<ul style="list-style-type: none"> • Des formations et pour les acteurs • Encadrement des acteurs sur les systèmes de sauvegarde des ressources
		<i>Recommandations</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Que le Projet appui les initiatives du repeuplement des plans d'eau • Insister sur le curage des plans d'eaux • Appuyer notre programme de restauration des habitats naturels • Appui à l'organisation des acteurs de la pêche • Appuyer à la reprofilage de plans d'eaux 			
13.	Inspection régionale des pêches de Dakar				Date : 20/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nous saluons cette démarche inclusive du Projet • Le secteur de la pêche est confronté à des problèmes quand il s'agit d'initier des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Phénomène de raréfaction des ressources notées depuis 1990 • Surcapacité de la pêche 		<ul style="list-style-type: none"> • Problème d'application des textes • La sociabilité du milieu de la pêche empêche l'application des textes réglementaires • Absence des moyens pour le suivi des initiatives • Pollution très accentuée au niveau de la baie de Hann 	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement des repos biologiques • Sauvegarde de ressources par l'immersion 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de moyens de suivi, de surveillance et de contrôle • Appuyer la surveillance (moyens logistiques, financiers) • Renforcement du personnel dans ls services de pêches

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		financés par la Banque mondiale <ul style="list-style-type: none"> • C'est Projet très structurant, qu'il faut penser manière plus holistique • 	<ul style="list-style-type: none"> • Les effets négatifs du changement climatique contribuent à la rareté des ressources • Les actions anthropiques, en corrélation avec les effets du changement climatique induisent la rareté des ressources • L'enjeu le plus important est la valorisation des ressources dans ce contexte de ce raréfaction et d'augmentation croissante des besoins • 	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de la plastique à Dakar contribue fortement à la pollution côtière et marine • Difficulté à maîtriser l'effort de pêche à Dakar • Dégradation dans le temps des initiatives locales de gestion des ressources dans le temps • Persistance de l'utilisation des files mono-filaments • Les autorités privilégier la négociation plutôt que faire appliquer la loi • Difficultés des CLPA à percevoir les fonds d'appui des fonctionnements (FAF) • Refus de port de gilets de sauvetages de la part des pêcheurs à cause des croyances culturelles • Zone de pêche protégées, mais pas d'évaluation 	des récifs artificiels <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des confits • Encadrement institutionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de transport des services des pêches, logistique de transport, matériels de bureautique • Dotation de carburants pour la surveillance participative • Réhabilitation des locaux et des postes des services de pêches.
		<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit renforcer la lutte contre les effets du changement climatique, les actions anthropiques pour la sauvegarde des ressources • Il faut agir sur toute la scène de valeur pêche • Renforcer les moyens de surveillance et l'application des textes réglementaires • Mettre en œuvre des initiatives pour la maîtrise de l'effort de la pêche artisanale • Réhabiliter les habitats naturels • Former les femmes sur les techniques de transformation moderne et la labélisation de leurs produits • Repenser la valorisation des ressources • Travailler à ce que toutes les zones de pêches du Pays auront des initiatives de conservations ressources. • Trouver des mécanismes de gestion des conflits au niveau de réseaux régionaux et départementaux • Formaliser les mécanismes de gestion des conflits, • Adopter et pérenniser la démarche inclusive • Privilégier la construction des quais de pêches, des sites de transformation. 			
14.	Agence National de l'aquaculture				Date : 20/01/2022	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<p>C'est un Projet que la direction connaît bien car ayant participé à la formulation et sur le choix des sites aquacoles Nous avons privilégié le choix des sites clés pour optimiser l'intervention</p>	<p><u>Enjeux environnementaux et sociaux du choix des sites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des sites avec moyens de sensibilités environnementales et sociales • Nous avons évité de choisir des sites comportant des litiges fonciers • Tenir compte des risques de sabotage 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes liées aux intrants (alevins et aliments) pour le peuplement des étangs • Existence de beaucoup de fermes non exploitées à cause du manque d'alevins et d'aliments • Existence des usines qui fabriquent les aliments mais qui peinent à prendre réellement leurs envois • Beaucoup de fermes non rentabilisés à cause des problèmes d'ouvrages et du manque d'intrants • Craintes dans l'efficacité de l'exécution du Projet • Défaillances des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous procédons à la fabrication des aliments avec l'appui des partenaires • Collaboration avec les privés pour la fabrication des aliments • Il est prévu la mise en œuvre des pôles aquacoles qui compteront au moins 30% de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'encadrement des acteurs de l'aquaculture • Renforce l'encadrement technique et financier des acteurs
		<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations : 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet peut agir dans le sens d'appuyer à la création des fermes modernes • Revoir les critères de choix des soumissionnaires • Choisir des entreprises qui auront les capacités requises • Repenser la collaboration entre les entreprises qui seront recrutées et le Projet • Corser les sanctions des entreprises qui ne respecterons pas les clauses des contrats 			
15.	CLPA de Soubédioune/Dakar				Date : 20/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • Projet très important pour la conservation des ressources • Lenteur dans l'exécution du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des zones de pêches à cause de l'exploitation du pétrole offshore • Non prise en compte de l'indemnisation des pêcheurs dans le cadre de 	<ul style="list-style-type: none"> • Persistance de la pêche illicite, surtout pratiquée par des pêcheurs étrangers • Pollution côtière provoquée par le déversement des déchets ménagères provenant du canal à ciel ouvert • Destruction des habitats marins naturels par les déchets • Développement de la pêche fantôme • Menace croissante des zones de nurseries par l'utilisation des files de mono-filaments 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de moyens logistiques et financier pour la sensibilisation et la surveillance • Embarcations on performantes • Panne répétitive des moteurs • Former les femmes sur les techniques de transformation moderne et les doter d'équipement

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			l'exploitation du pétrole	<ul style="list-style-type: none"> Abandon du secteur de la transformation par les femmes à cause du manque d'espace e de site à Dakar Forte dépendance économique des pêcheurs vis-à-vis des mareyeurs 		<ul style="list-style-type: none"> Doter le CLPA des embarcations modernes (pirogue en fibre de verre) Dotation d'intrants (carburant)
		<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les juvéniles Appuyer la sensibilisation les populations sur les conséquences du déversement des déchets sur la mer Accompagner les initiatives de régénération des ressources tel que l'immersion des récifs Appui l'érection de nouvelles zones de pêches protégée Installer des grilles de tris et des centres d'épuration au niveau du canal qui déverse sur la mer Appui aux zones de pêches protégées Accompagner les pêcheurs à mener des activités génératrices de revenus (poulailler, agriculture etc.) Recruter les enfants des pêcheurs qui font des plongés sous-marins Appuyer les pêcheurs à avoir des boutiques flottantes pour ravitailler les équipages des plateformes Dotation de bateaux taxis 			

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
16.	Acteurs communautaires de la pêche de Kafountine (Collège des mareyeurs et pêcheurs)			Date de consultation :19/01/2022		
	<ul style="list-style-type: none"> Avis et Perceptions sur le projet Les effets positifs ou attentes majeures/projet ? Les effets négatifs ou craintes majeures ? Les contraintes potentielles à la réalisation du projet ? Expériences en matière de pêche Système foncier en vigueur dans les zones d'intervention Situation des jeunes 	<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un projet salubre qui permettra l'ouverture à d'autres perspectives pour la pêche et de développer l'aquaculture vue le contexte de la rareté des poissons ; - L'existence d'une unité de fumage moderne permettra d'améliorer la qualité des produits halieutiques transformés et l'ouverture aux marchés internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de plusieurs acteurs qui n'ont pas les mêmes ambitions (pirogues étrangères, bateaux de pêche, etc.) Pas de repos biologique mais des initiatives de repos nocturne pendant 6 mois Absence de quai de débarquement adéquat Absence de chambre froide et insuffisance des unités de glaces Fuite des poissons à cause de l'insalubrité du fonds marin par les filets de pêche Eloignement de la localité par rapport à Ziguinchor 	<ul style="list-style-type: none"> Détournement des objectifs du projet et des édifices (que la maison des pêcheurs soit affectée à d'autres acteurs) Le retard dans la mise en œuvre du projet et le manque de suivi Perturbation et Délocalisation des activités de petit-commerce et des mareyeurs (perte de la clientèle et non maîtrise des conditions de recasement et de conservation) Lenteurs administratives au niveau de la mairie Rareté des espèces halieutiques due en grande partie par la présence des bateaux de pêche ; 	<ul style="list-style-type: none"> Une implication des acteurs à travers le cadre local de gestion de la pêche artisanale (CLPA) et l'Union des GIE pour la gestion du quai « Pisiol tikaati » qui regroupe 24 GIEs pour les mareyeurs et les pêcheurs « And Deffar Guedj » et femmes transformatrices Sensibiliser ; informer et assurer la gestion transparente des infrastructures, équipements et matériels 	<ul style="list-style-type: none"> Former les acteurs en communication et en suivi-évaluation Former les pêcheurs sur la gestion durable des ressources halieutiques et sur les techniques de la pisciculture

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
	<ul style="list-style-type: none"> Mécanismes locaux de gestion des conflits Recommandations proposées ? 		<ul style="list-style-type: none"> L'indisponibilité de l'espace foncière pour le recasement des acteurs pendant la durée les constructions Le renforcement du contrôle et de la surveillance en mer Ouverture aux marchés de la sous-région et à l'international Une multitude d'activités menée par les jeunes (pêcheurs transporteurs, micro-mareyeurs, dockers, transformateurs vendeurs, écailleurs, restaurateurs, etc.) Des initiatives locales de protection du rivage (Digue artisanale construite par les acteurs locaux) Place de Cheikh Omar Tall à préserver 	<ul style="list-style-type: none"> Une mauvaise gestion de la répartition de l'espace du quai Débarcadère trop petite L'insalubrité du quai (absence d'un système de gestion des déchets et des eaux usées) Absence de structures de prise en charge des personnes vulnérables La non-implication des pêcheurs dans la pisciculture Absence de synergie et d'harmonisation des actions de protection des aires marines L'érosion côtière avec l'avancée de la mer 	<ul style="list-style-type: none"> Faire le suivi des activités de mise en œuvre Le cadre institutionnel (un poste de contrôle et d'un poste de surveillance démembré de la haute autorité pour la sécurité maritime, sûreté maritime et protection environnement marin) Gérer les conflits potentiels à travers le CLPA, les sages et le poste de contrôle La concession entre la Mairie, le GIE interprofessionnel Pisiol tikaati du quai et l'Etat pour la gestion de l'espace foncier du quai 	
		<p>Recommandations :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Informé et communiquer sur le projet Faire une bonne identification des acteurs de la pêche Construire un port de pêche adéquat et l'électrifier surtout pour les débarquements Equiper la salle de tri et mettre en place quatre (04) chambres froides Construire une unité de conservation et Améliorer les conditions de travail des mareyeurs Mettre en place une structure de prise en charge des personnes vulnérables Nettoyer les fonds marins et aménager des zones réceptives Faire une sensibilisation continue sur les activités à mettre en œuvre par le projet Renforcer la surveillance maritime en réhabilitant et équipant le poste de surveillance Equiper le poste de contrôle après construction Impliquer toutes les parties prenantes (GIE, organisations et associations) et effectuer une transparence dans la gestion des activités et des infrastructures Mettre en place un dispositif pour assurer un bon dialogue entre les acteurs Développer des projets d'accompagnement pour les jeunes et les femmes et appuyer le financement de leurs projets Mettre en place un cadre d'harmonisation pour la gestion des aires marines protégées Mettre en place un cadre local de gestion des ordures Réaliser des ouvrages ou des aménagements de protection de la côte 			

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
17.	Acteurs communautaires de la pêche de Kafountine (GIE UFTK : Union des Femmes Transformatrices de Kafountine)			Date : 19/01/2022		
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et Perceptions sur le projet • Les effets positifs ou attentes majeures/projet ? • Les effets négatifs ou craintes majeures ? • Les contraintes potentielles à la réalisation du projet ? • Expériences en matière de pêche • Système foncier en vigueur dans les zones d'intervention • Situation des femmes ? • Mécanismes locaux de gestion des conflits • Recommandations proposées ? 	<p>Avis sur le projet :</p> <p>C'est un bon projet qui va améliorer nos bonnes conditions de travail et augmenter nos revenus à travers l'exportation des produits de bonne qualité</p> <p>Un projet qui va augmenter la production des produits halieutiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Espace foncier déjà octroyé par le GIE interprofessionnel du quai pour des futurs aménagements • Non-respect des normes environnementales de fumage par les acteurs étrangers • Non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité • Dégradation de l'environnement forestier immédiat (les palmistes et arbres arboricoles autour du site ne produisent plus) et perturbation de l'habitat de certaines espèces animales • L'espace hors du quai appartenant à des familles coutumières • Gestion non maîtrisée de l'espace entourant le quai (attribution des claies de séchage à 10 000 F/an et location 1000F/mois par les familles propriétaires terriens) • Mauvaise qualité des fours déjà construites et claies de séchage • Santé précaire des femmes et des enfants avec la fumée • Utilisation massive du bois de chauffe et une exploitation non contrôlée des espèces forestières • Absence de systèmes d'évacuation des eaux usées de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Un retard dans les travaux et un mauvais travail d'exécution, • Un arrêt des activités ou non achèvement des travaux après le démarrage des constructions comme le cas actuel des travaux sur le site (un projet avait prévu de construire des magasins fours, claies de séchage, infirmerie et une garderie d'enfants). Seuls quelques fours ont été réalisés (voir photos) • Baisse des ressources halieutiques • Absence de clôture et de magasins de stockage • Absence d'éclairage et Cas de vols récurrents • Absence d'espaces protégés pour les enfants des mères transformatrices • Cohabitation avec les fours privés non conventionnels appartenant à des étrangers (Burkinabais, Ghanéens, etc.) • Absence de mesures d'accompagnement des activités génératrices de revenus et des besoins des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une organisation des femmes transformatrices (UFTK) • Implication dans les activités de mise en œuvre et de suivi du projet • Espace foncière gérée par l'UFTK • Encadrement et gestion les conflits potentiels à travers le CLPA • Une meilleure implication des collectivités territoriales dans la gestion est essentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer leurs capacités pratiques sur les techniques modernes de fumage et de séchage des produits halieutiques • Formation sur les techniques de conservation et transformation des fruits et légumes • Formation sur l'hygiène et qualité des produits transformés • Formation sur les techniques piscicoles • Formation sur l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures • Formation sur la gestion financière 	

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Accès difficile aux conditionnements de financements • Manque d'équipements modernes • Absence d'infrastructures alternatives à la transformation des produits halieutiques 			
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer la population locale • Organiser des ateliers de partage et d'information sur le projet • Discuter avec les différents acteurs de la pêche • Respecter les cahiers de charges • Faire une communication régulière sur les différentes étapes de mise en œuvre du projet • Achever les travaux d'aménagements et de constructions entamés par l'Etat • Construire des fours solaires ou électriques ou des fours utilisant des combustibles recyclés (copeaux d'arachide ou biogaz) • Mettre en place des unités de conservation et de transformation des fruits et légumes vue la quantité importante de production arboricole de la localité • Appuyer le développement de l'aquaculture • Réglementer l'espace de fumage utilisé par les étrangers • Mettre en place des mécanismes adéquates de gestion de l'espace entourant le quai • Accompagner les femmes pour l'octroi des financements • Former les femmes sur le suivi des chantiers et des activités à mettre en œuvre • Sécuriser l'espace de transformation et l'éclairer • Organiser des voyages d'études et d'échanges dans le pays ou dans la sous-région 			
18.	Acteurs communautaires de la pêche de Cap Skiring (Collège des pêcheurs et mareyeurs)				Date : 20/01/2022	
<ul style="list-style-type: none"> • Avis et Perceptions sur le projet • Les effets positifs ou attentes majeures/projet ? • Les effets négatifs ou craintes majeures ? • Les contraintes potentielles à la réalisation du projet ? 	<p>Avis sur le projet : Un projet qui est venu à son heure et qui permettra de doter le quai de pêche d'infrastructures modernes Le quai moderne permettra une meilleure conservation des produits halieutiques et ouvrira les possibilités d'exportation avec les agréments</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Espace zone de pêche : Titre foncier attribué à la pêche au Cap Skiring • Situation géographique du quai très limité entre le Club Med au sud du quai et les résidences privées au nord. A l'Est par les habitations autochtones et l'aéroport • Cohabitation difficile avec les hôteliers (surplus de poissons) 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité foncière insuffisante • L'essentiel de l'espace est déjà occupé par des box de pesage construits par le GIE interprofessionnel • Avancée progressive de la mer • Lenteur dans l'exécution des activités de mise en œuvre des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, information et organisation des acteurs à travers le CLPA et les GIEs • Existence du GIE interprofessionnel « Diappo Liggey » du quai • Existence de cadres de concertation et de cellule de gestion des conflits (commission de gestion des conflits du CLPA et bureau 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs sur les techniques de communication • Former les acteurs sur le suivi des chantiers • Formation sur l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements 	

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences en matière de pêche • Système foncier en vigueur dans les zones d'intervention • Situation des femmes et des jeunes • Mécanismes locaux de gestion des conflits • Recommandations proposées ? 	<p>Avec le projet, il y'aura plus d'hygiène, de salubrité et de sécurité</p>	<p>« Coobo » ou les invendus jetés en mer se retrouvent au niveau des plages du Club Med)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 200 pirogues qui s'activent dans la pêche du « Coobo » : 600 tonnes de débarquement/mois • Espace du quai assez étroit (400m) et du parking (parking de 10 véhicules) • Augmentation du nombre de camions frigorifiques • Désordre dans le stationnement des camions • Présence de bateaux de pêche • Augmentation du nombre de pirogues (actuellement plus de 400 pirogues débarquent dans la localité) • Système foncier dominé par le régime coutumier • Diverses activités de pêcheries (vente poissons, dockers, pêcheurs, mareyeurs, charpentiers, vendeurs ambulants, restaurant, transformation) menées par les femmes et les jeunes • Existence d'une délégation au niveau du quai pour la prise en charge des personnes vulnérables • Mosquée de Cheikh Omar Tall à préserver (2km après la limite quai) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement du tourisme • Lenteurs administratives qui peut entraver la bonne exécution du projet • Risque d'occupation de l'espace de débarquement des pirogues lors des travaux de constructions du projet • Ruée des piroguiers après la construction du quai • Les conditionnements de crédits et de financements très difficiles • Zone de pêche frontalier avec la Guinée Bissau 	<p>interprofessionnel du quai) en relation avec la brigade de la gendarmerie et le poste de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un mécanisme de gestion durable (repos un jour sur deux pour pêcher) • Une intégration des organisations locales est nécessaire • CLPA de Cap Skiring regroupe 16 villages dont les 14 font de la pêche au niveau des bolongs. Seul Djembering pêche en mer et au niveau des Bolongs • Assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures du quai 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes et conflits
		<p>Recommandations</p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte formellement des avis des acteurs dans le cadre de la consultation publique • Partager les informations sur le projet à travers les audiences publiques • Maintenir une communication transparente avec les différents acteurs 			

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Voir les modalités possibles pour augmenter la superficie du quai • Augmenter la distance et la dimension en hauteur de la digue muraille construite par le Club Med • Pêcher selon la disponibilité des véhicules pour éviter la surproduction • Construire une unité de conservation et de transformation des produits halieutiques • Mettre en place des mécanismes de cogestion avec les acteurs touristiques • Limiter la zone de pêche des bateaux • Réaliser des ouvrages ou des aménagements de protection de la côte • Reboiser les espaces dégradés de l'écosystème mangrove 			
19.	Acteurs communautaires de la pêche de Cap Skiring (Collège des femmes transformatrices)				Date : 20/01/2022	
		<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bon projet qui va renforcer la gestion durable des ressources halieutiques - La construction d'un quai va améliorer les conditions de débarquement 	<ul style="list-style-type: none"> • Expériences dans le séchage et le fumage des produits halieutiques • Possibilité de financement des activités • Claies de séchage faites de branches de palétuviers de mangrove • Dégradation de la mangrove : rareté du bois, coût élevé pour réaliser une claie de séchage (50 000F) • Absence de structures de prise en charge des personnes vulnérables • Taux de remboursement élevé au niveau des institutions financières • Respect des mesures d'hygiène et de l'interdiction d'utiliser les petites espèces halieutiques • Existence de mécanismes locaux d'adaptation avec la transformation du poisson en « kéthiakh » 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace foncier du quai assez étroit • Délocalisation du site de transformation au profit du quai et de la maison des pêcheurs • Manque d'espace de réinstallation en cas de délocalisation • Rareté des produits halieutiques et cherté des poissons (caisse de sardinelles entre 7000F à 15 000F) • Absence de mesures d'accompagnement des femmes • Equipements de transformation des produits rudimentaires • Le fumage des produits halieutiques n'est pas si développé à cause du tourisme • Cohabitation avec les hôtels et auberges • Absence d'éclairage • Vol récurrent des produits transformés 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, information et organisation des acteurs à travers le CLPA et les GIEs • Existence du GIE interprofessionnel du quai • Existence du GIE des femmes transformatrices • Existence de cadres de concertation de gestion des conflits en relation avec le chef de poste de contrôle • Une meilleure implication des collectivités territoriales dans la gestion est essentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les techniques modernes de transformation des produits halieutiques • Formation sur la gestion intégrée des ressources forestières et halieutiques • Formation en gestion administrative et financière
		<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mécanismes de gestion intégrée des ressources forestières • Développer des alternatives pour préserver les ressources halieutiques (l'aquaculture) 			

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les écosystèmes de mangrove • Prise en compte de l'ensemble des secteurs d'activités de la pêche • Mettre en place une structure pour assurer un bon dialogue entre les acteurs à la base et le projet • Construire des claies de séchage modernes et des magasins de stockage • Appuyer la dotation en équipements modernes pour la transformation et le fumage • Mettre à la disposition des femmes des fonds de roulements • Faciliter les conditions d'octroi des crédits et amoindrir les taux de remboursement 			
20.	Acteurs communautaires de la pêche de Ziguinchor (Collège des pêcheurs et Mareyeurs)				Date : 21/01/2022	
		<p>Avis sur le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un projet qui permettra de mieux gérer les ressources du fleuve 	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte pression sur les ressources halieutiques • Non-respect de la dimension des mailles des filets de pêche (maille de 25) • Non-respect de l'interdiction de pêcher les petits poissons • Insuffisance des mécanismes de surveillance des captures • Mesures restrictives d'accès aux zones d'aires marines protégées (pont Ziguinchor à Goudomp, Tendouck) • Obligation de pêcher au niveau de l'Océan ce qui conduit à des accidents et l'augmentation des frais d'achat en gasoil • Diminution des revenus quotidiens • Absence de marchés aux poissons à Ziguinchor • Présence nombreuse de camions frigorifiques venant des différents sites de pêche • Existence d'un port de pêche • Absence de box de pesage et de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de pêcheurs (Reconversion de la population vers la pêche) • Multiplicité des acteurs avec des visions différentes • Salinisation du fleuve et disparition de certaines espèces halieutiques • Insuffisance de la surveillance sur le respect des mesures restrictives • Absence de concertation pour la fermeture des bolongs • Durée assez longue (6 mois) de la restriction d'accès aux bolongs • Insuffisance des usines de conservation et d'exportation • Espace insuffisante pour l'arraisonement des pirogues • Présence de grandes pirogues avec 100 balles de mailles • Détournement des objectifs du projet • Elaboration de nouvelles chartes non adaptées • Que le projet serve plus aux étrangers qu'aux autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence du GIE interprofessionnel • Existence d'un comité de gestion des conflits • Espace foncière gérée par cogestion entre la mairie et l'inter -GIE • Sensibilisation et information des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des pêcheurs en pisciculture • Formation sur les techniques de communication et de sensibilisation

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'unités de conservation et de production de glaces appartenant à des Goréens • Diversité des acteurs intervenant dans le quai 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des engagements prises entre les différentes parties prenantes • Le retard dans l'exécution des activités déclinées dans le cahier de charges • La non-implication des acteurs de la pêche dans la gestion du port confiée au service régional 		
		Recommandations : -	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble des acteurs de la pêche et des institutions • Intégrer les pêcheurs et mareyeurs du début à la fin du projet et dans toute décision • Renforcer les capacités des pêcheurs par le financement • Intégrer et confier aux pêcheurs la gestion des étangs piscicoles • Renforcer les équipes de surveillance du CLPA et faciliter leurs déplacements • Sensibiliser et informer sur le rôle et l'importance des aires marines protégées • Privilégier le dialogue entre les acteurs et le projet • Appuyer la dotation en nourriture pendant la période de repos des bolongs • Procéder à des fermetures partielles des bolongs et diminuer les délais de fermeture en trois (03) mois • Interdire l'accès aux bolongs à tous les types d'acteurs (pêcheurs de crevettes et de poissons) • Mettre en œuvre les mécanismes locaux de préservation des ressources halieutiques • Mettre en place des cadres de concertation entre les acteurs autochtones et les étrangers • Accompagner les pêcheurs à développer d'autres activités génératrices de revenus • Appuyer le fonctionnement des usines de conservation et d'exportation • Impliquer les acteurs de la pêche dans la gestion du port de pêche de Boudody (mettre en place un cadre de cogestion) 			
21.	Acteurs communautaires de la pêche de Diogué (Collège des pêcheurs et Mareyeurs)				Date : 22/01/2022	
	Avis sur le projet : - Un projet qui va contribuer à préserver les ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité de la localité de Diogué tant sur le point de vue environnemental que socioéconomique à cause de l'avancée de la mer • Absence de mesures en matière de gestion durable de pêcherie • Existence de pirogues artisanales mesurant entre 9 à 11m 	<ul style="list-style-type: none"> • Zone enclavée • Présence des bateaux de pêche en haute mer au niveau de Diogué et qui font 25 à 30 km de maillage • Forte pression sur les ressources halieutiques • Destruction des filets de pêche des piroguiers par les bateaux et les grandes pirogues 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et information des acteurs • Existence du cadre local de concertation des pêcheurs et mareyeurs • Participer au suivi des activités • Assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur la gestion durable des ressources halieutiques • Formation sur les mécanismes de gestion des plaintes • Formation sur l'entretien et la maintenance des 	

N°	Points discutés	Avis/Perceptions sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Utilisant des filets recommandés à maille 40 à 42 • Dégradation de la mangrove • Absence d'électricité dans la localité • Absence d'eau potable • Absence de moyens de transport pour la commercialisation des produits halieutiques • Aucun aménagement au niveau des zones de débarquement • Restrictions d'accès à certaines zones (AMP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de nouvelles chartes non adaptées au contexte de la localité • Non-respect des engagements • Faiblesse de la surveillance en mer • Absence d'infrastructures de conservation • La non prise en compte des réclamations et des besoins des pêcheurs et mareyeurs 		infrastructures et équipements
			<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble des acteurs sur tout le processus • Communiquer et informer tôt pour tout ce qui va toucher la pêche • Appuyer l'éclairage et la disposition en eau potable de l'île • Appuyer la mise en place d'unité de fabrication de glaces et une unité de conservation • Réaliser des ouvrages ou des aménagements de protection des rivages du village • Equiper le poste de contrôle et le comité de surveillance du CLPA d'un bateau pour assurer la surveillance en haute mer • Mettre en place des mécanismes de gestion des ressources halieutiques • Renforcer la logistique de la surveillance sur l'utilisation des mailles des bateaux • Appuyer l'équipement des pêcheurs et l'acquisition des moteurs • Dialoguer avec les acteurs avant toute décision durant la mise en œuvre 			

ANNEXE 7 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS SPÉCIFIQUES AUX FEMMES

Tableau de synthèse des comptes rendus des consultations avec les femmes voilet pêche (région de Thiès, Saint Louis et Louga)

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
22.	GIE MANTOULAYE DIENE DES FEMMES TRANSFORMATRICES DE CAYAR				Date : 12/01/2022	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet • Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • C'est le premier site de transformation agréé au Sénégal qui a la possibilité de transformer et d'exporter des produits. • Un projet très salubre qui peut améliorer les conditions de travail des femmes et rentabiliser d'avantage leurs profits 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux liés à l'accès et la raréfaction des ressources halieutiques • Enjeux liés aux effets de l'érosion côtière • Les femmes en général en statut polygame sont cheffes de ménages par rapport au budget familial (éducation, santé, des enfants et prise en charge des besoins familiaux) • Les hommes dans le secteur de la pêche anticipent leur retraite en léguant leur pirogue aux enfants une fois majeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités financières limitées des femmes • Manque de fonds de roulement pour préfinancer la production • Difficultés des femmes à accéder aux lignes de crédits • La raréfaction des ressources halieutiques freine l'activité de transformation • Déficit d'infrastructures pour la conservation des produits transformés (chambre froide) • Amplification de la pollution atmosphérique provoquée par les bateaux, les pirogues vu la consommation forte du gasoil • L'utilisation des fumoirs à charbon qui est polluant avec le dioxyde de carbone qui nuit l'état de santé des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation de camions frigorifiques • Renforcement du matériel du site (four à gaz ou solaire, EPI et autres accessoires,) • Dotation de fumoir en gaz ou solaire • Dotation en équipement bureautique pour la salle de réunion
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le pillage des ressources en renforçant la surveillance participative de la pêche • Faciliter l'accès aux crédits pour les femmes transformatrices • Appuyer la diversification des activités génératrices de revenus • Etendre l'unité sur le restant de la surface du site 			
23.		FEMMES TRANSFORMATRICES (GIE ANDE SUXALI MOUIT)			Date : 14/01/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et perceptions sur le Projet • Enjeux environnementaux et sociaux, économique, de la réinstallation • Préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet d'une grande importance dans ce contexte où les ressources se font rares 	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupement compte plus de 80 femmes transformatrices et s'active dans la transformation des produits halieutiques (yokhos, pagne, toufa, crevette) et de la céréale locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible appui financier pour les femmes dans le secteur de la transformation • Inexistence de lignes de crédits adaptés aux conditions socioéconomiques des femmes • Faible implication des femmes sur les grands projets de développement • Charges familiales très lourdes, supportées par les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du Projet • Sensibilisation et diffusion d'informations du Projet • Promotion du Projet • Participation au reboisement de la mangrove et des journées de set-setal pour le maintien de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation de motos tricycles pour le transport des produits du débarcadère jusqu'au site • Dotation de matériels modernes et adaptés pour la transformation en qualité des produits

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement	
	<ul style="list-style-type: none"> Besoins en renforcement de capacités Attentes et recommandations vis-à-vis du Projet 			<ul style="list-style-type: none"> Non prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans la formulation des projets Absence d'appui aux activités de financement propres développées par les femmes(tontines) Défaillance du mur de clôture du site et absence de vigile Utilisation des équipements rudimentaires (vieilles marmites, bouteilles etc.) pour la transformation des mollusques L'utilisation du bois et des plastiques comme combustibles Pollution et risques de maladies pulmonaires à cause de l'utilisation du bois de chauffage Manque de moyens de transport(pirogues) et de sécurité (gilet de sauvetage) 		<ul style="list-style-type: none"> Appui en moyens de transports et de gilets de sauvetage pour un meilleur accès à la ressources(huitres) 	
		<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôturer entièrement en dure le site de transformation Améliorer toute la chaîne de valeur pêche Créer des petites zones de production à Mouït pour favoriser le développement des ressources telles que les huitres Former davantage les femmes sur les nouvelles techniques de transformation des produits halieutiques Appuyer les femmes à la labélisation de leurs produits En termes de compensations en cas de restriction, le Projet peut envisager d'appuyer ou créer des activités génératrices de revenus pour les femmes Appuyer les initiatives locales de financement des femmes (les AVEC, tontines) Accompagner les enfants des femmes sur les formations professionnelles Aménager des espaces aquacoles pour les femmes. 					
24.	Fédération des GIE de Mbaling (femmes transformatrices)					Date : 17/01/2021	
		<ul style="list-style-type: none"> Le GIE regroupe 20 groupements qui forment la fédération 	<ul style="list-style-type: none"> Chamboulement du métier de la transformation par les hommes 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité financière limitée des femmes comparées aux hommes qui accaparent le secteur de la transformation le marché 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des pêcheurs sur la pêche illicite Communication avec les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Dotations de moyens de transports (camions, motos tricycles) 	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<ul style="list-style-type: none"> Un Projet qui vient à son heure dans un contexte où le secteur de la transformation est confronté à beaucoup de difficultés 		<ul style="list-style-type: none"> Difficultés des femmes alliées travail et vie de famille Inadaptabilité des horaires de travail (les femmes surtout celles mariées ne peuvent pas rester dans les quais à certaines heures, ce qui influe négativement sur leurs activités économique) Déficit infrastructurels (magasin de stockage) Non valorisation des produits (produits non labélisés) Non prise en compte des avis des femmes dans la formulation des Projets Manque de moyens pour la réalisation du plan d'aménagement du site Absence d'éclairage dans le site de transformation artisanal qui pose le problème de sécurité Mauvaise qualité des équipements du site artisanal (clefs de séchage) Rareté des ressources, la matière premières Sous dimensionnement du système d'assainissement Déficit de moyens de transports pour l'acheminement des produits Manque de fonds de roulement Déficit de dispositif de gestion des déchets dans le site amélioré Cherté des frais de transports des produits 	<ul style="list-style-type: none"> Alerte des surveillants en cas de débarquement illicite 	<ul style="list-style-type: none"> Formation sur les nouvelles techniques de transformation

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des bois et du foin comme combustibles pour le braisage • Beaucoup d'occupation sont notés dans le site amélioré • Prévoir des indemnités pour les personnes qui arrêter leurs activités en cas de réhabilitation du site 		
		<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer le GIE à réaliser les ouvrages déclinés dans le plan d'aménagement du site amélioré • Pavage du site • Equiper le site de système d'éclairage solaire • Doter le site de clefs de séchage, 'd'un forage • Appuyer le site à la revalorisation des déchets • Dotation de fonds pour achat de matières premières • Dotation de moyens de transports pour l'acheminement des produits • Appuyer les femmes dans la labélisation des produits, • Dotation de four amélioré pour le site artisanal • Privilégier la mise en œuvre des AGR plutôt que les compensations individuelles • Inclure les femmes dans le processus de prise de décisions du Projet • Associer les femmes dans chaque étape, du projet, • Inclure les femmes dans le comité de gestion du projet. • Pérenniser la démarche de consultation les femmes transformatrices 			
25.	Femmes transformatrices de Gabar/Taré				Date : 18.01.2022	
	Un projet qui sera d'un très grand intérêt pour les femmes			<ul style="list-style-type: none"> • Déficit de moyens de transport (pour la pêche des huitres) • Absence totale de moyens de sécurité • Des cas de noyades des femmes sont parfois notés à cause du manque de moyens pour la pêche des fruits de mer • Utilisation des moyens rudimentaires • Risque de maladies pulmonaire à cause des combustibles utilisés 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les nouvelles techniques de transformations • Dotation des fonds de roulement • Capaciter logistiques

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Absence de formation sur les techniques de modernes de transformation des produits halieutiques • Problème d'écoulement des produits • Absence de valorisation des produits • Déficit d'acheteurs • Eloignement des marchés • Baise notoire des prix de vente 		
		Recommandations :				
			<ul style="list-style-type: none"> • Aménager le site aquacole et de transformation • Appuyer les femmes à l'accès aux financement et lignes de crédits adaptés • Doter de moyens de transports et de sécurités • Doter les femmes des équipements de protection individuelle 			
26.	Acteurs communautaires de la pêche de Ziguinchor (collège des femmes transformatrices)				Date : 21/01/2022	
:	-	Avis sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Le projet permettra d'améliorer les captures - La mise en place d'étangs piscicoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des étangs piscicole • Non-respect des mesures de préservation des ressources • Insuffisance de la surveillance • Conditions difficiles d'octroi des financements • L'arrêt de l'appui du partenaire ISCOS pour la construction de fours solaire, hangar et magasins de stockage • Maitrise des activités de séchage et de fumage • Utilisation du bois de chauffe • Une diversité d'activités que mènent les femmes (mareyeurs, transformatrices, vendeuses de poissons, légumes, restauratrices, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Que le projet soit limité à certains acteurs : discrimination des femmes transformatrices • Rareté des produits halieutiques • Manque d'espace pour le stockage • Absence de clôture : vol et divagation des animaux • Blocages administratifs au niveau du GIE • Interprofessionnel du quai • Non prise en compte des engagements envers les acteurs • Une délocalisation de l'espace déjà octroyé pour les femmes (pas de sécurité foncière) • Détournement des objectifs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de l'Union Locale des femmes transformatrices de Boudody (ULFB) • Mener les actions de sensibilisation et d'information autour des femmes • Assurer la gestion durable des équipements et infrastructures • Participer aux activités piscicoles et ostréicoles • 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur les techniques de gestion des étangs piscicoles • Formation sur la gestion durable des ressources halieutiques • Formation sur l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer tous les acteurs de pêche • Elargir les activités de mise en œuvre à tous les acteurs • Faire une transparence dans la gestion du projet • Suivre les étapes réglementaires à partir de l'administration jusqu'à la base • Doter les femmes de claies de séchage en aluminium • Clôturer l'espace réservée à la transformation et y fournir un éclairage • Construire des magasins de stockage • Diminuer le nombre de bateaux de pêche • Renforcer la surveillance sur l'utilisation des filets réglementaires • Mettre en place des mesures d'accompagnement • Achever le projet de construction d'un espace pour les enfants, d'un dispensaire, d'un espace vert, etc. • Aménager des bassins pour la pisciculture et développer l'ostréiculture 			
27.	Acteurs communautaires de la pêche de Diogué (Collège des femmes transformatrices)				Date : 22/01/2022	
		<p>Avis sur le projet : - Un bon projet qui vient à son heure pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques La mer constitue le seul espoir des pêcheurs La construction de l'unité de fumage permettra de disposer d'une bonne qualité des produits aptes à l'exportation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avancée progressive de la mer • Présence de sable mouvant • Existence d'initiatives locales pour atténuer les vagues • Diversité ethnique des acteurs avec une forte présence de Ghanéens • Utilisation des produits forestiers pour la fabrique des claies de séchage, le bois de chauffe (branches palétuviers de la mangrove) • Dégradation et salinisation des terres • Insuffisance de latrines modernes • Lieu de fétiches des femmes juste après l'espace du quai • Système foncier dominé par la gestion coutumière • Espace délimité et délibéré par la commune pour de futurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de logistique pour la surveillance de la mer • Non-respect des engagements pris avec les acteurs • Enclavement de la localité • Rareté des produits halieutiques et cherté des intrants (bois et sel) • Augmentation des taxes ou des dépenses pour l'occupation d'un espace dans l'unité de fumage • Absence de points d'eau potable • Absence d'électricité • Insuffisance des équipements d'allègement aux travaux des femmes (un seul moulin dans la localité) • Conflits potentiels pour l'accès aux ressources avec les bateaux de pêche qui se rapprochent de plus en plus des côtes de la localité 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un comité de gestion des conflits en collaboration avec les sages et imams et l'administration militaire • Une meilleure implication des collectivités territoriales dans la gestion est essentielle • Sensibilisation et information des acteurs • Existence d'une pirogue vedette du CLPA 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en hygiène-qualité • Renforcer les capacités techniques et managériales des femmes • Formation sur les métiers de couture, teinture, d'élevage, etc. • Formation en gestion financière •

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			aménagements au niveau de l'espace de pêche <ul style="list-style-type: none"> • Une diversité des activités des femmes et des jeunes • Absence de structures de prise en charges des personnes vulnérables • Absence d'une école secondaire (taux élevé d'abandon et de grossesses précoces) • Présence du camp militaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté d'évacuation et de commercialisation des produits dû au manque de véhicule frigorifique et de pirogues de transport spécifiques • Absence de magasins de stockage des produits transformés 		
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'ensemble des acteurs de pêche autour des activités à mettre en œuvre • Mettre en place un cadre de dialogue et d'échanges avec les populations locales • Respecter le cahier de charges de mise en œuvre des activités du projet • Toujours travailler avec le CLPA qui regroupe 14 îles • Construire un ponton • Appuyer le financement des activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes • Renforcer la surveillance des bateaux et diminuer la signature des conventions avec les cargos des étrangers • Mettre en place des mécanismes de respect des conventions locales • Renforcer les moyens logistiques des surveillants • Accompagner les femmes à développer des métiers alternatifs <ul style="list-style-type: none"> - Développer les projets d'élevage et de poulaillers - Créer et équiper un centre polyvalent de métiers • Restaurer et protéger la mangrove 			

Tableau de synthèse des comptes rendus des consultations spécifiques aux femmes des régions de Sédhiou et de Kolda, Tambacounda, Kaffrine

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
28.	Acteurs communautaires(femmes) de la forêt de Wadiatoulaye				Date de consultation : 17.01.2022	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<ul style="list-style-type: none"> Projet innovant pouvant relever le bien-être des femmes et promouvoir leur résilience 	<ul style="list-style-type: none"> Principes de préservation des ressources affaiblis Restriction d'accès aux terres durant les travaux de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de matériels pour le maraichage Manque de terres cultivables pour les femmes Absence de clôture des périmètres Maraichers Éloignement des champs de maraichage Faible rendement Manque d'eau Attaques des champs de maraichage Manque de piste de production Absence de formation dans les différents métiers Absence d'alphabétisation des femmes Absence de moulins Absence de marché locale 	<ul style="list-style-type: none"> Facilitation des interventions Anticiper et gérer les conflits potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> Former les femmes sur une diversité de thématique foresterie, pisciculture, gestion de projet, transformation Organiser des voyages d'études et d'échanges Formation des femmes en alphabétisation Former les jeunes dans les différents métiers
		<p><i>Recommandations :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Clôturer les périmètres maraichers Aménager des jardins pour le maraichage Octroyer des moulins aux femmes Développer l'insémination artificielle Création d'un marché local Maitriser l'eau dans la zone pour développer la pisciculture Formation des femmes dans les différents métiers Développer la culture de l'anacarde Faciliter l'accès au crédit 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Octroyer du matériel pour la culture maraichère • Former des auxiliaires locaux pour l'insémination artificielles 			
29. Acteurs communautaire(femmes) de la forêt de Saré Bodio					Date : 18.01.2022	
		<p>Avis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Principes de préservation des ressources affaiblies • Restriction d'accès des aux terres durant les travaux de mise en œuvre 	<p>Problème d'écoulement des produits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eloignement des lieux de stockage • Manque d'organisation dans les GPF • Feu de brousse répétitifs • Absence de capacités pour transformer les produits forestiers • Manque de terres pour les femmes • Problème de transport des produits • Manque d'eau potable dû à la profondeur de la nappe 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation des interventions • Anticiper et gérer les conflits potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur la pisciculture • Former les femmes productrices sur la transformation des produits locaux • Organiser des voyages d'études et d'échanges • Former les femmes à la teinture et à la fabrication de savon
		<p>Recommandations :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des rizières • Maitriser l'eau pour développer la pisciculture • Aménager des pépinières pour renforcer le reboisement • Former les femmes dans les différents métiers • Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus • Aménager des stations piscicoles • Formation et renforcer les capacité techniques et managériales des femmes • Faciliter la formalisation des organisations féminines • Organiser des voyages d'études et d'échanges pour les femmes 			
30. Acteurs communautaire(femmes) de la forêt de Kéréwane					Date : 18.01.2022	

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		Avis	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité forestières limitées • Principes de préservation des ressources affaiblies • Restriction d'accès des terres durant les travaux de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement • Manque de terre cultivables dû à la proximité avec le parc • Problème de commercialisation des produits • Absence d'unités de transformation des produits locaux • Absence de matériels de conservation des produits • Absence de magasin de stockage 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les productrices sur la pisciculture • Former les femmes à l'entrepreneuriat • Former mes femmes sur la transformation des produits locaux
		<i>Recommandations</i> -	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement technique de acteurs locaux • Créer des unités de transformation des produits • Créer des unités de miellerie • Déclasser une partie de la forêt pour un meilleur accès des femmes à la terre • Accompagner les producteurs à développer des activités génératrices de revenus • Aménager des mares pour la pisciculture • Mettre en place des comités pour la gestion et vente des produits de la pisciculture • Créer des magasins de stockage • Créer des chambres froides pour conserver les produits • Doter les femmes de fourneaux intelligents pour atténuer la pression sur la forêt • Aménager des espaces pour développer des cultures maraichères • Aménager des RNC pour permettre aux femmes des villages périphériques d'accéder à la terre 			
31.	Acteurs communautaires(femmes) du site aquacole de Kounayan Diola				Date : 19.01.2022	
		Avis sur le projet :	<ul style="list-style-type: none"> • Raréfaction des poissons dans la zone • Cherté des poissons dans la zone • Protection de la forêt • Implication des populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte prédation des crocodiles venant du fleuve • Cherté des aliments de poissons • Faiblesse des rendements 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérer avec le projet pour la garantie des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation à la commercialisation et aux techniques de vente • Formation sur l'utilisation des foyers améliorés (fourneaux diambar)

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Impacts des sur les écosystèmes naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité des étangs • Absence de magasin de stockage • Femmes handicapées du fait de la lourdeur des travaux domestique • Manque de machine pour la transformation des produits • Problème d'accès au site piscicole • Absence de filet de clôture dans les zones aquacoles • Manque de moyens de transport 		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités sur le maraichage, l'élevage, aviculture ...
		Recommandations : -	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer et responsabiliser les femmes dans la mise en œuvre du projet • Développer des activités génératrices de revenus pour les femmes • Clôturer les mares piscicoles • Faciliter l'approvisionnement en aliment des poissons • Formation à la transformation des produits locaux • Octroyer des machines pour des transformation des produits locaux • Mettre en place des chambres froides • Développer la culture maraichère • Octroyer des tricycles pour le transport des produits • Aménager une piste de produits • Subventionner les aliments des poissons • Augmenter le nombre des étangs 			
32.	Acteurs communautaires(femmes) de la forêt de Bousimballo				Date : 19.01.2022	
:	-	Avis sur le projet : -	<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès aux terres durant les travaux de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'eau • Absence de matériel agricole 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les productrices sur la pisciculture

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<p>Projet favorable qui participe à la gestion participative et durable de la forêt</p> <p>Projet qui impacte positivement l'amélioration des conditions de vie des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Raréfaction des abeilles dû aux feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> • Problème d'écoulement • Manque de terres pour l'agriculture • Cherté des poissons • Manque de mesures d'accompagnement 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur la transformation des produits locaux • Formation en entrepreneuriat, au maraîchage • Formation sur l'exploitation du charbon
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des unités pour la transformation des produits locaux • Renforcer les unités de miellerie • Aménager des bassins pour la pisciculture • Clôturer la forêt pour mieux la surveiller • Développer des activités génératrices de revenus pour les femmes • Octroyer de matériels adéquats pour extraire le miel • Octroyer plus de carte aux femmes pour le développement de leurs activités de coupe • Formalisation des organisations des femmes • Adduction d'eau en quantité suffisante pour développer la pisciculture et le maraîchage • Octroie de moyens de transport aux femmes 			
33.	Acteurs communautaires(femmes) de la forêt Tankon				Date : 19.01.2022	
:		<p>Avis sur le projet :</p> <p>Pertinence du projet dans un contexte où les ressources écosystémiques se font rare</p> <p>Projet soutenable pouvant relever le niveau de vie des populations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Raréfactions des ressources forestières • Densification de la démographie 	<ul style="list-style-type: none"> • Raréfaction du bois mort • Manque de matériel agricole pour le maraîchage • Manque d'eau pour le maraîchage • Absence de clôture des parcelles de maraîchage • Manque de matériels adéquats pour le maraîchage • Faiblesse du rendement des récoltes • Problème d'écoulement des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts à coopérer avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation en entrepreneuriat • Formation des femmes sur les techniques de la pisciculture • Construction de salles de formation pour les femmes • Former les femmes à la fabrication de savon • Former les femmes sur la transformation des produits locaux • Former les femmes sur l'exploitation du charbon • Former les femmes dans l'aviculture • Former les jeunes aux différents métiers

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Absence de magasins de stockage • Absence de financement des femmes • Absence de formation dans les différents métiers • Absence de moulins • Efflorescence des cultures maraichère par les rongeurs • Discrimination des femmes dû à leur vulnérabilité • Insuffisance des semences • Raréfaction des plantes médicinales 		
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Octroyer des machines de transformation des produits locaux aux femmes • Amélioration des techniques d'apiculture • Aménager des étangs pour la pisciculture • Développer la culture de l'anacarde • Développer l'aviculture • Développer des activités génératrices de revenus • Clôturer les périmètres maraichers • Dotation de logistique pour le maraichage • Clôturer les parcelles maraichères • Appuyer les femmes à transformer des produits locaux • Appuyer les femmes aux financements • Octroi de matériel pour développer la culture du miel • Création de magasin de stockage • Création d'une chambre froide pour la conservation des poissons • Extension des terres emblavables 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Octroyer des moulins • Octroyer des terres au femmes pour l'agriculture 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
1.	Acteurs communautaires(femmes) de la forêt de Dankou				Date de consultation : 12.01.2022	
		<ul style="list-style-type: none"> • Projet innovant pouvant relever le bien-être des femmes et promouvoir leur résilience 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité forestières limités • Restriction d'accès aux terres 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement • Discrimination des femmes sur l'accès à la production • Feu de brousse répétitifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation des interventions • Anticiper et gérer les conflits potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur les thématique foresterie, pisciculture, gestion de projet, transformation des PFN, commerce et distribution • Organiser des voyages d'études et d'échanges
		<i>Recommandations :</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation des activités des femmes • Formation des femmes dans les métiers de l'entreprenariat • Sensibiliser les productrices sur la protection de l'environnement • Réhabilitation et équipement de la maison achetée par le G.I.E « miel » 			
2.	Acteurs communautaire(femmes) de la forêt de Maka Yop à Missira wadène				Date : 13.01.2022	
		<i>Recommandations :</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité forestières limitées • Restriction d'accès aux terres 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mesures d'accompagnement • Diminution de certaines espèces forestières • Absence de capacités pour transformer les produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Un comité inter villageois et quatre GIE formels s'activent dans la gestion de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur la pisciculture • Former les femmes sur la transformation des produits locaux • Formation des femmes sur le maraichage

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus • Sensibiliser les femmes sur l'importance de la protection de la forêt • Formation et renforcer les capacité techniques et managériales des femmes • Faciliter la formalisation des organisations féminines • Organiser des voyages d'études et d'échanges 			
3.	Acteurs communautaire (femmes) de la forêt de Maka Yop dans le village de Maka Yop				Date : 13.01.2022	
		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination des femmes sur l'accès à la production • Absence de capacités pour transformer les produits forestiers • Discrimination dans la politique de remise des permis • Transparence dans la gestion financière du CIVGF 	<ul style="list-style-type: none"> • Un comité inter villageois et quatre GIE formels s'activent dans la gestion de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur la pisciculture • Former les femmes sur la transformation des produits locaux • Formation des femmes sur le maraichage 	
	<i>Recommandations</i> -		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus • Sensibiliser les femmes sur l'importance de la protection de la forêt • Formation et renforcer les capacité techniques et managériales des femmes • Faciliter la formalisation des organisations féminines • Organiser des voyages d'études et d'échanges • Aménager des espaces pour développer des cultures maraichères • Clôturer et surveiller le périmètre de la forêt 			
4.	Acteurs communautaires(femmes) de la pêche de Gouloubou(GIE des pêcheurs)				Date : 14.01.2022	
	Avis sur le projet : - Projet qui pourrait améliorer les conditions de vie des femmes		<ul style="list-style-type: none"> • Implication des femmes dans la mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des hippopotames dans le fleuve Gambie • Cherté des aliments des poissons 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérer avec le projet pour la garantie des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des femmes à la commercialisation et aux techniques de vente

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<ul style="list-style-type: none"> - Projet qui pourrait contribuer au développement des localités environnantes - Projet qui pourrait contribuer à la gestion durable de la forêt 		<ul style="list-style-type: none"> • Défaillance du système de drainage des eaux du fait de la forte pente • Insécurité des étangs • Absence de magasin de stockage • Problème de commercialisation dû à la faiblesse de la production • Problème de conservation des produits • Femmes handicapées du fait de la lourdeur des travaux domestiques 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation sur l'utilisation des foyers améliorés (fourneaux diambar) • Renforcer les capacités sur le maraichage, l'élevage, aviculture ...
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer et responsabiliser les femmes dans la mise en œuvre du projet • Développer des activités génératrices de revenus pour les femmes • Mettre en place des chambres froides • Développer la culture maraichère • Subventionner les aliments des poissons • Augmenter le nombre des étangs 			
5.	Acteurs communautaires (femmes) de la Forêt Nétéboulou(village de Faraba)				Date : 14.01.2022	
		Avis sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Projet qui peut participer à la gestion inclusive de la forêt avec l'appui des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité forestières limitées • Restriction d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes liées à la coupe dû à la faible physique des femmes • Contraintes liées au manque d'eau 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur la pisciculture • Former les femmes sur la transformation des produits locaux

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		<ul style="list-style-type: none"> - Projet soutenable qui pourrait contribuer l'autonomisation des femmes 		<ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens pour couper ou acheter le bois • Problème d'écoulement du charbon • Absence organisation des femmes 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation en entrepreneuriat, au maraîchage
		Recommandations : -	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les femmes à diversifier leurs activités • Aménager des bassins pour la pisciculture • Octroyer de matériels adéquats pour extraire le miel • Accompagner à développer des activités génératrices de revenus • Octroyer plus carte aux femmes pour le développement de leurs activités de coupe • Formalisation des organisations des femmes • Formalisation des organisation féminines • Octroie de moulins pour alléger les travaux domestiques des femmes 			
6.	Acteurs communautaires (femmes) de la forêt de Missira dans la village de Missira				Date : 14.01.2022	
:	-	Avis sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> - Projet favorable qui participe à la gestion participative et durable de la forêt - Projet qui impacte positivement l'amélioration des conditions de vie des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de discrimination des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des quotas chez les femmes • Manque d'eau • Feux de brousse 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes sur la pisciculture • Former les femmes sur la transformation des produits locaux • Formation en entrepreneuriat, au maraîchage
		Recommandations -	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de nombre de quotas pour les femmes • Privilégier la culture des agrumes pour les femmes • Appuyer les femmes à diversifier leurs activités • Aménager des bassins pour la pisciculture • Octroyer de matériels adéquats pour extraire le miel • Accompagner les femmes à développer des activités génératrices de revenus • Octroyer plus carte aux femmes pour le développement de leurs activités de coupe 			

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
			<ul style="list-style-type: none"> Formalisation des organisations des femmes Adduction d'eau en quantité suffisante pour développer la pisciculture et le maraîchage 			
7.	Acteurs communautaires (femmes) du village de Darsalam, dans la périphérie du Parc de Niokoloba				Date : 15.01.2022	
		<p>Avis sur le projet :</p> <p>Projet soutenable pouvant relever le niveau de vie des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Conservation du parc Raréactions des ressources forestières 	<ul style="list-style-type: none"> Raréfaction du bois mort pour la cuisson Interdiction d'aller chercher du miel et du « laalo » dans la forêt Non accès aux points d'eau dans le parc pour la pêche Tarissement des points d'eau au niveau de la périphérie Absence de clôture des parcelles de maraîchage des femmes Manque de matériels adéquats pour le maraîchage Récurrence des vols de récoltes dans le champ des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Prêts à coopérer avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des femmes en entrepreneuriat Formation des femmes sur les techniques de la pisciculture et du maraîchage Construction de salles de formation pour les femmes
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Dotation de logistique pour le maraîchage des femmes Clôturer les parcelles maraîchères des femmes Appuyer les femmes à transformer des produits locaux Octroi de matériel pour développer la culture du miel Création d'une chambre pour la conservation des poissons Extension des terres emblavables pour les femmes 			
8.	Acteurs communautaires (femmes) du village de Mako				Date : 15.01.2022	
		<p>Avis sur le projet :</p> <p>Projet qui pourrait participer à l'encadrement des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux terres par les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'organisation des femmes dans la 	<ul style="list-style-type: none"> Prêts à coopérer avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des femmes sur la transformation des produits locaux

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
		sur la gestion des services écosystémiques		commercialisation des produits issus de la forêt <ul style="list-style-type: none"> • Absence de clôture des parcelles de maraichage des femmes • Manque de matériel agricole • Problèmes de conservation des produits • Problèmes d'intrants • Manque de terres pour le maraichage de femmes 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation des femmes sur la pisciculture • Formation des femmes aux techniques culturelles • Formation des femmes en aviculture • Formation des acteurs sur la teinture
		Recommandations :	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les femmes au développement des activités génératrices de revenus • Création de chambres froides pour la conservation des produits • Aménager des points d'eau pour assure l'approvisionnement en eau • Octroi de moto tricycle pour le transport des produits • Aménager des étangs pour la pisciculture • Mettre en place des unités de transformation des produits locaux • Aménager des zones de miellerie • Formaliser les organisations des femmes 			
9. Acteurs communautaires(femmes) de la forêt communautaire de Bandafassi						
		Avis sur le projet Projet qui pourrait participer à l'amélioration du bien-être des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Accès des femmes à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de matériel agricole pour les femmes • Manque d'eau • Absence de la clôture du jardin des femmes • Manque de terre pour le maraichage • Problème d'écoulement et de 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts à coopérer avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des femmes en transformation de produits locaux • Formation des femmes en pisciculture • Former les femmes sur les techniques culturelles

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				commercialisation des produits locaux <ul style="list-style-type: none"> • Problème de conservation • Eloignement des terres maraichères • Pénibilité des travaux domestiques chez les femmes • Absence de moulins 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation des femmes en aviculture
		Recommandations : -	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité technique et managériales des femmes • Clôturer les périmètres maraichers pour les femmes • Alimenter en énergie solaires les locaux de transformation des femmes • Créer des unités de transformation des produit locaux pour les femmes • Aménager de bassins pour abriter la pisciculture • Dotation de chambres froides pour la conservation • Créer et équiper des zones de miellerie • Octroyer des emballages aux groupements des femmes • Appuyer les femmes à développer des activités génératrices de revenus 			
Acteurs communautaires(femmes) de la forêt de Niéménéké						
			<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissement des espaces et exploitations familiales à cause de l'agrandissement du parc • Risque de disparition des zones tampon et des zones de terroirs des populations environnantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Problème de transformation des produits forestiers par les femmes • Problème d'écoulement des produits • Envahissement permanent du parc dans les zones tampon et dans les zones d'habitation 		<ul style="list-style-type: none"> • Former les femmes orpailleuses sur la sécurité pour éviter les accidents • Renforcement des capacités des femmes en transformation de produits locaux • Formation des femmes en pisciculture • Former les femmes sur les techniques culturelles

N°	Points discutés	Avis sur le projet	Enjeux Environnementaux, sociaux, économique, réinstallation, etc.)	Préoccupations et craintes / Projet	Responsabilité dans la mise en œuvre du Projet	Capacités et besoins en renforcement
				<ul style="list-style-type: none"> • Problème d'accès à l'aliment des poissons • Discrimination des femmes à l'accroissement des terres 		<ul style="list-style-type: none"> • Formation des femmes en aviculture
		Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser et formaliser les organisations des femmes • Aménager des parcelles maraichères pour les femmes • Appuyer les femmes à développer des activités génératrices de revenus • Créer des unités de transformation des produits locaux • Mettre en place des unités de conservation des produits locaux • Faciliter l'accès au crédit aux femmes • Appuyer les femmes à développer des activités génératrices de revenus 			



Service technique Sedhiou



Service technique Kaffrine



Acteurs communautaires forêts Tankon



Acteurs communautaires de la pêche à Gouloumbou



Consultation avec les femmes transformatrice du GIE Bok Liguéye Mbaling,



Consultation avec le CLPA de Mbour, région de Thiès



Consultation avec le CLPA de Soumbédioune, région de Dakar



Consultation avec les femmes transformatrices du GIE Mantoulaye Diéne, Cayar, région de Thiès



Acteurs communautaire forêts de Nétéboulou



Consultation avec le CLPA de Fass Boye



Acteurs communautaires forêts Maka Yop



Consultation avec le CLPA de Saint Louis



Consultation avec les acteurs de la RNUGNPD



Femmes transformatrices de Diogué

ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCES DU CPR

1 Introduction et contexte

La révision de la constitution du Sénégal en 2016 a consacré la reconnaissance aux citoyens du droit à un Environnement sain, l'accès aux ressources naturelles ainsi que la responsabilité des pouvoirs publics pour la préservation et la restauration des processus écologiques et la promotion de la gestion durable des ressources naturelles¹⁷.

La collaboration et le partage des responsabilités entre les populations et les pouvoirs publics pour une gestion durable des ressources naturelles forestières et halieutiques et la nécessité d'une implication des communautés locales dans le suivi des impacts environnementaux et sociaux des projets et programmes se sont progressivement renforcés en parallèle du processus de décentralisation et de transfert de certaines compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles aux collectivités locales.

Si des interventions sectorielles dans les secteurs des pêches, des forêts et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux ont eu d'importants résultats au cours des dernières années, le capital naturel du Sénégal s'érode progressivement, ce qui compromet à la fois la croissance économique et les moyens de subsistance des populations.

Pour répondre à ces enjeux d'une manière coordonnée, le Sénégal a décidé d'engager la préparation du projet de gestion des ressources naturelles avec la Banque mondiale en s'appuyant sur les acquis d'interventions antérieures et actuelles dans les secteurs de la pêche, de la gestion durable des forêts, de la gestion des risques climatiques et du renforcement du cadre de gestion environnemental et social.

2 Objectif et composantes du projet

L'Objectif de développement du projet est de « Renforcer la gestion des ressources halieutiques et forestières dans des zones ciblées, promouvoir des chaînes de valeur ciblées et renforcer la gestion des risques environnementaux et sociaux ». Il est proposé que le projet soit structuré autour de 3 composantes techniques complémentaires : C1 - Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) ; C2 – Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture ; C3 – Gestion durable des forêts :

- Composante 1 – Cadre institutionnel de gestion des risques environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) qui visera à renforcer la coordination intersectorielle pour la gestion des ressources naturelles et les capacités institutionnelles de gestion des impacts environnementaux et sociaux des projets et programmes à travers : (i) le renforcement des capacités pour la gestion des risques E&S ; (ii) la coordination des outils de gestion des ressources naturelles marines, côtières et forestières et ; (iii) l'engagement citoyen et la communication.

¹⁷ « **Article 25-1** Les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables. L'Etat et les collectivités territoriales ont l'obligation de veiller à la préservation du patrimoine foncier ;

Article 25-2 Chacun a droit à un environnement sain. La défense, la préservation et l'amélioration de l'environnement incombent aux pouvoirs publics. Les pouvoirs publics ont l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, 216 d'exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets ou programmes, de promouvoir l'éducation environnementale et d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs. »

- Composante 2 - Résilience et productivité du secteur des pêches qui doit permettre de financer le renforcement de la gestion des pêcheries, l'amélioration des chaînes de valeurs de certaines pêcheries et la promotion d'alternatives à la pêche à travers : (i) le renforcement de la gestion des pêcheries et des initiatives de cogestion, (ii) le renforcement de chaînes de valeurs de pêcheries sélectionnées et (iii) le développement de l'aquaculture ;
- Composante 3 – Gestion durable des forêts qui doit permettre de consolider les acquis des différentes initiatives relatives à la gestion durable des forêts à travers : (i) le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion des forêts et des systèmes de suivi et de coordination, (ii) le renforcement des initiatives de gestion communautaire des forêts, du renforcement de la durabilité et de la diversification des sources d'énergie domestique et (iii) le renforcement de la gestion des forêts, des aires protégées et leur valorisation touristique.

3 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus du projet proposé sont les suivants :

- Le renforcement de la gestion durable des pêches et des forêts
 - Nombre de pêcheries ayant mis en œuvre un plan de gestion durable
 - Nombre d'hectares de forêt avec plan de gestion durable mis en œuvre
- **L'accroissement de la valeur ajoutée et de l'efficacité des chaînes de valeur**
 - Capacité de transformation, de distribution et de commercialisation des produits de la pêche améliorée (conditions d'hygiène + valeur ajoutée)
 - Nombre de ménages ayant accès à une utilisation efficace du bois de chauffage ou d'une énergie alternative
 - Capacité de production aquacole améliorée (augmentation nombre de fermes, productions alevins et aliments, valeur ajoutée)
- **L'amélioration de la gestion des risques environnementaux et sociaux**
 - Implication des populations pour protéger leur environnement, intervention diligente dans le cadre de la gestion des urgences environnementales, proportion de projets de développement comportant une évaluation d'impact environnemental et social, un plan de suivi et des inspections annuelles, un plan national de surveillance de la qualité de l'air
 - Filières de formation universitaires établies

4 Présentation de l'étude

Dans le cadre des activités préparatoires du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, il est prévu l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). En effet, l'exécution des activités du Projet pouvant occasionner des déplacements physiques ou économiques, permanents ou temporaires involontaires, des restrictions d'accès aux terres, il est nécessaire d'en atténuer les effets sociaux et économiques néfastes.

Ainsi, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requis avant la mise en œuvre du Projet pour tenir compte de ses risques et effets potentiels, Le CPR sera mené conformément aux normes internationales, notamment en se référant au Cadre Environnemental et Social (CES) qui s'applique à tous les financements de projets d'investissements de la Banque mondiale. Le CES a prévu dix Normes environnementales et sociales (NES) énonçant les obligations des Emprunteurs. La présente mission d'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) s'inscrit donc dans ce nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) et plus spécifiquement met en œuvre les Normes environnementales et Sociales (NES) 1, 5, et 10 de la Banque mondiale relatives respectivement à :

- L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- L'acquisition des terres, la restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- La mobilisation des parties prenantes et information

Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement d'un Consultant en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conformément aux dispositions en vigueur au Sénégal, ainsi que les dispositions du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale afin de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des activités du Projet de Gestion des Ressources Naturelles.

4 Définition de la zone du projet

Les tableaux ci-dessous listent les sites/zones d'intervention provisoires du projet en fonction des activités prévues :

b. Pour le volet "Pêche et Aquaculture"

Activités prévues	Nombre de sites	Sites d'intervention	Régions administratives

Réplication de la cogestion	4	Fass Boye, Mbour, Cap Skiring, Kafountine	Thiès, Ziguinchor
Extension de la cogestion	4	Ngaparou, Ouakam, Soumbédioune	Dakar, Thiès
Construction et l'équipement de quais modernes	2	Fass Boye, Cap Skiring	Thiès, Ziguinchor
Réhabilitation et l'équipement de quai de pêche	1	Ouakam	Dakar
Réhabilitation de site de transformation artisanale	2	Mballing, Kayar	Thiès
Construction d'unités de fumage moderne	3	Niodior, Diogué, Kafountine,	Fatick, Ziguinchor
Construction et réhabilitation de centres d'expérimentation et de valorisation des produits de la pêche	3	Missirah, Dakar, Pointe Sarène,	Fatick, Dakar, Thiès
- Projet pilote de pisciculture marine - Parc ostréicole, - Pôle piscicole en bassins, en étangs, en cages	8	Mouït, Ndiéné Lagane, Goudomp, Diakhanor, Fandène, Guidick, Nétéboulou, Médina Cherif	Saint Louis, Fatick, Sédhiou, Thiès, Louga, Tambacounda, Kolda
Immersion de récifs artificiels	2	Hann, Yoff	Dakar
Construction de maisons des pêcheurs	8	Mbour, Fass Boye, Kafountine, Djirnda, Niodior, Bassoul Cap Skiring, Yoff	Thiès, Fatick, Ziguinchor
Construction et équipement siège réseau national CLPA	1	Mbour	Thiès
Construction et équipement de station de surveillance côtière	2	Bargny et Yoff	Dakar
Construction, réhabilitation et l'équipement de postes de surveillance côtière	4	Pointe Sarène, Mbour, Diffère, Kafountine	Thiès, Fatick, Ziguinchor
Construction, réhabilitation et équipement de Postes de contrôle	7	Mbour, Kafountine, Nianing Mbao, Foundiougne, Popenguine, Diogué	Dakar, Thiès, Fatick, Ziguinchor
Nombre de sites total	51 sites d'intervention		9 régions administratives

C. Pour le volet "Gestion durable des forêts, des aires protégées et des Risques environnementaux"

Activités prévues	Sites/Zones d'intervention
Gestion des urgences environnementales	Dakar et toutes les régions
Gestion de la qualité de l'air	Toutes les régions
Gestion communautaire des forêts, des sources d'énergie domestique et l'utilisation durable du bois énergie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Région de Kaffrine (5 Forêts aménagées) : Maka Yop, Mousdalifa, Pimathiour, Malème-Delby et Dankou ○ Région de Tambacounda 11 sites dont : <ul style="list-style-type: none"> - 6 forêts aménagées : Maka, Ndogo, Ouly, Niani, Niani Saloum, Paniates ; - 5 forêts aménageables qui le localisent dans la zone frontalière à la Gambie au niveau des communes de Niani Toucouleur, Ndogo Babacar, Sinthiou Malème, Maka Coulibantang, Nétéboulou et Missira. 218 ○ Région de Kolda 9 sites dont :

	<ul style="list-style-type: none"> - 3 forêts aménagées : Saré Bodio, Médina Salam Dingha et Mballoconda ; - 6 forêts aménageables qui se localisent dans la zone frontalière à la Gambie au niveau des communes de Bourouco, Ndorna, Kéréwane, Pata, Dinguiraye, Kandia, Médina Cherif, Saré Coly Sallé, Mampatim, Badion et Fafacourou. o Région de Sédhiou 4 sites dont : <ul style="list-style-type: none"> - 2 forêts aménagées : Bousimballo et Diambaty - 2 forêts aménageables : Ndialloconda et Tankon
Conservation de la biodiversité et Restauration des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> o Région de Tambacounda : Forêts classées de Dialacoto et de Sanding Counda o Région de Kolda : Reserve de Wadiatoulaye, Forêts classées de Boumoune-Samaye, Saré Lally et Saré Bandé o Région de Kédougou : Reserve de Tomboronkoto-Bandafassi o Région de Sédhiou : Reserve de l'île du Diable
Economie d'énergie et promotion de combustibles alternatives Gestion des Aires protégées et le développement de l'écotourisme	<ul style="list-style-type: none"> o Niveau national o Niokolo Koba (Tambacounda-Kédougou)
La coordination des actions de communication dans le cadre du Projet	Dakar

5 Objectifs de la mission

L'objectif général de la prestation est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Gestion des Ressources Naturelles en indiquant les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir ou d'améliorer la qualité de vie de toutes les populations affectées par le Projet, y compris les personnes et groupes vulnérables.

La norme environnementale et sociale (NES) 5 de la Banque mondiale sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire doit être appliquée pour toute acquisition ou restriction liées à l'utilisation des terres ou qui peut entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terres résidentielles ou perte d'abris), déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux biens, entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » fait référence à ces répercussions. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui entraînent le déplacement.

De nombreux projets ont des multiples sous-projets qui nécessitent l'acquisition de terre et de terrain, et pour plusieurs de ces projets, les sous-projets peuvent ne pas être connus au moment du démarrage d'un projet parce qu'ils seront sélectionnés à une date ultérieure. Par exemple, les sous-projets qui impliquent le développement communautaire, les fonds sociaux, les intermédiaires financiers, les investissements sectoriels, les projets d'infrastructure et d'autres projets comportant des changements dans la construction ou dans l'accès à la terre alors que les décisions d'investissement seront prises pendant la mise en œuvre du projet.

Ces projets nécessitent normalement deux types de planification de la réinstallation. Il y a d'abord un Cadre de politique de réinstallation (CPR) qui guidera le projet et régira les sous-projets au fur et à mesure que les sous-projets seront sélectionnés. Deuxièmement, il y a le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) spécifique qui est effectué pour chaque sous-projet où les déplacements décrits ci-dessus sont nécessaires. Si une partie du programme d'investissement (normalement les investissements de la première année) est décidée avant l'approbation du projet, les PAR individuels de ces sous-projets doivent également être préparés, acceptés et divulgués par la Banque avant l'évaluation. Le CPR doit prévoir le processus d'examen et d'acceptation des PAR subséquents, processus qui devra être réalisé avant que tout sous-projet ne puisse être inclus dans le projet financé par la Banque.

Le CPR est un résumé des politiques, des principes, des arrangements institutionnels et des procédures que l'Emprunteur suivra dans chaque sous-projet comportant la réinstallation. Il définit les éléments qui seront communs à tous les sous-projets. Sa préparation permet à la Banque et à l'Emprunteur de s'entendre sur les principes et les processus, de sorte qu'ils n'aient pas besoin d'être discutés pour chaque sous-projet. Il permet également aux responsables de la mise en œuvre des projets, qui peuvent se trouver dans de nombreux endroits, organismes ou collectivités, d'entreprendre des sous-projets précis sans avoir à définir et renégocier les principes fondamentaux et les accords de fonds. Lorsqu'il y a un CPR en place, le PAR est un plan d'action détaillé pour le traitement d'un ensemble donné de personnes - par exemple, ceux qui perdront des terres à cause de la construction d'une école, ceux dont les maisons seront touchées par la pose d'une conduite d'eau ou d'égouts, ou ceux qui seront exclus des terres qu'ils occupent, partagent pour le pâturage des troupeaux, ou l'exploitation de leur entreprise.

219

Le CPR et les PAR individuels sont entièrement complémentaires les uns avec les autres. Tout ce qui est convenu dans le CPR, ne devra ainsi plus être discuté au cas par cas dans les PAR subséquents. Là où il y aura des dizaines ou des centaines de

sous-projets, il est donc évidemment beaucoup plus efficace pour le projet de prendre le temps de réaliser un CPR aussi complet que possible.

Les principes et les exigences qui sous-tendent les CPR et les PAR sont contenus dans la NES 5 ainsi que la note d'orientation.

6 Résultats attendus

Conformément aux textes réglementaires en vigueur au Sénégal et aux dispositions de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 « acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire », un rapport dressant le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est produit par le consultant au terme de la mission.

Le CPR devra également être rédigé en synergie avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à élaborer dans le cadre du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, notamment en ce qui concerne les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités à réaliser.

7 Méthodologie

La mission sera exécutée par un Consultant qui devra proposer une méthodologie, un plan d'exécution et un calendrier de réalisation de la prestation qui seront approuvés par les deux équipes du Projet (MPEM, MEDD).

Le consultant travaillera sous la coordination des unités de Gestion du Projet (Ministère en charge de l'Environnement et celui en charge des Pêches), qui mettront à sa disposition tous les documents relatifs au Projet.

Il devra procéder par une démarche de consultation inclusive et participative de tous les acteurs impliqués dans le Projet sans aucune discrimination, notamment les communautés potentiellement touchées par le Projet, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°10 : Gouvernance, Préfecture, Sous-préfecture, Collectivités territoriales, Services techniques de l'Etat, représentants des populations des zones d'intervention du projet, Société Civile, Organisations socio-professionnelles, Projets de Développement intervenant dans les secteurs ciblés par le projet. Sur la base des TDR, le consultant proposera dans sa méthodologie la manière dont les diverses consultations seront organisées et planifiées dans le cadre d'un planning détaillé de sa mission.

Le consultant tiendra compte, dans sa proposition, du délai de validation du rapport provisoire du CPR par les principales parties prenantes du Projet. Le processus de consultation/validation devra être décrit dans le rapport final du CPR.

9 Tâches à exécuter par le Consultant

Les tâches proposées au Consultant pour être exécutées dans le cadre de l'élaboration du CPR seront notamment les suivantes :

9.1 Les grandes lignes du projet

Le canevas de rédaction se présente comme suit :

- Description du projet et des composantes pour lesquelles l'acquisition des terres et la réinstallation sont nécessaires, et une explication des raisons pour lesquelles un cadre de politique de réinstallation plutôt qu'un plan de réinstallation est en cours d'élaboration.
- Le CPR doit fournir une brève description du projet, en tenant compte des lecteurs qui ne peuvent pas avoir accès à d'autres documents du projet. Il doit résumer toutes les composantes du projet et avec une description plus détaillée des composantes et des activités pour lesquelles l'acquisition de terres et le déplacement économique et/ou physique peuvent être nécessaires. Une fois que les composantes individuelles du projet seront définies et que l'information nécessaire sera disponible, un tel cadre sera élargi à un ou plusieurs plans précis proportionnels aux risques et aux impacts potentiels. Aucun déplacement physique et/ou économique n'aura lieu tant que les plans exigés par ce NES 5 n'auront pas été finalisés et approuvés par le gouvernement et la Banque mondiale.

9.2 Principales et objectifs régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation.

Les principes clés de la préparation du CPR doivent comprendre les éléments suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation involontaire en explorant des solutions alternatives.
- Éviter les expulsions forcées.¹⁸

¹⁸ Lorsque la nature ou l'ampleur probable de l'acquisition des terres ou des restrictions d'utilisation des terres liées à un projet 220 susceptible de provoquer un déplacement physique et/ou économique est inconnue pendant la préparation du projet,

- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres: a) en fournissant une indemnisation en temps opportun pour la perte d'actifs au coût de remplacement¹⁹ et (b) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou du moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, en termes réels, aux niveaux d'avant le déplacement ou aux niveaux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le niveau le plus élevé.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement, grâce à la fourniture d'un logement adéquat, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité de l'occupation.²⁰
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier.
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une divulgation appropriée de l'information, des consultations significatives et la participation éclairée des personnes touchées.

10 Contenu du CPR

10.1 Une description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation.

- Le CPR doit expliquer que, lorsque l'acquisition ou les restrictions d'utilisation des terres sont inévitables, l'Emprunteur effectuera, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recensement afin d'identifier les personnes qui seront touchées par le projet, afin d'établir un inventaire des terres²¹ et des biens impactés, afin de déterminer qui sera admissible à l'indemnisation et à l'aide,²² et d'empêcher les personnes inadmissibles, comme les colons opportunistes,

l'Emprunteur élaborera un cadre établissant des principes et procédures généraux. Une fois que les composantes individuelles du projet auront été définies et que l'information nécessaire sera disponible, un tel cadre sera développé en un ou plusieurs plans spécifiques proportionnels aux risques et impacts potentiels. Aucun déplacement physique et/ou économique ne se produira tant que les PAR n'auront pas été finalisés et approuvés par la Banque.

¹⁹ Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou où le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

²⁰ La « sécurité de jouissance » signifie que les personnes ou les communautés déplacées sont réinstallées sur un site qu'elles peuvent occuper en toute légalité, d'où elles ne peuvent être expulsées et où les droits fonciers qui leur sont attribués sont adaptés à leurs us et coutumes. Les personnes réinstallées ne peuvent en aucun cas se voir attribuer des droits de jouissance inférieurs à ce dont elles bénéficiaient sur les terres ou les actifs dont elles ont été déplacées.

²¹ Cet inventaire doit comprendre un compte rendu détaillé, établi dans le cadre d'un processus consultatif, impartial et transparent, de l'ensemble des droits détenus ou revendiqués par les personnes concernées, y compris ceux fondés sur la coutume ou la pratique, les droits secondaires tels que le droit d'accès ou d'utilisation à des fins de subsistance, les droits détenus en commun, etc.

²² La documentation relative à la propriété ou à l'occupation et aux paiements compensatoires doit être établie au nom des deux conjoints ou des chefs de famille monoparentale, selon le cas, et d'autres formes d'aide à la réinstallation, comme la formation professionnelle, l'accès au crédit et les possibilités d'emploi, devraient être également accessibles aux femmes et adaptées à leurs besoins. Lorsque la législation et les régimes fonciers nationaux ne reconnaissent pas le droit des femmes **221** de détenir ou de contracter des biens, des mesures devraient être envisagées pour assurer aux femmes autant de protection que possible dans le but d'atteindre l'équité avec les hommes.

de réclamer des prestations. L'évaluation sociale portera également sur les revendications des collectivités ou des groupes qui, pour des raisons valables, peuvent ne pas être présents dans la zone du projet au moment du recensement, comme les utilisateurs saisonniers des ressources. En conjonction avec le recensement, l'Emprunteur établira une date limite d'admissibilité. L'information concernant la date limite sera bien documentée et sera diffusée dans toute la zone du projet à intervalles réguliers sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite et dans les langues locales pertinentes. Cela inclura les avertissements affichés selon lesquels les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date limite peuvent faire l'objet d'une exclusion.

- Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions à l'utilisation des terres (permanentes ou temporaires) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, et d'autres aides au besoin pour les aider à améliorer ou au moins à rétablir leur niveau de vie ou de moyens de subsistance, sous réserve des dispositions ci-dessous concernant les déplacements physiques et économiques.²³
- Les normes de rémunération pour les catégories de terres et d'immobilisations devraient être divulguées et appliquées de façon uniforme, et elles peuvent faire l'objet d'un réajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont utilisées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera documentée et l'indemnisation sera distribuée conformément à des procédures transparentes.

Le CPR doit expliquer que lorsque les moyens de subsistance des personnes déplacées sont tirés de la terre ²⁴ ou que les terres appartiennent à la collectivité, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées une option pour des terres de remplacement, à moins que les terres de remplacement équivalentes ne soient pas disponibles. Quand la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et aux personnes déplacées la possibilité de tirer des avantages appropriés du projet en matière de développement comme dans le cas des personnes touchées par le projet qui n'ont pas de titre de propriété ou qui revendiquent les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent.

L'Emprunteur ne prendra possession des terres acquises et des biens connexes qu'après avoir indemnisé conformément à la NES 5 et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été réinstallées et des allocations de déménagement aient été versées aux personnes déplacées. En outre, les programmes de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance commenceront en temps opportun afin de s'assurer que les personnes touchées soient suffisamment préparées pour tirer parti des possibilités de subsistance alternatives mises à disposition par le projet.

Dans certains cas, il peut y avoir d'importantes difficultés liées au paiement d'une indemnisation à certaines personnes touchées, par exemple lorsque les efforts répétés pour contacter les propriétaires absents ont échoué, lorsque les personnes touchées par le projet ont rejeté l'indemnisation qui leur a été offerte conformément au plan approuvé, ou lorsque des réclamations concurrentes à la propriété de terres ou d'actifs font l'objet de longues procédures judiciaires. À titre exceptionnel, avec l'accord préalable de la Banque, et lorsque l'Emprunteur démontre que toutes les mesures raisonnables pour résoudre de telles questions ont été prises, l'Emprunteur peut mettre en place des fonds de compensation comme prévu par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour des dépenses de contingence) en un dépôt fiduciaire à intérêt qui sera mis à disposition des personnes éligibles dès que la question sera résolue.

Le CPR doit en outre expliquer que, pour adresser les problèmes identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur préparera des PAR proportionnels aux risques et aux impacts associés au projet :

- a) Pour les projets impliquant une acquisition mineure de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres qui n'aura pas d'incidence importante sur les revenus ou les moyens de subsistance, le PAR établira des critères d'éligibilité pour les personnes touchées, établira des procédures et des normes pour l'indemnisation et incorporera des dispositions pour les consultations, le suivi et la résolution des réclamations ;
- b) Pour les projets causant des déplacements physiques, le RAP établira les mesures supplémentaires relatives à la réinstallation des personnes touchées ;
- c) Pour les projets impliquant des déplacements économiques entraînant des répercussions importantes sur les moyens de subsistance ou la génération de revenus, le PAR établira les mesures supplémentaires relatives à l'amélioration ou à la restauration des moyens de subsistance ; et
- d) Pour les projets qui peuvent causer des changements dans l'utilisation des terres qui restreignent l'accès aux ressources dans des parcs naturels ou des aires protégées légalement désignés ou d'autres ressources de biens communs dont les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance, le PAR établira un processus de détermination des restrictions appropriées, ainsi que les mesures d'atténuation pour faire face aux effets négatifs sur les moyens de subsistance qui peuvent résulter de ces restrictions.

Une fois que les composantes du sous-projet ou du projet individuel seront définies et que l'information nécessaire sera disponible, un tel cadre sera élargi à un PAR spécifique proportionnel aux risques et aux impacts potentiels. Les activités du

²³À la demande des personnes touchées, il peut être nécessaire d'acquérir des lots entiers lorsque l'acquisition partielle aurait pour conséquence que les parcelles restantes ne soient plus économiquement viables, ou deviennent dangereuses ou inaccessibles pour une occupation ou un usage humain.

²⁴ L'expression « tiré de la terre » comprend des activités de subsistance telles que la culture alternée et le pâturage du bétail, ainsi que l'exploitation des ressources naturelles.

projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne commenceront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été finalisés et approuvés par la Banque mondiale.

9.2.1 Estimation des impacts sur les déplacements et estimation du nombre et des catégories de personnes déplacées, dans la mesure du possible.

Le CPR doit s'assurer que la préparation du PAR suit les exigences de la NES 5, qui doit être mentionnée dans le document à rédiger, répond aux exigences légales, et en cas de lacunes entre les exigences de la Banque et du gouvernement, de les énoncer clairement et de prendre, avec d'autres parties prenantes, des décisions quant à la façon de gérer ces lacunes, en gardant à l'esprit que la norme la plus élevée prévaut dans le CPR. Dans la mesure du possible, le CPR doit estimer le nombre et les catégories de personnes touchées par le projet qui sont déplacées physiquement ou économiquement en raison de l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès entreprises par le projet. Pour certains projets, il peut être impossible d'estimer d'éventuels déplacements, mais tous les efforts devraient être faits, pour estimer les budgets, mais aussi pour évaluer les besoins de consultation et les défis potentiels pour le personnel du projet. Différentes catégories de personnes déplacées peuvent inclure, par exemple, ceux qui perdent leur titre légal de propriété et ceux qui n'en ont pas, ceux qui perdent des terres ou ceux qui perdent un logement ou ceux qui perdent les deux, ceux qui perdent l'accès temporaire ou ceux qui perdent des droits permanents, ceux qui perdent des affaires ou la propriété où ils habitent. Il est important que le CPR : a) Discute de l'unité d'analyse, qu'il s'agisse de « cas » (comme des propriétés ou des champs), de ménages ou de particuliers et (b) discute de la question de savoir si des approches uniformes seront adoptées dans tous les sous-projets et de la façon dont les dossiers seront conservés.

Il y a deux types de déplacement qui doivent être abordés dans un CPR :

- **Déplacement physique**

Si l'on s'attend à ce que les personnes vivant dans la zone du projet déménagent à un autre endroit, le CPR doit expliquer que l'Emprunteur : a) offrira aux personnes déplacées des choix parmi les options de réinstallation réalisables, y compris un logement de remplacement adéquat ou une compensation en espèces ; b) fournir une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées. Les nouveaux sites de réinstallation offriront des conditions de vie au moins équivalentes à celles prévalant dans le site initial, ou conformes aux codes ou normes minimaux en vigueur, selon l'ensemble de normes plus élevé. Si de nouveaux sites de réinstallation doivent être préparés, les communautés d'accueil seront consultées au sujet des options de planification, et les PAR assureront un accès continu, du moins aux niveaux ou aux normes existants, aux installations et aux services des collectivités d'accueil. Les préférences des personnes déplacées en ce qui concerne la relocalisation dans des communautés et des groupes préexistants seront respectées dans la mesure du possible. Les institutions sociales et culturelles existantes des personnes déplacées et de toutes les communautés d'accueil seront respectées.

Dans le cas des personnes déplacées physiquement (a) qui ont des droits légaux formels sur la terre ou les biens ; b) qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais qui ont une revendication de terres ou d'actifs reconnus ou reconnaissables en vertu du droit national, l'Emprunteur offrira le choix d'un bien de remplacement de valeur égale ou supérieure, avec la sécurité du foncier, des caractéristiques équivalentes ou meilleures, et des avantages de l'emplacement, ou compensation en espèces au coût de remplacement. La rémunération en nature doit être considérée au lieu d'une indemnisation en espèces.²⁵

Dans le cas des personnes déplacées physiquement qui n'ont pas de droit légal reconnaissable ou qui ne revendiquent pas les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent, l'Emprunteur s'assurera qu'ils peuvent obtenir un logement adéquat avec la sécurité du foncier. Lorsque ces personnes déplacées possèdent des structures, l'Emprunteur les indemnifiera pour la perte d'actifs autres que les terres, telles que les logements et d'autres améliorations à la terre, au coût de remplacement.²⁶ Sur la base de consultations avec ces personnes déplacées, l'Emprunteur fournira une aide à la réinstallation au lieu d'une indemnisation suffisante pour qu'elles rétablissent leur niveau de vie dans un autre site adéquat.²⁷

²⁵Le versement d'une indemnisation en espèces pour la perte de biens et d'autres actifs peut être approprié dans les cas où : a) les moyens de subsistance ne sont pas rattachés à la terre ; b) les moyens de subsistance sont rattachés à la terre, mais les parcelles acquises pour le projet représentent une petite fraction de l'actif touché et les terres restantes sont économiquement viables ; ou c) il existe des marchés actifs pour les terres, le logement et la main-d'œuvre, les personnes déplacées utilisent ces marchés et l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'Emprunteur a démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement.

²⁶Lorsque l'Emprunteur démontre qu'une personne touchée tire un revenu substantiel de plusieurs unités de logement illégaux, l'indemnisation ou toute autre aide qui serait autrement mise à la disposition de cette personne pour les actifs non fonciers et le rétablissement des moyens de subsistance en vertu des dispositions du présent paragraphe peut être réduite avec l'accord préalable de la Banque, afin de mieux refléter les objectifs de NES 5.

²⁷La réinstallation d'occupants sans titre dans les zones urbaines peut impliquer des compromis. Par exemple, les familles réinstallées peuvent obtenir la garantie de maintien dans les lieux, mais perdre les avantages liés à des emplacements essentiels 223 à leur subsistance, particulièrement celle des groupes pauvres et vulnérables. Les déplacements susceptibles d'entraîner des

Le CPR doit indiquer que l'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ou d'aider ceux qui s'installent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité, à condition que la date limite ait été clairement établie et rendue publique.

Le CPR doit indiquer que l'Emprunteur n'aura pas recours à des expulsions forcées de personnes touchées. L'« expulsion forcée » est définie comme le renvoi permanent ou temporaire contre la volonté des personnes, des familles et/ou des communautés des maisons et/ou des terres qu'elles occupent sans fournir et accéder à des formes appropriées de protection juridique et autre, soit toutes les procédures et principes applicables dans la NES 5. L'exercice de conversion d'un terrain en domaine public, d'une acquisition obligatoire ou de pouvoirs similaires par un Emprunteur ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il soit conforme aux exigences du droit national et aux dispositions de la NES 5, et qu'il soit effectué d'une manière compatible avec les principes de base de l'application régulière de la loi (y compris la fourniture d'un préavis adéquat, des possibilités valables de déposer des griefs et des appels, et l'évitement du recours à une force inutile, disproportionnée ou excessive).

Comme solution d'échange au déplacement, l'Emprunteur peut envisager de négocier des arrangements d'aménagement *in situ* par lesquels les personnes touchées peuvent choisir d'accepter une perte partielle de terres ou une relocalisation localisée en échange d'améliorations qui augmentent la valeur de leur propriété après l'aménagement. Toute personne qui ne souhaite pas participer sera autorisée à opter plutôt pour une indemnisation complète et toute autre assistance, comme l'exige la NES 5.

- **Déplacement économique**

Le CPR doit expliquer que les personnes économiquement déplacées qui sont confrontées à la perte d'actifs ou à l'accès aux biens seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement :

- a) Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres affectent les entreprises commerciales,²⁸ les propriétaires d'entreprise touchés seront indemnisés pour le coût de l'identification d'un autre emplacement viable ; pour le bénéfice net perdu pendant la période de transition ; pour le coût du transfert et de la réinstallation de l'usine, de la machinerie ou d'autres équipements ; et pour le rétablissement des activités commerciales. Les employés touchés recevront une aide pour la perte temporaire de salaire et, au besoin, une aide pour identifier d'autres possibilités d'emploi ;
- b) Dans les cas touchant des personnes ayant des droits légaux ou des revendications sur des terres reconnues ou reconnaissables en vertu du droit national, des biens de remplacement (des sites agricoles ou commerciaux) d'une valeur égale ou supérieure seront fournis ou, le cas échéant, de l'argent comptant en compensation, au coût de remplacement ;
- c) Les personnes déplacées sur le plan économique qui n'ont pas de revendications territoriales juridiquement reconnaissables seront indemnisées pour les biens perdus autres que les terres (comme les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations apportées à la terre), au coût du remplacement. En outre, l'Emprunteur fournira une assistance au lieu d'une indemnisation foncière suffisante pour donner à ces personnes la possibilité de rétablir leurs moyens de subsistance ailleurs. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ou d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité.

Les personnes déplacées sur le plan économique doivent avoir la possibilité d'améliorer, ou du moins de restaurer, leurs moyens de gagner des revenus, leurs niveaux de production et leur niveau de vie :

- a) Pour les personnes dont les moyens de subsistance sont liés à la terre, des terres de remplacement offrant la combinaison d'un potentiel productif, d'avantages géographiques et d'autres facteurs, au moins équivalents à la perte, sera offerte dans la mesure du possible ;
- b) Pour les personnes dont les moyens de subsistance sont fondés sur les ressources naturelles et lorsque des restrictions d'accès liées au projet s'appliquent, des mesures seront mises en œuvre soit pour permettre un accès continu aux ressources affectées, soit pour fournir l'accès à d'autres ressources potentielles de subsistance et d'accessibilité équivalentes. Lorsque des ressources communes sont touchées, les avantages et les compensations associés aux restrictions à l'utilisation des ressources naturelles peuvent être de nature collective ;
- c) S'il est démontré que les terres ou les ressources de remplacement ne sont pas disponibles, l'Emprunteur offrira aux personnes économiquement déplacées des options pour d'autres possibilités de revenu, telles que des facilités de crédit, de la formation professionnelle, l'aide au démarrage d'entreprises, les possibilités d'emploi ou l'aide en espèces s'ajoute à la rémunération des actifs. Toutefois, l'aide en espèces à elle seule ne fournit souvent pas aux personnes touchées les moyens ou les compétences productifs nécessaires pour rétablir leurs moyens de subsistance.

Le CPR doit ajouter que le soutien temporaire sera fourni au besoin à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire pour rétablir leurs capacités de revenu, les niveaux de production et le niveau de vie.

9.2.2 Critères d'éligibilité pour définir les différentes catégories de personnes déplacées.

Les personnes touchées par le projet peuvent être classées comme des personnes :

- a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens ;

répercussions négatives sur les moyens de subsistance doivent être gérés conformément aux dispositions pertinentes de NES 5.

²⁸ Y compris des magasins, des restaurants, des prestataires de services, des unités de production et d'autres entreprises, indépendamment de leur taille et du fait qu'ils opèrent avec ou sans licence.

- b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais qui ont une revendication de terres ou d'actifs reconnus ou reconnaissables en vertu du droit national ;
 - c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication des terres ou des biens qu'ils occupent ou utilisent.
- Le recensement décrit au paragraphe 5 ci-dessus établira le statut des personnes touchées.

Le CPR doit expliquer : (i) la méthode permettant de fixer une date limite d'admissibilité à l'indemnisation ; et (ii) indiquer les différentes catégories de personnes touchées par le projet, en précisant les types de pertes qu'ont subies ces personnes, qu'il s'agisse de la terre, du revenu, des droits d'accès, du logement, des sources d'eau, de la proximité du travail, ou d'autres, et en incluant les combinaisons (maison et terre, par exemple).

Il doit également préciser les critères qui doivent être utilisés pour identifier l'admissibilité aux mesures compensatoires pour chaque catégorie de personnes touchées, que les pertes soient partielles ou totales, que les gens aient leurs propres terres ou qu'ils louent des terres, lorsque les bâtiments sont occupés par plus d'un locataire ou un ensemble d'entreprises, par exemple. Les critères doivent être uniformes dans les sous-projets, de sorte que ceux qui appliquent les principes aux sous-projets « sur le terrain » seront en mesure de déterminer rapidement les mesures compensatoires, et les modalités. Le CPR doit également clarifier qui jugera l'admissibilité dans les cas difficiles, par exemple à travers l'utilisation de comités de quartier ou de village, ou d'experts externes, et comment ces processus fonctionneront.

Note importante : pour les projets ayant de multiples sous-projets à mettre en œuvre sur une durée assez longue, il est important d'établir une méthode pour la date limite de la compensation. Le message qu'une compensation sera payée à tous ce qui se sont établis dans la zone, ou ayant certain type de biens, pourrait créer un afflux dans les zones du projet qui pourraient devenir des zones de sous-projet dans un moment ultérieur. Cette invasion opportuniste des sites potentiels pour les sous-projets constitue un risque majeur pour le projet, particulièrement quand les sous-projets sont choisis parmi un set d'alternatives limités et que cette information passe dans le domaine public.

Pour éviter cela, selon le nombre, le séquençage et l'ampleur des sous-projets, une ou plusieurs dates limites peuvent être communiquées. Le CPR doit déterminer comment cela sera réalisé avec un risque minimal pour le projet.

9.2.3 Cadre juridique examinant l'adéquation entre les lois et règlements de l'Emprunteur et les exigences et mesures de politique de la Banque proposées pour combler les écarts entre eux.

Le CPR doit fournir une analyse du cadre juridique, couvrant :

- a) la portée du pouvoir d'acquisition et d'imposition obligatoires de la restriction de l'utilisation des terres et la nature de la compensation qui lui est associée, tant en ce qui concerne la méthodologie d'évaluation que la date du paiement;
- b) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris une description des recours offerts aux personnes déplacées dans le cadre du processus judiciaire et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tous les mécanismes de recours en cas de grief disponibles qui peuvent être pertinents pour le projet;
- c) les lois et règlements relatifs aux organismes chargés de la mise en œuvre des activités de réinstallation;
- d) les écarts, le cas échéant, entre les lois et pratiques locales relatives à l'acquisition obligatoire, à l'imposition de restrictions d'utilisation des terres et à la fourniture de mesures de réinstallation et de la NES 5, ainsi qu'aux mécanismes permettant de combler ces lacunes.

9.2.4 Méthodes de valorisation des actifs touchés.

Le CPR doit établir la méthodologie à utiliser pour évaluer les pertes et déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux de compensation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres biens en vertu du droit local et.

9.2.5 Éléments et procédures de l'organisation pour la prestation des droits, y compris les responsabilités du gouvernement et du promoteur privé, le cas échéant.

Le CPR doit décrire le processus par lequel les PAR individuels pour les sous-projets seront soumis aux autorités de projet, examinés et approuvés, et comment les recommandations seront exécutées. Il doit établir qui, dans l'ensemble de l'organisation du projet, sera responsable de la réinstallation et quelles ressources les responsables de la réinstallation auront à leur disposition. Il doit également décrire comment les sous-projets seront examinés pour la réinstallation, comment la mise en œuvre sera effectuée une fois qu'un sous-projet sera accepté, et comment la réalisation des activités compensatoires aura réellement lieu.

Lorsque les sites de relocalisation prévus doivent être préparés, le CPR doit expliquer :

- Les dispositions institutionnelles et techniques pour l'identification et la préparation des sites de relocalisation, qu'ils soient ruraux ou urbains, pour lesquels une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et d'autres facteurs est meilleure ou du moins comparable aux avantages de la/les ancien(s) site(s), avec une estimation du temps nécessaire à l'acquisition et au transfert des terres et des ressources auxiliaires ;
- L'identification et la prise en compte des possibilités d'améliorer le niveau de vie local par des investissements supplémentaires (ou par l'établissement d'arrangements de partage des avantages du projet) dans les infrastructures, les installations ou les services ;
- Toutes les mesures nécessaires pour empêcher la spéculation foncière ou l'afflux de personnes inéligibles sur les sites sélectionnés ;
- Les procédures de réinstallation physique dans le cadre du projet, y compris les calendriers de préparation et de transfert du site ; et

- Les dispositions légales pour la régularisation du foncier et le transfert des titres aux personnes réinstallées, y compris la garantie de la sécurité d'occupation pour ceux qui n'avaient pas auparavant tous les droits légaux sur les terres ou les structures.

Le CPR peut également fournir des recommandations et orientations pour fournir (ou pour financer la fourniture communautaire locale) de logements, d'infrastructures (approvisionnement en eau, réseaux d'alimentation) et de services sociaux (p. ex., écoles, services de santé) ; services aux populations d'accueil ; ainsi que tout développement nécessaire du site, l'ingénierie et les conceptions architecturales pour ces installations. Il peut également fournir des conseils sur la description des limites des sites de relocalisation prévus ; et une évaluation des impacts environnementaux de la réinstallation proposée et des mesures à prendre pour atténuer et gérer ces impacts (coordonnés, le cas échéant, avec l'évaluation environnementale du principal investissement nécessitant la réinstallation).

Enfin, le CPR doit expliquer comment il établira des moyens de collaboration entre l'organisme ou l'entité responsable de la mise en œuvre du projet et tout autre organisme gouvernemental, juridictions ou entités infranationales qui sont responsables de tout aspect lié à l'acquisition des terres, de la planification de la réinstallation ou de la fourniture de l'aide nécessaire. En outre, lorsque la capacité d'autres organismes responsables est limitée, l'Emprunteur appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi. Si les procédures ou les normes d'autres organismes responsables ne satisfont pas aux exigences pertinentes de la NES 5, l'Emprunteur préparera des arrangements supplémentaires ou dispositions relatives à l'inclusion dans le PAR pour remédier aux lacunes identifiées. L'éventuel PAR précisera également les responsabilités financières de chacun des organismes concernés, le calendrier et le séquençage appropriés pour les étapes de mise en œuvre, et les arrangements de coordination pour traiter les éventualités ou répondre aux circonstances imprévues.

9.2.6 Description du calendrier du processus de mise en œuvre, y compris la façon dont la réinstallation sera liée aux travaux civils.

Le CPR doit établir un calendrier de mise en œuvre des dates prévues pour le déplacement et les dates estimatives d'initiation et d'achèvement de toutes les activités du plan de réinstallation. Le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre du projet global.

9.2.7 Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le CPR doit contenir le fait qu'un mécanisme de gestion des plaintes pour le projet sera mis en place le plus tôt possible dans l'élaboration du projet, conformément à la NES 10, afin de répondre à des préoccupations spécifiques soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en temps opportun concernant l'indemnisation, la réinstallation ou les moyens de subsistance, les mesures de compensation. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes utiliseront les mécanismes officiels ou informels existants adaptés aux fins du projet, complétés au besoin par des arrangements propres à chaque sous-projet, de façon à régler les différends de façon impartiale.

Conseil : La plupart des projets trouvent utile d'avoir un mécanisme local qui inclut les citoyens ou les leaders locaux. Ces mécanismes sont généralement plus équitables et ils satisfont les demandeurs légitimes à faible coût. Toutefois, la possibilité de faire appel auprès des autorités du projet et/ou aux tribunaux est valable, et dans la plupart des cas prescrit par la loi.

9.2.8 Description des modalités de financement de la réinstallation, y compris la préparation et l'examen des estimations des coûts, les flux de fonds et les arrangements d'urgence.

Le CPR doit décrire les modalités et les sources de financement de la réinstallation. Dans la mesure du possible, il doit inclure des tableaux indiquant les estimations de coûts correspondants à toutes les activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation, la croissance démographique et d'autres éventualités ; les calendriers des dépenses ; les sources de fonds ; et les arrangements pour la circulation des fonds en temps opportun et le financement de la réinstallation, le cas échéant, dans des domaines qui ne relèvent pas de la compétence des organismes de mise en œuvre.

9.2.9 Description des mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées, lors la planification, la mise en œuvre et le suivi.

Des consultations doivent être menées à la fois pour le Cadre de réinstallation des populations, qui définit bon nombre des paramètres par lesquels la réinstallation sera effectuée, et pour les PAR individuels qui seront effectués pour chaque sous-projet. L'Emprunteur doit s'engager avec les collectivités touchées, y compris les communautés d'accueil, par le biais du processus d'engagement des intervenants décrit dans la NES 10. Des options et des solutions d'échange seront mis à disposition des personnes touchées par qu'elles puissent choisir. La divulgation de l'information pertinente et la participation significative des collectivités et des personnes touchées auront lieu au cours de l'examen de conceptions de projets alternatifs et, par la suite, tout au long de la planification, pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens de subsistance et le processus de relocalisation.

Le processus de consultation doit veiller à ce que les points de vue des femmes et leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation. Pour remédier aux effets sur les moyens de subsistance, il peut être nécessaire d'analyser les effets intra-ménage dans les cas où les moyens de subsistance des femmes et des hommes sont affectés différemment. Les préférences des femmes et des hommes en matière de mécanismes d'indemnisation, tels que le remplacement des terres ou l'accès alternatif aux ressources naturelles plutôt qu'en espèces, doivent être examinées.

La partie consultation doit inclure :

- a) une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes déplacées à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation;
- b) un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation;
- c) un examen des solutions de rechange à la réinstallation présentées et des choix faits par les personnes déplacées en ce qui concerne les options qui s'offrent à elles; et
- d) les arrangements institutionnels par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, et les mesures visant à faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les sans-terre, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les femmes soient représentés de manière équitable .

9.2.10 Arrangements pour le suivi par l'unité de gestion de projet et si nécessaire par une partie tierce

Le CPR doit établir des arrangements pour le suivi des activités de déplacement et de réinstallation par l'agence de mise en œuvre, complété par des contrôleurs tiers jugés appropriés par la Banque, afin d'assurer la collecte et la fourniture d'informations complètes et objectives; des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les entrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées au processus de suivi ; l'évaluation des résultats pendant une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation ont été terminées; en utilisant les résultats de la surveillance de la réinstallation pour orienter les mises en œuvre ultérieure.

Le CPR doit expliquer les procédures pour suivre et évaluer la mise en œuvre des PAR éventuels et prendre des mesures correctives au besoin au cours de la mise en œuvre. L'étendue des activités de surveillance doit être proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Pour tous les projets entraînant des répercussions importantes sur la réinstallation involontaire, l'Emprunteur choisira des professionnels compétents de la réinstallation pour le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, la conception des mesures correctives au besoin, pour fournir des conseils en conformité avec la NES 5 et pour produire des rapports de suivi périodiques. Les personnes affectées par le projet seront informées du processus de suivi. Des rapports de surveillance périodique seront préparés et les personnes touchées par le projet seront informées des résultats du suivi en temps brefs.

12 Livrables

Le Consultant devra produire les documents suivants :

- Un rapport provisoire qui sera soumis à la validation par les parties prenantes dans le cadre d'un atelier de restitution qui sera organisé et pris en charge par le Consultant, trente (30) jours après la signature du contrat ;
- La version finale du rapport intégrant les observations pertinentes retenues à la réunion de restitution du rapport provisoire, y compris les commentaires du Gouvernement du Sénégal et de la Banque mondiale, sept (07) jours après réception des commentaires.

Le Consultant devra être disponible pour des téléconférences/réunions dans le cadre dudit contrat afin de discuter du rapport provisoire et final avec l'équipe du projet.

Le rapport provisoire du CPR devra être fourni, avec les annexes, par le Consultant en trente (30) copies sous format papier et en version électronique sous format Word.

Le Consultant devra, une (01) semaine après notification des commentaires et suggestions formulés par les différentes parties sur le rapport provisoire, déposer la version finale du CPR en versions papier (10 exemplaires) et électronique (01 copie) après intégration effective des observations.

Structuration du rapport

L'objectif du CPR est de clarifier les principes de réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux sous-projets ou aux éléments de projet qui doivent être préparés pendant la mise en œuvre du projet. Une fois que le sous-projet ou les éléments individuels du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera disponible, ce cadre sera élargi pour devenir un PAR spécifique proportionnel aux risques et aux impacts potentiels. Les activités de projet qui entraîneront un déplacement physique et/ou économique ne commenceront pas tant que ces plans spécifiques n'aient pas été finalisés et approuvés par la Banque.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

LISTE DES ANNEXES

SIGLES ET ACRONYMES

DEFINITIONS

RESUME EXECUTIF

SUMMARY

I. INTRODUCTION

- 1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE
- 1.2. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET
- 1.3. INTERVENTIONS DU PROJET
- 1.4. ZONES INTERVENTIONS DU PROJET
- II. OBJECTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
- III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE
 - 3.1. ACTIVITES POUVANT ENGENDRER LA REINSTALLATION
 - 3.2. ESTIMATION DES PERSONNES AFFECTEES ET DES PERTES EN TERRES
 - 3.3. CATEGORIES DES PERSONNES ET GROUPES POTENTIELLEMENT AFFECTES
- IV. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL
 - 4.1. CADRE LEGAL
 - 4.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA REINSTALLATION AU SENEGAL
 - 4.3. NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (NES N°5) « ACQUISITION DE TERRE, RESTRICTION D'ACCES A L'UTILISATION DE TERRES ET REINSTALLATION » DE LA BANQUE MONDIALE
 - 4.4. ANALYSE DES CONVERGENCES ET DIVERGENCES ENTRE LA NES N° 5 ET LA LEGISLATION BISSAU GUNEENNE
 - 4.4.1. Convergences
 - 4.4.2. Divergences
 - 4.5. CADRE INSTITUTIONNEL
 - 4.5.1. CADRE INSTITUTIONNEL REGISSANT LA REINSTALLATION
 - 4.5.2. CADRE INSTITUTIONNEL REGISSANT LA GESTION DES CONFLITS
- V. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION
 - 5.1. CATEGORIES ET CRITERES D'ELIGIBILITE
 - 5.2. DATE BUTOIR
 - 5.3. IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS
 - 5.4. RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET
 - 5.5. PRINCIPES GENERAUX DU PROCESSUS DE REINSTALLATION
- VI. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION
 - 6.1. PRINCIPES D'INDEMNISATION
 - 6.2. FORMES DE COMPENSATIONS
 - 6.3. METHODE D'EVALUATION DES INDEMNISATIONS
 - 6.3.1. Compensations des terres
 - 6.3.2. Compensation des arbres fruitiers et forestiers
 - 6.3.3. Compensation des pertes de culture
 - 6.3.4. Compensation des pertes de structures
 - 6.3.5. Compensation des pertes d'activités économiques
 - 6.3.6. Compensation des pertes de patrimoines culturels, sites culturels et/ou sacres
 - 6.3.7. Stratégie de restauration des moyens de subsistance
 - 6.4. PROCESSUS D'INDEMNISATION
 - 6.4.1. Diffuser et présenter les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation
 - 6.4.2. Présenter les pertes individuelles et collectives estimées
 - 6.4.3. Négocier avec les PAP les compensations accordées
 - 6.4.4. Conclure des ententes ou recourir à la médiation en cas de désaccord

- 6.4.5. Payer les indemnités
- 6.4.6. Accompagner les personnes affectées
- 6.4.7. Régler les litiges
- VII. GROUPES VULNERABLES
- 7.1. IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES
- 7.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES
- 7.3. DISPOSITIONS A PREVOIR EN FAVEUR DES GROUPES VULNERABLES DANS LES PLANS DE REINSTALLATION
- VIII. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION D'UN PLAN DE REINSTALLATION / PLAN DE RETABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE
- 8.1. PROCESSUS DE SELECTION DES SOUS PROJETS
- 8.2. PREPARATION D'UN PLAN DE REINSTALLATION (PR) ET/OU D'UN PLAN DE RETABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE
- 8.2.1. Préparation des termes de référence pour la préparation d'un plan de réinstallation et/ou un plan de rétablissement des moyens de subsistance
- 8.2.2. Sélection du consultant
- 8.2.3. Information des populations
- 8.2.4. Recensement des PAP et inventaires des pertes
- 8.2.5. Études socio-économiques
- 8.2.6. Consultation
- 8.3. MONTAGE ET REVUE DU PLAN DE REINSTALLATION (PR)
- 8.4. PROCEDURE DE VALIDATION DU PLAN DE REINSTALLATION ET/OU DU PLAN DE RETABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE
- 8.5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
- IX. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES
- 9.1. RISQUES PROBABLES LIES A LA REINSTALLATION ET CONFLITS A TRAITER
- 9.2. PRINCIPES CLES
- 9.3. MECANISME PROPOSE
- 9.3.1. REGLEMENT A L'AMIABLE
- 9.3.2. RECOURS JURIDIQUE
- 9.3.3. ENREGISTREMENT DES PLAINTES
- 9.3.4. TRAITEMENT DES PLAINTES
- X. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION
- 10.1. METHODOLOGIE ET RESULTATS DE LA CONSULTATION MENE E LORS DE LA PREPARATION DU CPR DU PROJET ECOREAB-SÉNÉGAL SENEGAL
- 10.1.1. Démarche suivie
- 10.1.2. Points discutés
- 10.2. RESULTATS DES CONSULTATIONS
- XI. RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE LA REINSTALLATION
- 11.1. RESPONSABILITES
- 11.2. RESSOURCES, SOUTIEN ET RENFORCEMENT DES CAPACITES EN MATIERE DE REINSTALLATION
- XII. CADRE DE SUIVI ET EVALUATION
- 12.1. OBJECTIFS GENERAUX
- 12.2. SUIVI
- 12.2.1. Objectifs et contenu

- 12.2.2. Indicateurs
- 12.3. EVALUATION
- 12.3.1. Objectifs
- 12.3.2. Processus
- XIII. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT
- XIV. CONCLUSION

ANNEXES

- ANNEXE 1: TDR POUR LA PREPARATION DES PLANS DE REINSTALLATION
- ANNEXE 2: FICHE D'ANALYSE DES PROJETS EN CAS DE REINSTALLATION
- ANNEXE 3: FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
- ANNEXE 4: PLAN TYPE D'UN PLAN REINSTALLATION (PR) OU D'UN PLAN DE SUBSISTANCE
- ANNEXE 5: MODELE D'ACCORD DES NEGOCIATIONS D'INDEMNISATION
- ANNEXE 6: QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT ET D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE
- ANNEXE 7: FICHE DE PLAINTTE
- ANNEXE 8: RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES
- ANNEXE 9: REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES
- ANNEXE 10: PV ET LISTE DES PERSONNES CONSULTEES

13 Qualifications et expériences

1. Formation

L'expert social doit avoir des compétences en évaluation sociale posséder au moins une maîtrise (bac+4) dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (par exemple, sociologie, anthropologie, économie, droit, etc.).

2. Expériences générales

L'expert doit disposer d'une expérience avérée d'au moins dix ans dans : la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CPR, PAR, CGES, EIES, PGES, et CP), la conduite des enquêtes, la consultation des parties prenantes notamment les communautés locales potentiellement ciblées par le projet, l'analyse et la synthèse de données socioculturelles.

3. Expériences spécifiques

L'Expert devra :

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la politique de réinstallation ;
- Avoir une bonne connaissance du cadre environnemental et social de la Banque mondiale (en particulier les NES 1, 2, 3, 5, 6, et 10) et des exigences relatives aux procédures et opérations dans le domaine des études environnementales et sociales et une excellente connaissance des normes et réglementations sociales dans le domaine des études sociales ;
- Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements du Sénégal pertinents en matière sociale et du travail, y compris les procédures d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire ;
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques inclusives et accessibles, y compris les mécanismes de redressement des griefs et la divulgation ;
- Avoir une connaissance du contexte sénégalais sur la violence liée au genre, l'exploitation et les abus sexuels (y compris l'exploitation et les abus sexuels des enfants, y compris dans le contexte du travail), les questions de travail (y compris le travail des enfants, la traite et l'exploitation au travail, et les impacts des flux de travail), la santé et la sécurité communautaires,
- Etc.

4. Procédure de sélection

La méthode de sélection est la sélection d'un consultant individuel par mise en concurrence restreinte, conformément au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), édité par la Banque mondiale en juillet 2016, modifié en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020.

14 Durée de la mission

La durée de la mission est de soixante (60) jours calendaires, incluant la validation de tout document, à compter de la date de signature du Contrat

Il sera organisé une réunion au démarrage de la mission. Cette réunion visera essentiellement à clarifier la mission du consultant et les résultats attendus. Une réunion de restitution en collaboration avec la DEEC et les autres parties prenantes au Projet, sera organisée pour valider le rapport.

Le Consultant présentera une méthodologie, au démarrage de l'étude, qui devra préciser, étape par étape, les différentes actions à entreprendre dans un ordre de priorité et le temps estimés pour l'achèvement du travail.

15 Budget de la mission

La consultation sera financée par l'avance de préparation du projet gestion des ressources naturelles au Sénégal.